



PREFECTURE DU VAL DE MARNE

ISSN 0980-7683

***RECUEIL***

***DES***

***ACTES ADMINISTRATIFS***

***N° 2 du 16 au 30 JANVIER 2009***



**PREFECTURE DU VAL-DE-MARNE  
RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**N° 2 du 16 JANVIER AU 30 JANVIER 2009**

**SOMMAIRE**

**SERVICES DE LA PREFECTURE**

**CABINET**

<b>Arrêté</b>	<b>Date</b>	<b>INTITULÉ</b>	<b>Page</b>
		<b><u>PORTANT AUTORISATION DE FONCTIONNEMENT D'ENTREPRISES DE SURVEILLANCE, DE GARDIENNAGE ET DE TELESURVEILLANCE :</u></b>	
<b>2009/138</b>	<b>19/01/09</b>	SARL TOTALE SECURITE à Orly	<b>1</b>
<b>2009/139</b>	<b>19/01/09</b>	SARL EUROPE SECURITE INDUSTRIE ILE-DE-FRANCE à Ivry-sur-seine	<b>3</b>
<b>2009/185</b>	<b>23/01/09</b>	Générale Service Sécurité Privée ayant pour sigle « GSSP » à Créteil	<b>5</b>
<b>2009/242</b>	<b>26/01/09</b>	Excellence sécurité Privée à Ablon-sur-Seine	<b>7</b>

**DIRECTION DU PILOTAGE INTERMINISTERIEL  
ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE**

<b>Arrêté</b>	<b>Date</b>	<b>INTITULÉ</b>	<b>Page</b>
		<b><u>PORTANT CHANGEMENT D'APPELLATION DE:</u></b>	
<b>2009/42</b>	<b>19/01/09</b>	L'Office de l'Habitat Social d'Alfortville ayant pour dénomination « LOGIAL – OPH »	<b>9</b>
<b>2009/43</b>	<b>19/01/09</b>	L'Office Public de l'Habitat de Nogent-sur-Marne ayant pour dénomination « Nogent Habitat OPH »	<b>10</b>
<b>2009/146</b>	<b>19/01/09</b>	Portant décision d'agrément « entreprise solidaire » (ARAMAD)	<b>11</b>
<b>2009/262</b>	<b>28/01/09</b>	Portant acceptation de la demande de dérogation à la règle du repos dominical présentée par la Société Immobilière 3F à PARIS	<b>12</b>
<b>2009/173</b>	<b>22/01/09</b>	Portant acceptation de la demande de dérogation à la règle du repos dominical présentée par la S.A EIFFAGE TP à Neuilly-sur-Marne	<b>14</b>
<b>2008/5100</b>	<b>08/12/08</b>	Portant délégation de signature à M. Olivier DU CRAY, Sous-Préfet de Nogent-sur-Marne	<b>16</b>
<b>2009/296</b>	<b>02/02/09</b>	Portant délégation de signature à M.Olivier DU CRAY, Sous-Préfet de Nogent-sur-Marne aux fins d'assurer l'intérim du Sous-Préfet de l'Hay-les-Roses à compter du 2 février 2009	<b>22</b>

**DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES**

<b>Arrêté</b>	<b>Date</b>	<b>INTITULE</b>	<b>Page</b>
<b>2009/129</b>	<b>16/01/09</b>	Portant création d'une commission d'appel d'offres pour le marché de nettoyage des locaux de la Direction départementale de Sécurité Publique	<b>27</b>

**DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET DE  
L'ENVIRONNEMENT**

Arrêté	Date	INTITULE	Page
2009/62	12/01/09	Portant suspension assortie de sursis de l'activité de conducteur de taxi communal à l'encontre de Monsieur Hervé CHARLES 12 rue Aristide Briand à Crosne	30
		<b><u>Portant renouvellement des membres du comité local d'information et de concertation ( CLIC ) afférent au dépôt pétrolier exploité par :</u></b>	
2009/137	19/01/09	« BP France » à Vitry-Sur-Seine 5, rue Tortue	132
2009/147	19/01/09	« GPVM » (Groupement Pétrolier du Val-de-Marne), route des pétroles à Villeneuve-Le-Roi	37

**DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES  
COLLECTIVITES LOCALES**

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
2009/69	12/01/09	Portant éligibilité de la Communauté de Communes de Charenton-Le-Pont – Saint-Maurice à la bonification de la dotation d'intercommunalité	40
		<b><u>ELECTION CANTONALE PARTIELLE DE VALENTON DES 25 JANVIER ET 1<sup>er</sup> FEVRIER 2009 :</u></b>	
2009/260	27/01/09	Fixant la liste des candidats au second tour de scrutin	41
		<b><u>ELECTION CANTONALE PARTIELLE DE VILLECRESNES DES 25 JANVIER et 1<sup>er</sup> FEVRIER 2009 :</u></b>	
2009/261	27/01/09	Fixant la liste des candidats au second tour de scrutin	43

**SOUS-PREFECTURE DE L'HAÏ-LES-ROSES**

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
2009/53	22/01/09	Portant habilitation dans le domaine funéraire à l'entreprise « ADC POMPES FUNEBRES ET MARBRERIE » à Arcueil	45

**SOUS-PREFECTURE DE NOGENT-SUR-MARNE**

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
	19/01/09	<b><u>COMMUNIQUE :</u></b> Portant sur la réglementation de la publicité dans la commune de SAINT-MANDE en application de la loi n° 79-1150 du 29 décembre 1979 et des articles L581 et suivants du Code de l'Environnement - Constitution d'un groupe de travail	46

**AUTRES SERVICES DE L'ETAT**

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES  
SANITAIRES ET SOCIALES**

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
2009/159	21/01/09	Fixant la composition de la Commission des Enfants du Spectacle	47
2009/175	22/01/09	Autorisant la création d'un service de soins infirmiers à domicile de 35 places, sis 5, rue d' Yerres à Villecresnes	49

2009/5476	30/12/08	Portant modification d'agrément d'une société d'exercice libéral de directeurs et directeurs-adjoints de laboratoire d'analyses de biologie médicale, la SELARL « ANA-L » à Fontenay-sous-Bois	51
2009/5477	30/12/08	Portant modification dans le fonctionnement d'un laboratoire d'analyses de biologie médicale à Fontenay-sous-Bois	53

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DE  
L'EQUIPEMENT**

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
08-161	30/12/08	Arrêté permanent réglementant la circulation au droit des chantiers courants sur les routes de la plate-forme aéroportuaire d' Orly exécutés ou contrôlés par Aéroports de Paris	55

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES SERVICES  
VETERINAIRES**

Arrêté	Date	INTITULE	Page
		<b><u>NOMMANT DES VETERINAIRES SANITAIRES POUR L'ENSEMBLE DU DEPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE :</u></b>	
		<i>Pour une durée d'un an à titre provisoire :</i>	
09-01	05/01/09	Madame MARTIN Claire	59
09-03	05/01/09	Mademoiselle CUESTA Marion	60
09-06	23/01/09	Madame HOUARD Marion	61
		<i>Pour une durée de 5 ans :</i>	
09-04	19/01/09	Madame LAILLET Béatrice	62
09-05	23/01/09	Madame CAVEL Marion	63

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DU TRAVAIL, DE  
L'EMPLOI ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE**

Arrêté	Date	INTITULE	Page
		<b><u>PORTANT AGREMENT SIMPLE OU QUALITE D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE :</u></b>	
		<i>Simple</i>	
2009/95	15/01/09	EURL NOTA à Saint-Maur-des-Fossés	64
2009/254	27/01/09	Association DIARRANET SERVICES à Villiers-sur-Marne	66
2009/256	27/01/09	SARL EXCELL' COURS à Alfortville	68
		<i>Qualité</i>	
2009/257	27/01/09	SARL VIVR' A.G SAD à LA VARENNE-SAINT-HILAIRE	70

**AGENCE REGIONALE DE L'HOSPITALISATION  
D'ILE-DE-FRANCE**

Décision	Date	INTITULE	Page
		<b><u>Les décisions de financement au titre du FIOCS relative aux réseaux suivants :</u></b>	
	20/11/08	GYNECOMED	72
	11/12/09	ONCO 94 OUEST	74

**NAVIGATION DE LA SEINE**

Arrêté	Date	INTITULE	Page
09/94/011	28/01/08	Portant subdélégation de signature au nom du Préfet du Val-de-Marne	76

**VOIES NAVIGABLES DE FRANCE**

Décision	Date	INTITULE	Page
	07/01/09	Fixant le tarif des péages dus par les propriétaires de bateaux de plaisance, le tarif des péages pour le transport public de passagers et les tarifs spéciaux des péages de plaisance en 2009	78

**PREFECTURE DE POLICE**

Arrêté	Date	INTITULE	Page
		<b><u>Délégations de signature préfectorale accordée à :</u></b>	
2009/00069	26/01/09	M. Marc BAYLE, Directeur des transports et de la protection du public	79
2009/00071	26/01/09	M. Philippe KLAYMAN, Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration de la Police de Paris	87

**TRESORERIE GENERALE**

Arrêté	Date	INTITULE	Page
		<b><u>Délégations de signature :</u></b>	
	15/01/09	<i>Générales</i> - Mme Catherine COURIVAUD - M. Mathieu LADAM <i>Spéciales</i> - M. Jacques CHOTARD, Contrôleur du Trésor Public - M. Nicolas DATIN, Contrôleur du Trésor Public	91
	20/01/09	- M. Franck KEMPF, Inspecteur du Trésor Public, Chef de service des dépenses de l'Etat et du contrôle financier déconcentré - Mme Lysiane LOUIS, Inspectrice du Trésor Public, Chargée de mission des amendes et des produits divers - Mme Claire REYNAUD, Inspectrice du Trésor Public, Chef de service de la prévention et du règlement des litiges - M. Marc VILLIBORD, Inspecteur du Trésor Public, Chef de service des dépôts-services financiers - Mme Kahina YAZIDI, Inspectrice du Trésor Public, Chargée de mission de l'action économique et CCSF - M. Bruno ZELIOLI, Inspecteur du Trésor Public, Assistant de vérification	92

**ACTES DIVERS**

Avis	Date	INTITULE	Page
		<p><b><u>PORTANT OUVERTURE D'UN CONCOURS SUR TITRES POUR LE RECRUTEMENT:</u></b></p> <p><i>Au sein de l'Etablissement Public de Santé Paul Guiraud sis 54 avenue de la République à Villejuif</i></p>	
2009/72	12/01/09	3 Assistants Socio-Educatifs (assistant de service social), (délai de dépôt des candidatures le 31 mars 2009 - le cachet de la Poste faisant foi)	94
2009/73	12/01/09	1 Assistant Socio-Educatif (Educateur Spécialisé), (délai de dépôt des candidatures le 31 mars 2009 - le cachet de la Poste faisant foi)	96
	14/01/09	Avis de recrutement sans concours 4 postes d'Adjoints Administratifs de 2 <sup>ème</sup> classe 13 postes d'Agents des Services Hospitalier Qualifiés (délai de dépôt des candidatures le 31 mars 2009 - le cachet de la Poste faisant foi)	98
	14/01/09	Avis de vacance d'un poste d'agent de maîtrise devant être pourvu au choix (délai de dépôt des candidatures le 28 février 2009 - le cachet de la Poste faisant foi)	99
	21/01/09	Avis relatif à l'ouverture d'un concours professionnel sur titres pour le recrutement d'un cadre supérieur de santé (délai de dépôt des candidatures le 31 mars 2009 - le cachet de la Poste faisant foi)	100
		<i>Au sein du Centre Hospitalier Intercommunal de Créteil</i>	
2009/88	14/01/09	2 Assistants Socio-Educatifs de la Fonction Publique Hospitalière ( filière sociale ), délai de dépôt des candidatures le 31 mars 2009 - le cachet de la Poste faisant foi	101
		<b><u>CENTRE HOSPITALIER FONDATION VALLEE A GENTILLY:</u></b>	
	22/01/09	Avis relatif à l'ouverture d'un concours professionnel sur titres pour le recrutement de 2 cadres supérieurs de santé, filière infirmière (délai de dépôt des candidatures le 31 mars 2009 - le cachet de la Poste faisant foi)	103
		<b><u>CENTRE HOSPITALIER LES MURETS A LA QUEUE-EN-BRIE:</u></b>	
Décision n°2009-01	22/01/09	Avenant n°1 à la délégation particulière et permanente de signature accordée à Mme Annie LAUMANN, Attachée d'Administration Hospitalière à la Direction des Services Economiques et Logistiques ( D.S.E.L ).	104
		<b><u>AGENCE FRANCAISE DE SECURITE SANITAIRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DU TRAVAIL ( AFSSET ) :</u></b>	
		<i>Portant délégation de signature au :</i>	
2009-013	23/01/09	Chef du département « Communication, Information et Débat Public » ( DECID )	105
2009-014	23/01/09	Chef du département « Appui réglementation chimie européenne »	107
2009-015	23/01/09	Chef du département et à ses adjoints	109
		<i>Portant modification au comité d'experts spécialisés :</i>	
2009-016	27/01/09	« Evaluation des risques liés aux substances et produits biocides » placé auprès de l'AFSSET	111
2009-017	27/01/09	« Evaluation des risques liés aux milieux aériens » placé auprès de l'AFSSET	113
35 DSAC/N/D	28/01/09	Portant subdélégation de signature aux agents de la direction de la sécurité de l'aviation civile Nord dans le cadre des attributions déléguées par l'arrêté n° 2009/229 du 26 janvier 2009 du Préfet du Val-de-Marne à Monsieur Patrick CIPRIANI, Directeur de la sécurité de l'Aviation Civile Nord	115



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DU VAL DE MARNE

DIRECTION DES BUREAUX DU CABINET  
BUREAU DES POLICES ADMINISTRATIVES

☎ : 01 49 56 61 94  
FAX : 01 49 56 64 17

Créteil, le 19 janvier 2009

**ARRETE N° 2009/138**

**A R R E T E**  
**autorisant le fonctionnement de l'entreprise**  
**de surveillance et de gardiennage**  
**«SARL TOTALE SECURITE »**

Le Préfet du Val-de-Marne  
Chevalier de la Légion d'honneur

- **VU** la loi n°83/629 du 12 juillet 1983 modifiée réglementant les activités privées de sécurité, notamment son article 7 ;
- **VU** le décret n°86/1058 du 26 septembre 1986 relatif à l'autorisation administrative et au recrutement des personnels des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds et de protection de personnes, notamment ses articles 1 et 6 ;
- **VU** le décret n°86/1099 du 10 octobre 1986 relatif à l'utilisation des matériels, documents, uniformes et insignes des entreprises de surveillance de gardiennage, transport de fonds et protection de personnes ;
- **VU** la loi n°99/5 du 6 janvier 1999 relative aux animaux dangereux et errants et à la protection des animaux et ses textes réglementaires d'application ;
- **VU** l'arrêté n°2008/4442 du 3 novembre 2008 du Préfet du Val de Marne portant délégation de signature à M. Philippe CHOPIN, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne ;
- **VU** la demande présentée par [Monsieur Yahya MEFTAH](#), gérant de la société dénommée « SARL TOTALE SECURITE », en vue d'obtenir l'autorisation de fonctionnement de l'entreprise de surveillance et de gardiennage sise [1 Allée des Mûriers à ORLY \(94\)](#) ;
- **CONSIDERANT** que l'entreprise susvisée est constituée conformément à la législation en vigueur ;
- **SUR** proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val de Marne ;

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : l'entreprise dénommée « SARL TOTALE SECURITE », sise [1 Allée des Mûriers à ORLY](#) (94), est autorisée à exercer les activités de surveillance et de gardiennage à compter de la date du présent arrêté.

**Article 2** : Cette autorisation est valable pour le fonctionnement du seul établissement dont l'intitulé et l'adresse figurent dans l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté.

**Article 3** : L'activité de cette entreprise est strictement limitée à la surveillance et au gardiennage.

**Article 4** : Le responsable de l'entreprise devra se conformer aux dispositions prévues par la loi n°99/5 du 6 janvier 1999 susvisée réglementant la circulation et l'utilisation des chiens dangereux.

**Article 5** : Le numéro d'autorisation administrative ainsi que les dispositions de l'article 8 de la loi du 12 juillet 1983 : « *L'autorisation administrative préalable ne confère aucun caractère officiel à l'entreprise ou aux personnes qui en bénéficient. Elle n'engage en aucune manière la responsabilité des pouvoirs publics* » devront figurer sur tous les documents de nature informative, contractuelle ou publicitaire, y compris toute annonce ou correspondance, émanant de l'entreprise.

**Article 6** : Le Directeur de Cabinet du Préfet du Val de Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

Philippe CHOPIN



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DU VAL DE MARNE

DIRECTION DES BUREAUX DU CABINET  
BUREAU DES POLICES ADMINISTRATIVES

☎ : 01 49 56 61 94  
FAX : 01 49 56 64 17

Créteil, le 19 janvier 2009

**ARRETE N° 2009/139**

## **A R R E T E**

### **autorisant le fonctionnement de l'entreprise de surveillance et de gardiennage «SARL EUROPE SECURITE INDUSTRIE ILE DE FRANCE »**

Le Préfet du Val-de-Marne  
Chevalier de la Légion d'honneur

- **VU** la loi n°83/629 du 12 juillet 1983 modifiée réglementant les activités privées de sécurité, notamment son article 7 ;
- **VU** le décret n°86/1058 du 26 septembre 1986 relatif à l'autorisation administrative et au recrutement des personnels des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds et de protection de personnes, notamment ses articles 1 et 6 ;
- **VU** le décret n°86/1099 du 10 octobre 1986 relatif à l'utilisation des matériels, documents, uniformes et insignes des entreprises de surveillance de gardiennage, transport de fonds et protection de personnes ;
- **VU** la loi n°99/5 du 6 janvier 1999 relative aux animaux dangereux et errants et à la protection des animaux et ses textes réglementaires d'application ;
- **VU** l'arrêté n°2008/4442 du 3 novembre 2008 du Préfet du Val de Marne portant délégation de signature à M. Philippe CHOPIN, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne ;
- **VU** la demande présentée par [Monsieur Eric BRUNEL](#), gérant de la société dénommée « SARL EUROPE SECURITE INDUSTRIE ILE DE FRANCE », en vue d'obtenir l'autorisation de fonctionnement de l'entreprise de surveillance et de gardiennage sise [51/55 rue Hoche, à IVRY SUR SEINE](#) (94) ;
- **CONSIDERANT** que l'entreprise susvisée est constituée conformément à la législation en vigueur ;
- **SUR** proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val de Marne ;

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : l'entreprise dénommée « SARL EUROPE SECURITE INDUSTRIE ILE DE FRANCE », sise [51/55 rue Hoche](#), à [IVRY SUR SEINE](#) (94), est autorisée à exercer les activités de surveillance et de gardiennage à compter de la date du présent arrêté.

**Article 2** : Cette autorisation est valable pour le fonctionnement du seul établissement dont l'intitulé et l'adresse figurent dans l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté.

**Article 3** : L'activité de cette entreprise est strictement limitée à la surveillance et au gardiennage.

**Article 4** : Le responsable de l'entreprise devra se conformer aux dispositions prévues par la loi n°99/5 du 6 janvier 1999 susvisée réglementant la circulation et l'utilisation des chiens dangereux.

**Article 5** : Le numéro d'autorisation administrative ainsi que les dispositions de l'article 8 de la loi du 12 juillet 1983 : « *L'autorisation administrative préalable ne confère aucun caractère officiel à l'entreprise ou aux personnes qui en bénéficient. Elle n'engage en aucune manière la responsabilité des pouvoirs publics* » devront figurer sur tous les documents de nature informative, contractuelle ou publicitaire, y compris toute annonce ou correspondance, émanant de l'entreprise.

**Article 6** : Le Directeur de Cabinet du Préfet du Val de Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

Philippe CHOPIN



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DU VAL DE MARNE

DIRECTION DES BUREAUX DU CABINET  
BUREAU DES POLICES ADMINISTRATIVES

Créteil, le 23 janvier 2009

☎ : 01 49 56 63 35

✉ : 01 49 56 64 29

**ARRETE N° 2009/185**

### **ARRETE**

#### **autorisant le fonctionnement d'une entreprise de surveillance, de gardiennage et de télésurveillance « GENERALE SERVICE SECURITE PRIVEE »**

Le Préfet du Val-de-Marne  
Chevalier de la Légion d'honneur

- **VU** la loi n° 83/629 du 12 juillet 1983 modifiée réglementant les activités privées de sécurité, notamment son article 7 ;
- **VU** la loi n° 99/5 du 6 janvier 1999 relative aux animaux dangereux et errants et à la protection des animaux et ses textes réglementaires d'application ;
- **VU** le décret n° 86/1058 du 26 septembre 1986 relatif à l'autorisation administrative et au recrutement des personnels des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds et de protection de personnes, notamment ses articles 1 et 6 ;
- **VU** le décret n° 86/1099 du 10 octobre 1986 relatif à l'utilisation des matériels, documents, uniformes et insignes des entreprises de surveillance de gardiennage, transport de fonds et protection de personnes ;
- **VU** le décret n°2002-539 du 17 avril 2002 relatif aux activités de surveillance à distance des biens ;
- **VU** l'arrêté n°2008/4442 du 3 novembre 2008 du Préfet du Val de Marne portant délégation de signature à M. Philippe CHOPIN, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet ;
- **VU** la demande présentée par Monsieur Zoueu, Félix GUILLEI, gérant de la société dénommée « GENERALE SERVICE SECURITE PRIVEE » ayant pour sigle « GSSP » en vue d'obtenir l'autorisation de fonctionnement de l'entreprise de surveillance, de gardiennage et de télésurveillance sise 1, voie Félix Eboué 5<sup>ème</sup> étage à CRETEIL (94) ;
- **CONSIDERANT** que l'entreprise susvisée est constituée conformément à la législation en vigueur ;
- **SUR** proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val de Marne ;

### **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'entreprise dénommée « GENERALE SERVICE SECURITE PRIVEE » ayant pour sigle « GSSP » sise 1, voie Félix Eboué 5<sup>ème</sup> étage à CRETEIL (94), est autorisée à exercer les activités de surveillance, de gardiennage et de télésurveillance à compter de la date du présent arrêté.

**Article 2** : Cette autorisation est valable pour le fonctionnement du seul établissement dont l'intitulé et l'adresse figurent dans l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté.

**Article 3** : L'activité de cette entreprise est strictement limitée à la surveillance, au gardiennage et à la télésurveillance.

**Article 4** : Le responsable de l'entreprise devra se conformer aux dispositions prévues par le décret n° 2002-539 du 17 avril 2002 relatif aux activités de surveillance à distance des biens ainsi qu'aux dispositions prévues par la loi n° 99/5 du 6 janvier 1999 réglementant la circulation et l'utilisation des chiens dangereux.

**Article 5** : Le numéro d'autorisation administrative ainsi que les dispositions de l'article 8 de la loi du 12 juillet 1983 : « *L'autorisation administrative préalable ne confère aucun caractère officiel à l'entreprise ou aux personnes qui en bénéficient. Elle n'engage en aucune manière la responsabilité des pouvoirs publics* » devront figurer sur tous les documents de nature informative, contractuelle ou publicitaire, y compris toute annonce ou correspondance, émanant de l'entreprise.

**Article 6** : Le Directeur de Cabinet du Préfet du Val de Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le Préfet et par délégation  
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

Philippe CHOPIN



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DU VAL DE MARNE

DIRECTION DES BUREAUX DU CABINET  
BUREAU DES POLICES ADMINISTRATIVES

☎ : 01 49 56 62 96

☎ : 01 49 56 63 35

✉ : 01 49 56 64 29

Créteil, le 26 janvier 2009

**ARRETE N° 2009/242**

## **A R R E T E**

### **autorisant le fonctionnement d'une entreprise de surveillance et de gardiennage « EXCELLENCE SECURITE PRIVEE »**

Le Préfet du Val-de-Marne  
Chevalier de la Légion d'honneur

- **VU** la loi n° 83/629 du 12 juillet 1983 modifiée réglementant les activités privées de sécurité, notamment son article 7 ;
- **VU** le décret n° 86/1058 du 26 septembre 1986 relatif à l'autorisation administrative et au recrutement des personnels des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds et de protection de personnes, notamment ses articles 1 et 6 ;
- **VU** la loi n° 99/5 du 6 janvier 1999 relative aux animaux dangereux et errants et à la protection des animaux et ses textes réglementaires d'application ;
- **VU** l'arrêté n° 2008/4442 du 3 novembre 2008 du Préfet du Val de Marne portant délégation de signature à M. Philippe CHOPIN, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet ;
- **VU** la demande présentée par M. Mohammed RAHMANI en vue d'obtenir l'autorisation de fonctionnement de l'entreprise individuelle dénommée « EXCELLENCE SECURITE PRIVEE » sise 3, rue Edouard Juvigny à ABLON SUR SEINE (94), ayant pour activités la surveillance et le gardiennage ;

**CONSIDERANT** que l'entreprise susvisée est constituée conformément à la législation en vigueur ;

- **SUR** proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val de Marne ;

## **A R R E T E**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'entreprise dénommée « EXCELLENCE SECURITE PRIVEE » sise 3, rue Edouard Juvigny à ABLON SUR SEINE (94), est autorisée à exercer les activités de surveillance et de gardiennage à compter de la date du présent arrêté.

**Article 2** : Cette autorisation est valable pour le fonctionnement du seul établissement dont l'intitulé et l'adresse figurent dans l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté.

**Article 3** : L'activité de cette entreprise est strictement limitée à la surveillance et au gardiennage.

**Article 4** : Le responsable de l'entreprise devra se conformer aux dispositions prévues par la loi n° 99/5 du 6 janvier 1999 susvisée réglementant la circulation et l'utilisation des chiens dangereux.

**Article 5** : Le numéro d'autorisation administrative ainsi que les dispositions de l'article 8 de la loi du 12 juillet 1983 : « *L'autorisation administrative préalable ne confère aucun caractère officiel à l'entreprise ou aux personnes qui en bénéficient. Elle n'engage en aucune manière la responsabilité des pouvoirs publics* » devront figurer sur tous les documents de nature informative, contractuelle ou publicitaire, y compris toute annonce ou correspondance, émanant de l'entreprise.

**Article 6** : Le Directeur de Cabinet du Préfet du Val de Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

Philippe CHOPIN



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DU VAL DE MARNE

DIRECTION DU PILOTAGE INTERMINISTÉRIEL ET DE  
L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Créteil, le

BUREAU DU LOGEMENT – 3EME BUREAU

## **A R R E T E N° 2009/42**

### **Portant changement d'appellation de l'Office de l'Habitat Social d'Alfortville**

**LE PREFET DU VAL DE MARNE**

**Chevalier de la Légion d'Honneur,**

**VU** l'ordonnance n°2007-137 du 1<sup>er</sup> février 2007 relative aux offices publics de l'habitat;

**VU** le décret n°2008-566 du 18 juin 2008 relatif à l'administration des offices publics de l'habitat, et notamment son article 1;

**VU** le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles L 421-7 et R 421-1-IV;

**Vu** l'avis du conseil d'administration de l'Office de l'Habitat Social d'Alfortville, en date du 12 septembre 2008, favorable à la proposition de changement de nom de l'office et à l'adoption de la dénomination « Logial - OPH » ;

**Vu** la délibération du Conseil municipal d'Alfortville, collectivité de rattachement de l'Office de l'Habitat Social d'Alfortville, en date du 10 octobre 2008, reçue le 16 octobre 2008, demandant au préfet du Val de Marne de se prononcer sur le changement d'appellation de l'Office de l'Habitat Social d'Alfortville en « Logial - OPH » ;

**Vu** l'avis du Comité régional de l'habitat en date du 22 décembre 2008, favorable au changement d'appellation ;

**Considérant** que le changement d'appellation d'un office public de l'habitat est demandé par l'organe délibérant de la collectivité territoriale de rattachement, après avis du conseil d'administration de l'office, au préfet du département où l'office public a son siège.

**Considérant** l'avis du Comité régional de l'Habitat

**SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture,

## **A R R E T E**

**ARTICLE 1er :** L'Office de l'Habitat Social d'Alfortville prend la dénomination de « Logial - OPH ».

**ARTICLE 2 :** Le Secrétaire Général de la Préfecture du Val de Marne, le Directeur Départemental de l'Équipement sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Le Préfet

Michel CAMUX



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DU VAL DE MARNE

DIRECTION DU PILOTAGE INTERMINISTÉRIEL ET DE  
L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Créteil, le

BUREAU DU LOGEMENT – 3EME BUREAU

## **A R R E T E N° 2009/43**

### **Portant changement d'appellation de l'Office Public de l'Habitat de Nogent-sur-Marne**

**LE PREFET DU VAL DE MARNE**

**Chevalier de la Légion d'Honneur,**

**VU** l'ordonnance n°2007-137 du 1<sup>er</sup> février 2007 relative aux offices publics de l'habitat;

**VU** le décret n°2008-566 du 18 juin 2008 relatif à l'administration des offices publics de l'habitat, et notamment son article 1;

**VU** le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles L 421-7 et R 421-1-IV;

**Vu** l'avis du conseil d'administration de l'Office Public de l'Habitat de Nogent-sur-Marne, en date du 8 juillet 2008, favorable à la proposition de changement de nom de l'office et à l'adoption de la dénomination « Nogent Habitat O.P.H. »;

**Vu** la délibération du Conseil municipal de Nogent-sur-Marne, collectivité de rattachement de l'Office Public de l'Habitat, en date du 29 septembre 2008, reçue le 7 octobre 2008, demandant au préfet du Val de Marne de se prononcer sur le changement d'appellation de l'Office Public de l'Habitat de Nogent-sur-Marne en « Nogent Habitat OPH » ;

**Vu** l'avis du Comité régional de l'habitat en date du 22 décembre 2008, favorable au changement d'appellation ;

**Considérant** que le changement d'appellation d'un office public de l'habitat est demandé par l'organe délibérant de la collectivité territoriale de rattachement, après avis du conseil d'administration de l'office, au préfet du département où l'office public a son siège.

**Considérant** l'avis du Comité régional de l'Habitat

**SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture,

## **A R R E T E**

**ARTICLE 1er** : L'Office Public de l'Habitat de Nogent-sur-Marne prend la dénomination de « Nogent Habitat O.P.H. ».

**ARTICLE 2** : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Val de Marne, le Directeur Départemental de l'Équipement sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Le Préfet

Michel CAMUX

PREFECTURE DU VAL DE MARNE

DIRECTION DU PILOTAGE INTERMINISTÉRIEL ET DE  
L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

BUREAU DE LA POLITIQUE DE LA VILLE ET DE LA  
COHESION SOCIALE

☎ : 01 49 56 61 72

✉ : 01 49 56 64 05

**ARRETE N° 2009/ 146**  
**portant décision d'agrément « entreprise solidaire »**

Le Préfet du Val-de-Marne, Chevalier de la Légion d'Honneur,

- VU** la loi n°2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, notamment son article 81;
- VU** le code du travail, notamment son article L. 3332-17-1;
- VU** la demande présentée par Thierry Augustin, en qualité de Directeur de l'Association Régionale d'Aide et de Maintien à Domicile (A.R.A.M.A.D), le 4 janvier 2008;
- SUR** proposition de M. le Secrétaire Général;

**ARRETE**

**Article 1 :** L'Association Régionale d'Aide et de Maintien à Domicile (A.R.A.M.A.D), demeurant 2, rue du clos d'Orléans, 94120 Fontenay-Sous-Bois, n° SIRET 451 020 937 00012, code APE 913E, est agréée en qualité d'entreprise solidaire au sens de l'article L. 3332-17-1 du code du travail.

**Article 2 :** Cet agrément est accordé pour une durée de 2 ans à compter de sa date de notification.

**Article 3 :** Le Secrétaire Général de la Préfecture du Val-de-Marne et le Directeur Départemental du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Créteil, le 19 janvier 2009  
Pour le Préfet, et par délégation,  
Le Secrétaire Général,

**SIGNE**

**Jean-luc NEVACHE**



PREFECTURE DU VAL DE MARNE

DIRECTION DU PILOTAGE INTERMINISTÉRIEL ET DE  
L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Créteil, le

BUREAU DE L'ACTION ÉCONOMIQUE ET DE  
L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

☎ 01 49 56 61 70  
✉ 01 49 56 64 05

**A R R E T E N° 2009/262**  
**Portant acceptation de la demande de dérogation à la règle du repos dominical**  
**présentée par la Société Immobilière 3F à PARIS**

**Le Préfet du Val-de-Marne, Chevalier de la Légion d'Honneur,**

**VU** le Code du Travail Livre 1<sup>er</sup> ; Titre III ; Chapitre II section 2 et notamment les articles L 3132-20 ainsi que l'article R 3132-17 ;

**VU** la demande de dérogation à la règle du repos dominical présentée le 28 novembre 2008 par Monsieur Rodolphe SALFATI, Responsable Emploi de la Société Immobilière 3 F, sise, 159 rue Nationale à PARIS, pour son site de VALENTON ;

**VU** les avis exprimés par :

- \* la délégation du Val-de-Marne de la Chambre de Commerce et d'Industrie de PARIS ;
- \* l'Union départementale des syndicats C.F.E/C.G.C ;
- \* le Conseil Municipal de VALENTON ;

**CONSIDERANT** que l'Union départementale F.O. du Val-de-Marne, l'Union départementale CFDT du Val-de-Marne, l'Union départementale C.F.T.C. du Val-de-Marne, l'Union départementale CGT du Val-de-Marne, le MEDEF du Val-de-Marne et la Fédération CGPME du Val-de-Marne, consultés, n'ont pas émis leur avis dans les délais prévus à l'article R 3132-17 du Code du Travail ;

**CONSIDERANT** que l'article L 3132-20 du Code du Travail précise que « lorsqu'il est établi que le repos simultané, le dimanche, à tout le personnel d'un établissement serait préjudiciable au public ou compromettrait le fonctionnement normal de cet établissement, le repos peut être donné, soit toute l'année, soit à certaines époques de l'année seulement, suivant une des modalités ci-après :

- a) un autre jour que le dimanche à tout le personnel de l'établissement,
- b) du dimanche midi au lundi midi,
- c) le dimanche après-midi avec un repos compensateur d'une journée par roulement et par quinzaine,
- d) par roulement à tout ou partie du personnel » ;

**CONSIDERANT** que la Société Immobilière 3F doit assurer une permanence le dimanche sur son site de VALENTON ;

**CONSIDERANT** que la Société Immobilière 3F doit créer un poste de coordinateur des agents de présence le week-end, pour ses sites en Ile-de-France ;

**CONSIDERANT** que ce salarié encadrera les agents de présence situés en Ile-de-France ;

**CONSIDERANT** l'impact de cette décision en terme de création d'emplois notamment dans le cadre des contrats d'avenir ;

**CONSIDERANT** que ce travail correspond à de nouveaux besoins en matière de sécurité et à une continuité du service de proximité ;

**CONSIDERANT** que ce travail du dimanche s'effectuera en contrepartie d'une compensation financière et d'un repos compensateur ;

**CONSIDERANT** l'avis du Comité d'Entreprise ;

**CONSIDERANT** l'avis du maire de VALENTON ;

**CONSIDERANT** qu'une des deux conditions fixées par l'article L 3132-20 du Code du Travail pour l'octroi d'une dérogation à la règle du repos dominical est respectée ;

**SUR** proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture,

### **ARRETE**

**ARTICLE 1** : La demande de dérogation à la règle du repos dominical susvisée, formulée par Monsieur Rodolphe SALFATI, Responsable Emploi à la Société Immobilière 3F, situé 159 rue Nationale à PARIS, pour son site de VALENTON, est acceptée.

**ARTICLE 2** : L'autorisation de l'emploi de tout ou partie du personnel est accordée pour un an.

**ARTICLE 3** : M. le Secrétaire Général de la Préfecture, Mme la Directrice Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle, M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au pétitionnaire et publié au Recueil des Actes Administratif.

Fait à Créteil, le 28 janvier 2009  
Signé Jean-Luc NEVACHE, Secrétaire Général.



PREFECTURE DU VAL DE MARNE

Créteil, le

DIRECTION DU PILOTAGE INTERMINISTRIEL ET DE  
L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

BUREAU DE L'ACTION ECONOMIQUE ET DE  
L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

☎ 01 49 56 61 70

✉ 01 49 56 61 32

**A R R E T E N° 2009/173**  
**Portant acceptation de la demande de dérogation**  
**à la règle du repos dominical présentée par la S.A EIFFAGE TP à NEUILLY/MARNE**

**Le Préfet du Val-de-Marne, Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite ;**

- VU** le Code du Travail Livre 1<sup>er</sup> ; Titre III ; Chapitre II section 2 et notamment les articles L 3132-20 à L 3132-24 ainsi que l'article R 3132-17 ;
- VU** la demande de dérogation à la règle du repos dominical présentée par M. Bernard MARINO, Directeur d'Exploitation de la SA EIFFAGE TP à NEUILLY/MARNE, pour des interventions sur la ligne 1 du métro ;
- VU** les avis exprimés par :
- \* l'Union départementale des syndicats C.F.E/C.G.C ;
  - \* l'Union départementale F.O. du Val-de-Marne ;
  - \* le MEDEF du Val-de-Marne ;

**CONSIDERANT** que la délégation du Val-de-Marne de la Chambre de Commerce et d'Industrie de PARIS, l'Union départementale CFDT du Val-de-Marne, l'Union départementale C.F.T.C. du Val-de-Marne, l'Union départementale CGT du Val-de-Marne, la Fédération CGPME du Val-de-Marne et les conseils municipaux de VINCENNES et ST MANDE, consultés, n'ont pas émis leur avis dans les délais prévus à l'article R 3132-17 du Code du Travail ;

**CONSIDERANT** que l'article L 3132-20 du Code du Travail précise que " lorsqu'il est établi que le repos simultané, le dimanche, à tout le personnel d'un établissement serait préjudiciable au public ou compromettrait le fonctionnement normal de cet établissement, le repos peut être donné, soit toute l'année, soit à certaines époques de l'année seulement, suivant une des modalités ci-après :

- a) un autre jour que le dimanche à tout le personnel de l'établissement,
- b) du dimanche midi au lundi midi,
- c) le dimanche après-midi avec un repos compensateur d'une journée par roulement et par quinzaine,
- d) par roulement à tout ou partie du personnel ;

**CONSIDERANT** que la S.A. EIFFAGE TP doit réaliser des opérations de bétonnage des quais dans le cadre de la modernisation des stations de la ligne 1 du métro ;

**CONSIDERANT** l'intérêt général qui s'attache à de telles opérations ;

**CONSIDERANT** que ces opérations doivent s'effectuer au cours des fermetures complètes des stations ;

**CONSIDERANT** que la nature des travaux a un impact fort sur la sécurité ;

**CONSIDERANT** que la gêne occasionnée doit être la plus limitée possible ;

**CONSIDERANT** que ce travail du dimanche s'effectue en contrepartie d'une majoration financière et d'un repos compensateur ;

**CONSIDERANT** qu'une des deux conditions fixées par l'article L 3132-20 du Code du Travail pour l'octroi d'une dérogation à la règle du repos dominical est respectée ;

**SUR** proposition M. le Secrétaire Général de la Préfecture ;

## **ARRETE**

**ARTICLE 1** : La dérogation à la règle du repos dominical susvisée, demandée par M. Bernard MARINO, Directeur d'Exploitation de la SA EIFFAGE TP à NEUILLY SUR MARNE, pour des interventions sur la ligne 1 du métro, est acceptée.

**ARTICLE 2** : L'autorisation de l'emploi d'une partie du personnel du dimanche 25 janvier 2009 au dimanche 26 avril 2009 est accordée.

**ARTICLE 3** : M. le Secrétaire Général de la Préfecture, Mme la Directrice Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle, M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au pétitionnaire et publié au Recueil des Actes Administratifs.

Fait à Créteil, le 22 janvier 2009  
Signé, le Secrétaire Général,  
Jean-Luc NEVACHE

PREFECTURE DU VAL DE MARNE

DIRECTION DU PILOTAGE INTERMINISTÉRIEL  
ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

BUREAU DE LA COORDINATION INTERMINISTÉRIELLE  
ET DU COURRIER

**A R R E T E N° 2008/5100**

**portant délégation de signature à M. Olivier Du CRAY  
Sous-Préfet de Nogent-sur-Marne**

**Le Préfet du Val-de-Marne  
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- VU** le décret du 30 décembre 1966 créant l'arrondissement de Nogent-sur-Marne ;
- VU** le décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics et relatif aux décisions prises par l'Etat en matière de prescription quadriennale ;
- VU** le décret n° 2001-15 du 4 janvier 2001 relatif à la délivrance des certificats d'immatriculation et des permis de conduire et modifiant le Code de la route ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU** le décret du 20 juillet 2005, nommant M.Olivier Du CRAY, administrateur civil hors classe, détaché en qualité de Sous-Préfet hors classe, Sous-Préfet de Nogent-sur-Marne ;
- VU** le décret du 9 octobre 2008 nommant M. Michel CAMUX, Préfet du Val-de-Marne ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2006/2341 du 23 juin 2006 portant organisation de la sous-préfecture de Nogent-sur-Marne modifié par l'arrêté n° 2008/4303 du 24 octobre 2008 ;
- SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture ;

## A R R E T E :

**ARTICLE 1er** : Délégation est donnée à M. Olivier Du CRAY, Sous-Préfet de Nogent-sur-Marne, à l'effet de signer, viser ou approuver, dans le ressort de son arrondissement, tous documents, correspondances ou décisions relevant des attributions de l'Etat dans le département du Val-de-Marne et se rapportant aux matières suivantes :

### **1 - En matière d'administration locale :**

- Signature au nom de l'Etat des lettres d'observations et recours gracieux effectués à l'intention des communes, établissements publics locaux et EPCI ayant leur siège dans l'arrondissement de Nogent-sur-Marne ;
- Signature des lettres d'avis aux communes et EPCI ayant leur siège dans l'arrondissement de Nogent-sur-Marne de l'intention du représentant de l'Etat de ne pas déférer au Tribunal Administratif les actes administratifs émanant desdites autorités ;
- Substitution au maire dans les cas prévus par les articles L.2122-34 et L.2215-1 du code général des collectivités locales ;
- Suspension ou annulation des arrêtés municipaux pris par le maire, agissant en tant qu'agent de l'Etat ;
- Signature des correspondances, recours et observations entrant dans le cadre du contrôle budgétaire des communes, établissements publics locaux et EPCI ayant leur siège dans l'arrondissement de Nogent-sur-Marne ;
- Modifications territoriales des communes, transfert de leurs chefs-lieux, création des commissions syndicales (articles L 2112-1 à L 2112-13 et L 2411-2 et suivants du Code Général des Collectivités Locales) ;
- Autorisations de création, d'agrandissement et de translation de cimetière ;
- Désignation du représentant du Préfet au sein des comités des caisses des écoles ;
- Présidence de la Commission Départementale d'Equipeement Commercial et signature des procès-verbaux de décisions pour les dossiers relevant de l'arrondissement.

### **2 - En matière d'administration générale et d'action interministérielle :**

- Tous actes, décisions et correspondances relatifs à des domaines de compétences interministérielles, autres que ceux pour lesquels une délégation est donnée à un chef de service de l'Etat dans le département, en matière de développement économique, de promotion de l'emploi, d'environnement et de tourisme ;
- Toutes correspondances prises dans le cadre d'une lettre de mission à compétence départementale expressément conférée par le Préfet du Val-de-Marne au Sous-Préfet ;
- Décisions, après instruction, concernant les demandes de concours de la force publique au titre des expulsions immobilières ainsi qu'engagements et mandatements des indemnités dues suite au refus d'accorder le concours de la force publique ;
- Tous actes, décisions et correspondances se rapportant à l'instruction et au suivi des dossiers en matière de publicité, enseignes et pré-enseignes et à la constitution de groupes de travail en application de la loi n° 79-1150 du 29 décembre 1979 relative à la publicité, aux enseignes et pré-enseignes ;
- Agrément des entreprises privées de pompes funèbres ainsi que leurs établissements secondaires ; refus et retraits desdits agréments ;

- Nomination des délégués de l'Administration au sein des commissions administratives chargées de la révision des listes électorales politiques ;
- Correspondances en matière de prévention de la délinquance ou entrant dans le cadre des politiques locales de sécurité ( loi n°2007-297 du 5 mars 2007 ) ;
- Présentation au Tribunal Administratif des mémoires de l'Administration, en matière de contentieux des expulsions locatives ;
- Signature des états de mandatement des crédits délégués au titre des recours indemnitaires, en matière d'expulsions locatives ;
- Documents relatifs à la gestion des crédits imputés sur le BOP PAT 108 titre 3, pour le centre de responsabilité « Sous-Préfecture de Nogent-sur-Marne ».

### **3 - En matière de polices administratives et de réglementation du séjour des étrangers :**

- Toutes décisions et arrêtés en matière d'admission ou de refus d'admission au séjour et d'obligation de quitter le territoire français des étrangers ainsi qu'à la circulation des ressortissants étrangers ;
- Toutes décisions en matière de délivrance des passeports et des cartes nationales d'identité ;
- Délivrance des permis de conduire étendue à l'ensemble du département en application de l'article R 221-2 du Code de la route ;
- Délivrance des cartes grises étendue à l'ensemble du département en application de l'article R 322-12 du Code de la route ;
- Décisions portant suspension ou retrait du permis de conduire et notification de la constatation de la récupération des points à la suite d'un stage ainsi que toutes attestations pour valoir ce que de droit ;
- Présentation au Tribunal Administratif des mémoires de l'administration, en matière de contentieux du permis de conduire ;
- Validation des permis de conduire des candidats après examen par la commission médicale d'arrondissement ;
- Délivrance des titres prévus par la loi du 3 janvier 1969 relative à l'exercice des activités ambulantes et au régime applicable aux personnes circulant en France sans domicile ni résidence fixe ;
- Remise du bulletin d'inscription aux brocanteurs et revendeurs de vieux objets ;
- Autorisations de commerce ou de distribution d'objets utilisés dans les cours ou bâtiments des gares ;
- Délivrance des récépissés de déclaration des associations ;
- Autorisations des opérations mortuaires n'entrant pas dans les attributions des mairies ;
- Dérogations au délai prévu en matière d'inhumation de corps ;
- Autorisations de circulation des petits trains routiers ;
- Tous actes, décisions ou correspondances se rapportant à l'application des articles L 462-1 à L 462-4 du code de l'éducation relatifs aux conditions d'exploitation des établissements d'enseignement de la danse.

**ARTICLE 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Jean-Luc NEVACHE, Secrétaire Général de la Préfecture, de M. Philippe CHOPIN, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet et de M. Daniel MERIGNARGUES, Sous-Préfet chargé de mission pour la Politique de la Ville ou durant les

permanences qu'il est amené à assurer en fin de semaine et les jours fériés, délégation de signature est également donnée à M. Olivier Du CRAY, Sous-Préfet de Nogent-sur-Marne, à l'effet de signer les arrêtés, décisions, actes, correspondances et documents relevant des attributions de l'Etat dans le département du Val-de-Marne à l'exception :

- 1°) des actes pour lesquels une délégation a été conférée à un chef de service déconcentré des administrations civiles de l'Etat dans le département ;
- 2°) des réquisitions de la force armée ;
- 3°) de la réquisition du comptable ;
- 4°) des arrêtés de conflit ;
- 5°) des arrêtés accordant ou refusant un permis de construire pour les ensembles de plus de 300 logements ;

Dans ce cadre et pour ce qui relève du droit des étrangers, délégation est donnée à M. Olivier Du CRAY à l'effet de signer les arrêtés, décisions, actes, correspondances et documents relevant des attributions de l'Etat dans le département du Val-de-Marne s'agissant des :

- arrêtés de reconduite à la frontière,
- arrêtés de maintien en rétention administrative de 48 h,
- arrêtés fixant le pays de reconduite,
- arrêtés d'assignation à résidence,
- lettres de demandes de prolongation en rétention administrative adressées au Président du Tribunal de Grande Instance,
- lettres d'information de mise en rétention de 48 h adressées au Procureur,
- demandes de prise en charge des étrangers avec instructions adressées au Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- lettres de demandes d'escorte,
- lettres fixant un délai de 48 h pour quitter le territoire,
- télex de départ par voie maritime,
- procédures d'appel et de pourvoi en cassation des ordonnances relatives aux prolongations en rétention administrative.

De même, dans le domaine des affaires sanitaires et sociales, délégation de signature est donnée à M. Olivier Du CRAY à l'effet de signer les :

- arrêtés, décisions, actes et correspondances en matière d'hospitalisation d'office.

**ARTICLE 3** – En cas d'absence ou d'empêchement de M. Olivier Du CRAY , Sous-Préfet de Nogent-sur-Marne, pour assurer son tour de permanence, la délégation qui lui est consentie à ce titre par l'article 2 sera exercée par l'un des membres du corps préfectoral présents.

**ARTICLE 4** – En cas d'absence ou d'empêchement de M. Olivier Du CRAY, Sous-Préfet de Nogent-sur-Marne, la délégation de signature qui lui est conférée à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté sera exercée par M. Didier MONTCHAMP, Sous-Préfet de l'Hay-les-Roses, qui assurera la suppléance des fonctions de Sous-Préfet de Nogent-sur-Marne.

**ARTICLE 5** : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Olivier Du CRAY, Sous-Préfet de Nogent-sur-Marne, délégation de signature est également donnée à Mme Claudine GAZEL, Secrétaire Générale de la Sous-Préfecture, pour toutes transmissions ou saisines et tous visas se rapportant aux attributions énumérées à l'article 1<sup>er</sup> ci-dessus, **à l'exclusion des décisions et actes d'autorité.**

Mme Claudine GAZEL est cependant habilitée à signer les **actes d'autorité suivants** :

- les décisions portant retrait du permis de conduire ;
- les arrêtés autorisant la restitution de permis de conduire sur le vu des conclusions des commissions médicales ;
- les arrêtés autorisant les transports de corps à destination de pays étrangers ;
- les délivrances des titres prévus par la loi du 3 janvier 1969 relative à l'exercice des activités ambulantes et au régime applicable aux personnes circulant en France sans domicile ni résidence fixe ;
- les dérogations en matière de délai d'inhumation des corps ;
- les cartes grises, permis de conduire, cartes nationales d'identité, passeports, titres de séjour étrangers ;
- Les agréments des entreprises privées de pompes funèbres ainsi que de leurs établissements secondaires .

**ARTICLE 6** – En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Claudine GAZEL, Secrétaire Générale de la Sous-Préfecture, lorsqu'ils sont amenés à la remplacer, délégation de signature est donnée à l'effet de signer toutes transmissions ou saisines et tous visas se rapportant aux attributions énumérées à **l'article 1er** ci-dessus, **à l'exclusion des décisions et actes d'autorité**, à :

**M. Jean - Claude VICTORIEN**, Attaché, chef du bureau de la Sécurité et des Libertés Publiques, et, en son absence ou en cas d'empêchement à :

- *Mme Marie-France BIHOUE*, Secrétaire administratif de classe supérieure, Adjointe au chef de Bureau

**M. Eric BERTON**, Attaché principal, chef du bureau de la Citoyenneté et de la Circulation Routière, et, en son absence ou en cas d'empêchement à :

- *Mme Anne KAMP*, Secrétaire administrative de classe exceptionnelle, adjointe au chef de bureau

**Mlle Alexandra CLAUDIOS**, Attachée, Chef du Bureau de l'Accueil et du Séjour des Etrangers, et, en son absence ou en cas d'empêchement à :

- *Mme Francine GERME*, Attachée, adjointe au chef de bureau ;

**Mme Catherine LAMBERT-HERAUD**, Attachée, chargée de coordination territoriale à effet de signer tout courrier entrant dans son domaine de compétence ( *infrastructures de l'Etat, environnement et cadre de vie, développement durable, tourisme et culture* ), à l'exception des correspondances aux élus locaux ou valant décision ;

**Mme Guylaine CHAUVIN**, Attachée, chargée de coordination territoriale à effet de signer tout courrier entrant dans son domaine de compétence ( *économie, emploi, relations avec les entreprises, pôle de compétitivité image et vie numérique* ), à l'exception des correspondances aux élus locaux ou valant décision ;

**Mme Sylvie CORBIERE**, Secrétaire Administrative de classe exceptionnelle, chargée de coordination territoriale à effet de signer tout courrier entrant dans son domaine de compétence ( *relations Etat-collectivités territoriales, expertise juridique, intercommunalité, ACTEP* ), à l'exception des correspondances aux élus ou valant décision ;

**Mme Martine DESSAGNES**, Secrétaire Administrative de classe supérieure, chargée de coordination territoriale, à effet de signer tout courrier entrant dans son domaine de compétence ( *logement et habitat, programmes de renouvellement urbain, ANRU* ), à l'exception des correspondances aux élus ou valant décision ;

**Mme Annabel USAN**, Secrétaire administrative, responsable des Ressources Humaines et de la Modernisation.

En l'absence de Mme Claudine GAZEL, Secrétaire Générale de la Sous-Préfecture, les chefs de bureau, désignés ci-après, respectivement M. Eric Berton, Melle Alexandra Claudios et M. Jean-Claude Victorien sont cependant habilités à signer les **actes d'autorité** suivants :

- les décisions portant retrait du permis de conduire ;
- les arrêtés autorisant la restitution de permis de conduire sur le vu des conclusions des commissions médicales ;
- les arrêtés autorisant les transports de corps à destination de pays étrangers ;
- les délivrances des titres prévus par la loi du 3 janvier 1969 relative à l'exercice des activités ambulantes et au régime applicable aux personnes circulant en France sans domicile ni résidence fixe ;
- les dérogations en matière de délai d'inhumation des corps ;
- les cartes grises, permis de conduire, cartes nationales d'identité, passeports, titres de séjour étrangers ;
- Les agréments des entreprises privées de pompes funèbres ainsi que de leurs établissements secondaires.

Les adjoints aux chefs de bureaux et les chargés de coordination territoriale, sont habilités à signer les diverses transmissions pour information, consultation ou attribution de documents, les correspondances pour information et les demandes de compléments de dossiers.

**ARTICLE 7** - En cas d'absence ou d'empêchement simultané de la Secrétaire Générale et d'un chef de bureau, la délégation de signature portant sur les attributions d'un bureau considéré sera exercée par l'un des autres chefs de bureau présent.

**ARTICLE 8** - En application de l'article 2 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 susvisé, délégation de signature est également donnée à M.Olivier Du CRAY, Sous-Préfet de Nogent-sur-Marne, pour opposer la prescription quadriennale aux créances de l'Etat en matière d'expulsion locative non réalisée par suite du refus de concours de la force publique.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Olivier Du CRAY la délégation qui est conférée à ce titre sera exercée par M. Didier MONTCHAMP, Sous-Préfet de l'Haÿ-les-Roses ;

**ARTICLE 9** : L'arrêté n° 2008/4448 du 3 novembre 2008 portant délégation de signature à M. Olivier du CRAY, Sous-Préfet de Nogent-sur-Marne est abrogé.

**ARTICLE 10** : Le Secrétaire Général de la Préfecture et le Sous-Préfet de Nogent-sur-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Créteil, le 8 décembre 2008

**Michel CAMUX**



PREFECTURE DU VAL DE MARNE

DIRECTION DU PILOTAGE INTERMINISTRIEL  
ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

BUREAU DE LA COORDINATION INTERMINISTRIELLE  
ET DU COURRIER

**A R R E T E N° 2009/296**

**portant délégation de signature à M. Olivier du CRAY,  
Sous-Préfet de Nogent-sur-Marne  
Aux fins d'assurer l'intérim du Sous-Préfet de l'Haÿ-les-Roses à compter du 2 février 2009**

**Le Préfet du Val-de-Marne,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- VU** le décret du 27 décembre 1972 créant l'arrondissement de l'Haÿ-les-Roses ;
- VU** le décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics et relatif aux décisions prises par l'Etat en matière de prescription quadriennale ;
- VU** le décret n° 2001-15 du 4 janvier 2001 relatif à la délivrance des certificats d'immatriculation et des permis de conduire et modifiant le Code de la route ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU** le décret n° 2005-1595 du 19 décembre 2005 relatif aux marchés d'intérêt national ;
- VU** le décret du 7 janvier 2005 nommant M. Didier MONTCHAMP, administrateur civil hors classe, Sous-Préfet de l'Haÿ-les-Roses ;
- VU** le décret du 20 juillet 2005 nommant M. Olivier du CRAY, administrateur civil hors classe, détaché, en qualité de Sous-Préfet hors classe, Sous-Préfet de Nogent-sur-Marne ;
- VU** le décret du 9 octobre 2008 nommant M. Michel CAMUX, Préfet du Val-de-Marne ;
- VU** le décret du 7 janvier 2009 nommant M. Didier MONTCHAMP, Secrétaire Général de la Préfecture des Hauts-de-Seine ;
- VU** la vacance du poste de Sous-Préfet de l'Haÿ-les-Roses ;
- SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture :

**A R R E T E :**

**ARTICLE 1er :** Délégation est donnée à M. Olivier du CRAY, Sous-Préfet de Nogent-sur-Marne aux fins d'assurer l'intérim du Sous-Préfet de l'Haÿ-les-Roses, à compter du 2 février 2009, à l'effet de signer, viser ou approuver, dans le ressort de l'arrondissement de l'Haÿ-les-Roses, tous documents, correspondances ou décisions relevant des attributions de l'Etat dans le département du Val-de-Marne et se rapportant aux matières suivantes :

**1 - En matière d'administration locale :**

- Signature au nom de l'Etat des lettres d'observations et recours gracieux effectués à l'intention des communes, établissements publics locaux, et EPCI ayant leur siège dans l'arrondissement de l'Haÿ-les-Roses ;
- Signature des lettres d'avis aux communes et EPCI ayant leur siège dans l'arrondissement de l'Haÿ-les-Roses de l'intention du représentant de l'Etat de ne pas déférer au Tribunal Administratif les actes administratifs émanant desdites autorités ;
- Substitution au maire dans les cas prévus par les articles L.2122-34 et L.2215-1 du code général des collectivités locales ;
- Suspension ou annulation des arrêtés municipaux pris par le maire, agissant en tant qu'agent de l'Etat ;
- Signature des correspondances, recours et observations entrant dans le cadre du contrôle budgétaire des communes, établissements publics locaux et EPCI ayant leur siège dans l'arrondissement de l'Haÿ-les-Roses ;
- Modifications territoriales des communes, transfert de leurs chefs-lieux, création des commissions syndicales (articles L 2112-1 à L 2112-13 et L 2411-2 et suivants du Code Général des Collectivités Locales) ;
- Autorisations de création, d'agrandissement et de translation de cimetière ;
- Désignation du représentant du Préfet au sein des comités des caisses des écoles ;
- Présidence de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial pour les dossiers relevant de l'arrondissement.

**2 - En matière d'administration générale et d'action interministérielle :**

- Tous actes, décisions et correspondances relatifs à des domaines de compétences interministérielles, autres que ceux pour lesquels une délégation est donnée à un chef de service de l'Etat dans le département, en matière de développement économique, de promotion de l'emploi, d'environnement et de tourisme ;
- Toutes correspondances prises dans le cadre d'une lettre de mission à compétence départementale expressément conférée par le Préfet du Val-de-Marne au Sous-Préfet ;
- Décisions, après instruction, concernant les demandes de concours de la force publique au titre des expulsions immobilières ainsi qu'engagements et mandatements des indemnités dues suite au refus d'accorder le concours de la force publique ;
- Tous actes, décisions et correspondances se rapportant à l'instruction et au suivi des dossiers en matière de publicité, enseignes et pré-enseignes et à la constitution de groupes de travail en application de la loi n° 79-1150 du 29 décembre 1979 relative à la publicité, aux enseignes et pré-enseignes ;
- Agrément des entreprises privées de pompes funèbres ainsi que de leurs établissements secondaires ; refus et retraits desdits agréments ;
- Nomination des délégués de l'Administration au sein des commissions administratives chargées de la révision des listes électorales politiques ;
- Correspondances en matière de prévention de la délinquance ou entrant dans le cadre des politiques locales de sécurité ( loi n°2007-297 du 5 mars 2007 ) ;
- Présentation au Tribunal Administratif des mémoires de l'Administration, en matière de contentieux des expulsions locatives ;
- Signature des états de mandatement des crédits délégués au titre des recours indemnitaires, en matière d'expulsions locatives ;
- Documents relatifs à la gestion des crédits imputés sur le BOP PAT 108 titre 3, pour le centre de responsabilité « Sous-Préfecture de l'Haÿ-les-Roses ».

**3 - En matière de polices administratives et de réglementation du séjour des étrangers :**

- Toutes décisions et arrêtés en matière d'admission ou de refus d'admission au séjour et d'obligation de quitter le territoire français des étrangers ainsi qu'à la circulation des ressortissants étrangers ;
- Toutes décisions en matière de délivrance des passeports et des cartes nationales d'identité ;
- Délivrance des permis de conduire étendue à l'ensemble du département en application de l'article R 221-2 du Code de la route ;
- Délivrance des cartes grises étendue à l'ensemble du département en application de l'article R 322-12 du Code de la route ;
- Décisions portant suspension ou retrait du permis de conduire et notification de la constatation de la récupération des points à la suite d'un stage ainsi que toutes attestations pour valoir ce que de droit ;
- Présentation au Tribunal Administratif des mémoires de l'administration, en matière de contentieux du permis de conduire ;
- Validation des permis de conduire des candidats après examen par la commission médicale d'arrondissement ;
- Délivrance des titres prévus par la loi du 3 janvier 1969 relative à l'exercice des activités ambulantes et au régime applicable aux personnes circulant en France sans domicile ni résidence fixe ;
- Remise du bulletin d'inscription aux brocanteurs et revendeurs de vieux objets ;
- Autorisations de commerce ou de distribution d'objets utilisés dans les cours ou bâtiments des gares ;
- Délivrance des récépissés de déclaration des associations ;
- Autorisations des opérations mortuaires n'entrant pas dans les attributions des mairies ;
- Dérogations au délai prévu en matière d'inhumation de corps ;
- Autorisations de circulation des petits trains routiers ;
- Application des sanctions disciplinaires prévues par l'article 18 du décret n°2005-1595 du 19 décembre 2005 relatif aux Marchés d'Intérêt National ;
- Tous actes, décisions ou correspondances se rapportant à l'application des articles L 462-1 à L 462-4 du code de l'éducation relatifs aux conditions d'exploitation des établissements d'enseignement de la danse.

**ARTICLE 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Jean-Luc NEVACHE, Secrétaire Général de la Préfecture, de M. Philippe CHOPIN, Sous-Préfet, directeur du Cabinet du Préfet et de M. Daniel MERIGNARGUES, Sous-Préfet, chargé de mission pour la Politique de la Ville ou durant les permanences qu'il est amené à assurer en fin de semaine et les jours fériés, délégation est également donnée à M. Olivier du CRAY, Sous-Préfet de Nogent-sur-Marne chargé de l'intérim du Sous-Préfet de l'Haÿ-les-Roses, à l'effet de signer les arrêtés, décisions, actes, correspondances et documents relevant des attributions de l'Etat dans le département du Val-de-Marne à l'exception :

- 1°) des actes pour lesquels une délégation a été conférée à un chef de service déconcentré des administrations civiles de l'Etat dans le département ;
- 2°) des réquisitions de la force armée ;
- 3°) de la réquisition du comptable ;
- 4°) des arrêtés de conflit,
- 5°) des arrêtés accordant ou refusant un permis de construire pour les ensembles de plus de 300 logements.

Dans ce cadre et pour ce qui relève du droit des étrangers, délégation est donnée à M. Olivier du CRAY à l'effet de signer les arrêtés, décisions, actes, correspondances et documents relevant des attributions de l'Etat dans le département du Val-de-Marne s'agissant des :

- arrêtés de reconduite à la frontière,
- arrêtés de maintien en rétention administrative de 48 h,
- arrêtés fixant le pays de reconduite,
- arrêtés d'assignation à résidence,
- lettres de demandes de prolongation en rétention administrative adressées au Président du Tribunal de Grande Instance,
- lettres d'information de mise en rétention de 48 h adressées au Procureur,
- demandes de prise en charge des étrangers avec instructions adressées au Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- lettres de demandes d'escorte,
- lettres fixant un délai de 48 h pour quitter le territoire,

- télex de départ par voie maritime,
- procédures d'appel et de pourvoi en cassation des ordonnances relatives aux prolongations en rétention administrative

De même, dans le domaine des affaires sanitaires et sociales, délégation de signature est donnée à M. Olivier du CRAY à l'effet de signer les :

- arrêtés, décisions, actes et correspondances en matière d'hospitalisation d'office.

**ARTICLE 3 :** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Olivier du CRAY, Sous-Préfet de Nogent-sur-Marne chargé de l'intérim du Sous-Préfet de l'Haÿ-les-Roses, pour assurer son tour de permanence, la délégation qui lui est consentie à ce titre par l'article 2 sera exercée par l'un des membres du corps préfectoral présents.

**ARTICLE 4 :** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Olivier du CRAY, Sous-Préfet de Nogent-sur-Marne chargé de l'intérim du Sous-Préfet de l'Haÿ-les-Roses, délégation est également donnée à M. Bertrand POTIER, Secrétaire Général de la Sous-Préfecture, à l'effet de signer ou de viser tous documents et correspondances se rapportant aux attributions énumérées à l'article 1er ci-dessus, **à l'exclusion des décisions et actes d'autorité.**

M. Bertrand POTIER, est cependant, habilité à signer les **actes d'autorité suivants** :

- les décisions portant retrait du permis de conduire ;
- les arrêtés autorisant la restitution de permis de conduire sur le vu des conclusions des commissions médicales ;
- les arrêtés autorisant les transports de corps à destination de pays étrangers ;
- les délivrances des titres prévus par la loi du 3 janvier 1969 relative à l'exercice des activités ambulantes et au régime applicable aux personnes circulant en France sans domicile ni résidence fixe;
- les dérogations en matière de délai d'inhumation des corps ;
- les cartes grises, permis de conduire, cartes nationales d'identité, passeports, titres de séjour étrangers ;
- Les agréments des entreprises privées de pompes funèbres ainsi que de leurs établissements secondaires.

**ARTICLE 5 :** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bertrand POTIER, Secrétaire Général de la Sous-Préfecture, lorsqu'ils sont amenés à le remplacer, délégation à l'effet de signer tous documents et correspondances se rapportant aux attributions énumérées à l'article 1er ci-dessus, à l'exclusion des décisions et actes d'autorité, est donnée à :

**Mme Annette RAZE**, Attachée principale, chef du Bureau de la Citoyenneté et de la Circulation Routière et, en son absence ou en cas d'empêchement à :

- *Mme Elisabeth SIMONNET*, Secrétaire Administratif de classe normale, adjointe au chef du bureau

**M. Léandro MONTELLO-FRANCA**, Attaché, chef du Bureau de l'Accueil et du Séjour des Etrangers et, en son absence ou en cas d'empêchement à :

*M. Benjamin PEYROT*, Attaché, adjoint au chef du bureau

**Mme Catherine PERON**, Attachée, chef du Bureau du Pilotage Interministériel et de l'Aménagement du Territoire et en son absence ou en cas d'empêchement à :

- *M. Christophe LAGORCE* et *Mme Christine TEILHET*, Attachés, adjoints au chef du bureau

**Mme Annette RAZE**, Attachée principale, chef du Bureau des Ressources Humaines et de la modernisation, par intérim et, en son absence ou en cas d'empêchement à :

- *Mme Maryse TROSSAIL*, Secrétaire administratif de classe exceptionnelle, adjointe au chef du bureau.

En l'absence de M. Bertrand POTIER, Secrétaire Général de la Sous-Préfecture, les chefs de bureau sont cependant habilités à signer les **actes d'autorité** suivants :

- les décisions portant retrait du permis de conduire ;

- les arrêtés autorisant la restitution de permis de conduire sur le vu des conclusions des commissions médicales ;
- les arrêtés autorisant les transports de corps à destination de pays étrangers ;
- les délivrances des titres prévus par la loi du 3 janvier 1969 relative à l'exercice des activités ambulantes et au régime applicable aux personnes circulant en France sans domicile ni résidence fixe;
- les dérogations en matière de délai d'inhumation des corps ;
- les cartes grises, permis de conduire, cartes nationales d'identité, passeports, titres de séjour étrangers ;
- Les agréments des entreprises privées de pompes funèbres ainsi que de leurs établissements secondaires.

Les adjoints aux chefs de bureaux sont habilités à signer les diverses transmissions pour information, consultation ou attribution de documents, les correspondances pour information et les demandes de compléments de dossiers.

**ARTICLE 6** : En cas d'absence ou d'empêchement simultané du Secrétaire Général et d'un chef de bureau, la délégation de signature portant sur les attributions d'un bureau considéré sera exercée par l'un des autres chefs de bureau présent.

**ARTICLE 7** : En application de l'article 2 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 susvisé, délégation de signature est également donnée à M. Olivier du CRAY, Sous-Préfet de Nogent-sur-Marne chargé de l'intérim du Sous-Préfet de l'Haÿ-les-Roses, pour opposer la prescription quadriennale aux créances de l'Etat en matière d'expulsion locative non réalisée par suite du refus de concours de la force publique.

**ARTICLE 8** : Le Secrétaire Général de la Préfecture et le Sous-Préfet de Nogent-sur-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

**Fait à Créteil, le 2 février 2009**

**Michel CAMUX**

Créteil, le 16 janvier 2009

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES  
ET DE LA MODERNISATION

BUREAU DU PATRIMOINE

**ARRETE n° 2009/129**  
**Portant création d'une commission d'appel d'offres pour le marché de nettoyage des locaux**  
**de la Direction départementale de Sécurité Publique**

**LE PREFET DU VAL DE MARNE**  
**Chevalier de la Légion d'honneur**

Vu le code des marchés publics ;

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté n°2008/4442 du 03 novembre 2008 du Préfet du Val-de-Marne portant délégation de signature  
à M. Philippe CHOPIN, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet ;

Vu l'avis d'appel public à la concurrence publié le 26/12/2008 au BOAMP et le 24/12/2008 au JOUE ;  
Sur proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne,

**-ARRETE-**

**Article 1<sup>er</sup>** : Il est créé une commission d'appel d'offres pour le marché de nettoyage des locaux de la Direction Départementale de la Sécurité Publique.

**Article 2** : La composition de la commission d'appel d'offres est fixée comme suit :

*Membres avec voix délibérative :*

- Monsieur le Préfet ou son représentant, qui en assure la présidence ;
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique ou son représentant ;
- Monsieur le Trésorier Payeur Général du Val de Marne ou son représentant.

*Membre avec voix consultative :*

- Monsieur le Directeur Départemental de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes ou son représentant.

**Article 3** : Le secrétariat de la commission est assuré par la Direction des Ressources Humaines et de la Modernisation de la préfecture du Val-de-Marne qui se chargera notamment de convoquer les membres aux réunions de la commission.

**Article 4** : Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne est chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Pour le Préfet et par délégation  
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

Philippe CHOPIN

PREFECTURE DU VAL DE MARNE

DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION  
ET DE L'ENVIRONNEMENT  
BUREAU DE LA RÉGLEMENTATION GÉNÉRALE

Créteil, le 12 janvier 2009

**ARRETE N° 2009/62**  
**portant suspension assortie de sursis de l'activité de conducteur de taxi**  
**communal à l'encontre de Monsieur Hervé CHARLES**  
**12 rue Aristide Briand**  
**91560 CROSNE**

**LE PREFET DU VAL-DE-MARNE**  
**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

**Vu** la loi n° 95-66 du 20 janvier 1995 relative à l'accès à l'activité de conducteur et à la profession d'exploitant de taxi modifiée et notamment ses articles 2 bis et 7 bis ;

**Vu** le décret n° 95-935 du 17 août 1995 portant application de la loi susvisée ;

**Vu** l'arrêté interpréfectoral n° 01-16385 du 31 juillet 2001 relatif aux exploitants et aux conducteurs de taxis dans la zone parisienne ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2001/3376 du 18 septembre 2001 modifié réglementant la profession des taxis communaux dans 18 communes du Val-de-Marne et dans l'emprise de l'aéroport d'Orly ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2008/1054 du 7 mars 2008 fixant les tarifs des taxis communaux ;

**Vu** le procès-verbal de contravention en date du 11 juillet 2008 établi par le directeur départemental de la Sécurité Publique du Val-de-Marne à l'encontre de Monsieur Hervé CHARLES, artisan, à la suite d'un contrôle de police sur la commune de Marolles en Brie, RN19, en direction de Créteil ;

**Vu** les faits reprochés à Monsieur Hervé CHARLES en la circonstance : véhicule taxi démuné d'affichage des tarifs, application irrégulière du tarif réglementaire, véhicule démuné de la plaque de stationnement, non déclaration au préfet de l'utilisation d'un véhicule relais, véhicule non entretenu extérieurement ;

**Vu** la proposition de la commission départementale des taxis et des voitures de petite remise siégeant en formation disciplinaire le lundi 1<sup>er</sup> décembre 2008, de prononcer une suspension de l'activité de conducteur de taxi à l'encontre du conducteur de taxi ;

**Considérant** qu'il résulte de l'instruction menée que le conducteur de taxi s'est rendu responsable des faits qui lui ont été reprochés ;

**A R R E T E**

**Article 1<sup>er</sup>** : Une suspension de l'activité de conducteur de taxi est prononcée à l'encontre de Monsieur Hervé CHARLES pour une durée de **huit jours assortie d'une période probatoire de trois mois** à compter de la notification du présent arrêté.

**Article 2** : Monsieur Hervé CHARLES a la possibilité de contester la légalité de cette décision en exerçant un recours gracieux auprès des services préfectoraux, ou bien un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification. En l'absence de réponse de l'administration pendant deux mois, Monsieur Hervé CHARLES dispose d'un délai de deux mois pour exercer un recours en excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, Case Postale 8630, 77008 MELUN CEDEX.

**Article 3** : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié par les services de la direction de la Police Aux Frontières en fonction à l'aéroport d'Orly à Monsieur Hervé CHARLES et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général

SIGNE : Jean-Luc NEVACHE

Créteil, le 12 janvier 2009

**ARRETE N° 2009/62**  
**portant suspension assortie de sursis de l'activité de conducteur de taxi**  
**communal à l'encontre de Monsieur Hervé CHARLES**  
**12 rue Aristide Briand**  
**91560 CROSNE**

**LE PREFET DU VAL-DE-MARNE**  
**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

**Vu** la loi n° 95-66 du 20 janvier 1995 relative à l'accès à l'activité de conducteur et à la profession d'exploitant de taxi modifiée et notamment ses articles 2 bis et 7 bis ;

**Vu** le décret n° 95-935 du 17 août 1995 portant application de la loi susvisée ;

**Vu** l'arrêté interpréfectoral n° 01-16385 du 31 juillet 2001 relatif aux exploitants et aux conducteurs de taxis dans la zone parisienne ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2001/3376 du 18 septembre 2001 modifié réglementant la profession des taxis communaux dans 18 communes du Val-de-Marne et dans l'emprise de l'aéroport d'Orly ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2008/1054 du 7 mars 2008 fixant les tarifs des taxis communaux ;

**Vu** le procès-verbal de contravention en date du 11 juillet 2008 établi par le directeur départemental de la Sécurité Publique du Val-de-Marne à l'encontre de Monsieur Hervé CHARLES, artisan, à la suite d'un contrôle de police sur la commune de Marolles en Brie, RN19, en direction de Créteil ;

**Vu** les faits reprochés à Monsieur Hervé CHARLES en la circonstance : véhicule taxi démuné d'affichage des tarifs, application irrégulière du tarif réglementaire, véhicule démuné de la plaque de stationnement, non déclaration au préfet de l'utilisation d'un véhicule relais, véhicule non entretenu extérieurement ;

**Vu** la proposition de la commission départementale des taxis et des voitures de petite remise siégeant en formation disciplinaire le lundi 1<sup>er</sup> décembre 2008, de prononcer une suspension de l'activité de conducteur de taxi à l'encontre du conducteur de taxi ;

**Considérant** qu'il résulte de l'instruction menée que le conducteur de taxi s'est rendu responsable des faits qui lui ont été reprochés ;

**A R R E T E**

**Article 1<sup>er</sup>** : Une suspension de l'activité de conducteur de taxi est prononcée à l'encontre de Monsieur Hervé CHARLES pour une durée de **huit jours assortie d'une période probatoire de trois mois** à compter de la notification du présent arrêté.

**Article 2** : Monsieur Hervé CHARLES a la possibilité de contester la légalité de cette décision en exerçant un recours gracieux auprès des services préfectoraux, ou bien un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification. En l'absence de réponse de l'administration pendant deux mois, Monsieur Hervé CHARLES dispose d'un délai de deux mois pour exercer un recours en excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, Case Postale 8630, 77008 MELUN CEDEX.

**Article 3** : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié par les services de la direction de la Police Aux Frontières en fonction à l'aéroport d'Orly à Monsieur Hervé CHARLES et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général

SIGNE : Jean-Luc NEVACHE



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DU VAL DE MARNE

DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION  
ET DE L'ENVIRONNEMENT

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT ET DE  
LA PRÉVENTION DES RISQUES

**ARRÊTÉ n°2009/137 du 19 janvier 2009**

**Portant renouvellement des membres du comité local d'information et de concertation (CLIC) afférent au dépôt pétrolier exploité par « BP France » à VITRY-SUR-SEINE 5, rue Tortue.**

**LE PRÉFET DU VAL DE MARNE**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**

- **VU** le code de l'environnement notamment ses articles L. 125-2, L. 515-22, R. 125-9 à R. 125-14 et D. 125-29 V à D. 125-34 V,
- **VU** le code du travail,
- **VU** l'arrêté préfectoral modifié n°2006/555 du 3 février 2006, portant création d'un comité local d'information et de concertation pour le dépôt pétrolier exploité par « BP France » à VITRY-SUR-SEINE, 5, rue Tortue, notamment la liste des membres nommément désignés pour une durée de trois ans renouvelable,
- **ATTENDU** que des changements sont intervenus dans les membres des collèges et que les mandats de 3 ans doivent être renouvelés au 3 février 2009,
- **VU** le courrier électronique du 1<sup>er</sup> février 2008 de M. BASCOUL, Directeur de l'Agence Portuaire Seine Amont, déclarant que Mme LASSERRE lui a succédé pour représenter le Port Autonome de Paris, dans le groupe des autorités gestionnaires des ouvrages d'infrastructure du collège « exploitants » de ce CLIC,
- **VU** le courrier électronique du 5 février 2008, signalant que M. LIGOT remplace M. GIRAULT en tant que responsable du groupement de poste Arrighi du Réseau de Transport d'Electricité, faisant partie des entreprises riveraines représentées dans le collège « riverains » de ce CLIC,
- **VU** la délibération n°2008-3-1.3.3. du Conseil Général du Val-de-Marne, séance du 14 avril 2008, notamment l'état 5.2.32, reconduisant la désignation de M. PERREUX,
- **VU** la délibération du Conseil Municipal de Vitry-sur-Seine, séance du 21 mai 2008, portant désignation de Mme VEYRUNES-LEGRAIN,
- **VU** la délibération du Conseil Municipal d'Alfortville, séance du 26 juin 2008, portant désignation de Mme GOUYON-RETY,
- **VU** la délibération du Conseil Municipal de Choisy-Le-Roi, séance du 17 décembre 2008, reconduisant la désignation de Mme BRAHIMI,
- **VU** la lettre du 10 décembre 2008, signalant que les salariés du CLIC BP, seront représentés par M. DEYME, Président du CHSCT Dépôts BP, ainsi que M. GOHET,
- **SUR** la proposition du Secrétaire Général de la Préfecture,

.../...

## ARRÊTE

### ARTICLE 1<sup>er</sup> – Composition

La composition du comité local d'information et de concertation (CLIC) afférent au dépôt pétrolier exploité par « BP France » à VITRY-SUR-SEINE, 5, rue Tortue, constituant un site à risques Seveso II Seuil Haut, est renouvelée pour 3 ans à compter du 3 février 2009, suivant la liste annexée au présent arrêté.

### ARTICLE 2 – Mission

Le comité a pour mission de créer un cadre d'échange et d'informations entre les différents représentants des collèges énoncés à l'article 2 sur les actions menées par les exploitants des installations classées, sous le contrôle des pouvoirs publics, en vue de prévenir les risques d'accidents majeurs que peuvent présenter les installations. En particulier :

- Le comité est associé à l'élaboration du plan de prévention des risques technologiques et émet un avis sur le projet de plan, en application de l'article L. 515-22 du code de l'environnement. Cet avis est débattu en séance et approuvé à la majorité des membres présents ou représentés ;
- Il est informé par l'exploitant des éléments contenus dans le bilan décrit à l'article 3 ci-après ;
- Il est informé le plus en amont possible par l'exploitant des projets de modification ou d'extension des installations visées à l'article 1<sup>er</sup> ;
- Il est destinataire des rapports d'analyse critique réalisée en application de l'article R. 512-8 du code de l'environnement relatif à l'analyse critique d'éléments du dossier d'autorisation ;
- Il est destinataire des plans d'urgence et est informé des exercices relatifs à ces plans ;
- Il peut émettre des observations sur les documents réalisés par l'exploitant et les pouvoirs publics en vue d'informer les citoyens sur les risques auxquels ils sont exposés ;
- Il peut demander des informations sur les accidents dont les conséquences sont perceptibles à l'extérieur du site.

Son président est destinataire du rapport d'évaluation prévu par l'article L. 515-26 du code de l'environnement.

Sur décision du président ou à la demande d'une majorité des membres d'un collège, il peut être procédé à un vote par collège. Dans ce cas, le résultat des votes au sein de chaque collège est joint à l'avis du comité.

Le comité peut faire appel aux compétences d'experts reconnus, notamment pour réaliser des tierces expertises, par délibération approuvée à la majorité des membres présents ou représentés. L'intervention de l'expert est réalisée sans préjudice des dispositions prévues à l'article R. 512-8 du code de l'environnement relatif à l'analyse critique d'éléments du dossier d'autorisation.

Le comité met, une fois par an, à la disposition du public, un bilan de ses actions et les thèmes des prochains débats.

### ARTICLE 3 – Fonctionnement

L'exploitant adresse au comité, une fois par an, au plus tard le 31 décembre de l'année en cours, un bilan sous forme de rapport, qui comprend en particulier :

- les actions réalisées pour la prévention des risques et leur coût,
- le bilan du système de gestion de la sécurité prévu dans l'arrêté ministériel pris en application de l'article R. 512-6 du code de l'environnement,
- les comptes rendus des incidents et accidents de l'installation tels que prévus par l'article R. 512-69 du code de l'environnement ainsi que les comptes rendus des exercices d'alerte,
- le cas échéant, le programme pluriannuel d'objectifs de réduction des risques,
- la mention des décisions individuelles dont l'installation a fait l'objet, en application des dispositions du code de l'environnement, depuis son autorisation.

Les collectivités territoriales membres du comité informent le comité des changements en cours ou projetés pouvant avoir un impact sur l'aménagement de l'espace autour desdites installations.

Le comité se réunit au moins une fois par an et, en tant que de besoin, sur convocation de son président. Le président doit réunir le comité si la majorité des membres en fait la demande motivée.

Chaque membre peut mandater l'un des membres du comité pour le remplacer en cas d'empêchement pour toutes réunions du comité. Un membre peut recevoir deux mandats au plus.

.../...

La voix du président est prépondérante pour les avis et les décisions approuvés par la moitié des membres présents ou représentés.

Le président peut inviter toute personne susceptible d'éclairer les débats en raison de sa compétence particulière.

Le secrétariat du CLIC est assuré à la Préfecture du Val-de-Marne - Bureau de l'environnement et de la prévention des risques / Sites sensibles.

Sauf cas d'urgence, la convocation et les documents de séance sont transmis quatorze jours calendaires avant la date à laquelle se réunit le comité.

Les comptes-rendus sont mis en ligne sur le site internet de la préfecture :

[http://www.val-de-marne.pref.gouv.fr/sections/rubriques/environnement/risque\\_technologique/](http://www.val-de-marne.pref.gouv.fr/sections/rubriques/environnement/risque_technologique/)

#### **ARTICLE 4 – Mandats**

Les mandats des membres du CLIC sont renouvelés pour 3 ans à compter du 3 février 2009.

Tout membre qui perd la qualité au titre de laquelle il a été nommé est réputé démissionnaire.

Lorsqu'un membre de la commission doit être remplacé avant l'échéance normale de son mandat, son successeur est nommé pour la période restant à courir.

#### **ARTICLE 5 – Voies de recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 6** - Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Président du Conseil général du Val-de-Marne, le Maire de Vitry-sur-Seine, le Député-maire d'Alfortville, le Maire de Choisy-Le-Roi, ainsi que les directeurs du collège administration mentionnés en annexe, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et mis en ligne sur le site internet de la préfecture.

Fait à CRÉTEIL, le 19 janvier 2009

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général,



Jean-Luc NÉVACHE

**ANNEXE A L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n°2009/137 du 19 janvier 2009**

**Le comité local d'information et de concertation créé pour le site « BP France » de Vitry-sur-Seine, est composé de trente membres au plus, répartis en cinq collèges :**

① **Le collège « administration »** comprenant :

- ✓ M. le Préfet du Val-de-Marne ou son représentant,
- ainsi qu'un responsable désigné :
- ✓ du Cabinet - Service interministériel des affaires civiles et économiques de défense (SIACED),
  - ✓ de la Brigade de sapeurs pompiers de Paris, (BSPP)
  - ✓ du service technique interdépartemental d'inspection des installations classées (STIIC),
  - ✓ de la direction départementale de l'équipement (DDE 94),
  - ✓ de l'inspection du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.

② **Le collège « collectivités territoriales »** comprenant des représentants proposés par les assemblées délibérantes des collectivités territoriales concernées, à savoir :

- pour le **conseil général du Val-de-Marne** :
  - ✓ M. PERREUX, Vice-président du Conseil Général, ou son représentant,
- pour la **commune de Vitry-Sur-Seine** :
  - ✓ Mme VEYRUNES-LEGRAIN, Maire Adjoint, ou son représentant,
- pour la **commune d'Alfortville**,
  - ✓ Mme GOUYON-RETY, Conseillère Municipale, ou son représentant,
- pour la **commune de Choisy-Le-Roi**,
  - ✓ Mme BRAHIMI, Maire Adjoint, ou son représentant,

③ **Le collège « exploitant »** comprenant un membre titulaire :

- de la **direction de l'établissement concerné** :
  - ✓ BP France, M. JAFFRY, Chef d'établissement,
- des **autorités gestionnaires des ouvrages d'infrastructure ferroviaire, portuaire ou de navigation intérieure, ou des installations multimodales situés dans le périmètre du comité**, qui sont :
  - ✓ **Gaz de France** : M. BOUVIER, Directeur adjoint du GRTgaz Région Val de Seine, ou M. TRACOL, Chef du département réseau Val de Marne, ou un représentant,
  - ✓ **Port Autonome de Paris** : Mme LASSERRE, Directeur de l'Agence Portuaire Seine Amont, ou M. VALTAT, responsable de la Mission Prévention Sécurité du PAP, ou un représentant,
  - ✓ **R.A.T.P.** : M. DIJOUX, Responsable du groupe installations classées - Département de la Maintenance des Equipements et Systèmes des Espaces,
  - ✓ **S.N.C.F.** : M. MELQUIOT, Dirigeant de l'UO de Paris Austerlitz Invalides, ou M. NOYEAU, Dirigeant du COGC/CRO de Paris Rive Gauche, ou un représentant,
  - ✓ **Service de Navigation de la Seine** : M. MONFORT, Arrondissement Seine Amont, Ingénieur Subdivision de Joinville, ou son représentant,

④ **Le collège « riverains »** comprenant un représentant :

- du **monde associatif local**, tel que :
  - ✓ **L'association des riverains de la zone industrielle de Vitry, Alfortville et Ivry**, M. COUTHURES, Président, ou son représentant,
  - ✓ **L'association Humani-Terre d'enfants** : M. CHIKOUCHE, ou son représentant.
- des **entreprises riveraines** situées à l'intérieur de la zone couverte par le comité local, qui sont les sociétés :
  - ✓ **Sanofi Chimie** : M. DUCLOS, Responsable environnement, ou son représentant,
  - ✓ **E.D.F** : M. DENIS, Chef de mission communication Centre de Production Thermique de Vitry, ou son représentant,

.../...

- ✓ TRAPIL : M. MATEOS, Chef de Région Ile-de-France/Centre, ou son représentant,
- ✓ Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain, M. LHUILLERIE, Responsable du pôle sud est, ou son représentant,
- ✓ STEF-TFE : M. LÉTURGEON, Directeur de la région Ile-de-France, ou son représentant,
- ✓ AIR LIQUIDE : M. GREIVELDINGER, Chef de l'établissement de Vitry-sur-Seine ou Mme SALMON, ou un représentant,
- ✓ Réseau de Transport d'Electricité : M. LIGOT, Responsable du groupement des postes ARRIGHI de VITRY-SUR-SEINE, ou son représentant.

⑤ **Le collège « salariés » comprenant des représentants du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de l'entreprise :**

- ✓ CHSCT Dépôts : M. DEYME, Président et M. GOHET, ou leurs représentants.

~~~~~



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DU VAL DE MARNE

DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION  
ET DE L'ENVIRONNEMENT

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT ET DE  
LA PRÉVENTION DES RISQUES

**ARRÊTÉ n°2009/147 du 19 janvier 2009**

**Portant renouvellement des membres du comité local d'information et de concertation (CLIC) afférent au dépôt pétrolier exploité par le « GPVM » (Groupement Pétrolier du Val de Marne), route des pétroles à Villeneuve-Le-Roi.**

**LE PRÉFET DU VAL DE MARNE**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**

- **VU** le code de l'environnement notamment ses articles L. 125-2, L. 515-22, R. 125-9 à R. 125-14 et D. 125-29 V à D. 125-34 V,
- **VU** le code du travail,
- **VU** l'arrêté préfectoral modifié n°2006/556 du 3 février 2006, portant création d'un comité local d'information et de concertation pour le dépôt pétrolier exploité par le « GPVM » (Groupement Pétrolier du Val de Marne), Route des pétroles à Villeneuve-Le-Roi, notamment la liste des membres nommément désignés pour une durée de trois ans renouvelable,
- **ATTENDU** que les mandats de 3 ans. doivent être renouvelés au 3 février 2009,
- **SUR** la proposition du Secrétaire Général de la Préfecture,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> – Composition**

La composition du comité local d'information et de concertation (CLIC) afférent au dépôt pétrolier exploité par le « GPVM » (Groupement Pétrolier du Val de Marne), Route des pétroles à Villeneuve-Le-Roi, constituant un site à risque Seveso II Seuil Haut, est renouvelée pour 3 ans à compter du 3 février 2009, suivant la liste annexée au présent arrêté.

**ARTICLE 2 – Mission**

Le comité a pour mission de créer un cadre d'échange et d'informations entre les différents représentants des collègues énoncés à l'article 2 sur les actions menées par les exploitants des installations classées, sous le contrôle des pouvoirs publics, en vue de prévenir les risques d'accidents majeurs que peuvent présenter les installations. En particulier :

- Le comité est associé à l'élaboration du plan de prévention des risques technologiques et émet un avis sur le projet de plan, en application de l'article L. 515-22 du code de l'environnement. Cet avis est débattu en séance et approuvé à la majorité des membres présents ou représentés ;
- Il est informé par l'exploitant des éléments contenus dans le bilan décrit à l'article 3 ci-après ;
- Il est informé le plus en amont possible par l'exploitant des projets de modification ou d'extension des installations visées à l'article 1<sup>er</sup> ;
- Il est destinataire des rapports d'analyse critique réalisée en application de l'article R. 512-8 du code de l'environnement relatif à l'analyse critique d'éléments du dossier d'autorisation ;
- Il est destinataire des plans d'urgence et est informé des exercices relatifs à ces plans ;
- Il peut émettre des observations sur les documents réalisés par l'exploitant et les pouvoirs publics en vue d'informer les citoyens sur les risques auxquels ils sont exposés ;
- Il peut demander des informations sur les accidents dont les conséquences sont perceptibles à l'extérieur du site.

Son président est destinataire du rapport d'évaluation prévu par l'article L. 515-26 du code de l'environnement.

Sur décision du président ou à la demande d'une majorité des membres d'un collège, il peut être procédé à un vote par collège.

.../...

Dans ce cas, le résultat des votes au sein de chaque collège est joint à l'avis du comité.

Le comité peut faire appel aux compétences d'experts reconnus, notamment pour réaliser des tierces expertises, par délibération approuvée à la majorité des membres présents ou représentés. L'intervention de l'expert est réalisée sans préjudice des dispositions prévues à l'article R. 512-8 du code de l'environnement relatif à l'analyse critique d'éléments du dossier d'autorisation.

Le comité met, une fois par an, à la disposition du public, un bilan de ses actions et les thèmes des prochains débats.

### **ARTICLE 3 – Fonctionnement**

L'exploitant adresse au comité, une fois par an, au plus tard le 31 décembre de l'année en cours, un bilan sous forme de rapport, qui comprend en particulier :

- les actions réalisées pour la prévention des risques et leur coût,
- le bilan du système de gestion de la sécurité prévu dans l'arrêté ministériel pris en application de l'article R. 512-6 du code de l'environnement,
- les comptes rendus des incidents et accidents de l'installation tels que prévus par l'article R. 512-69 du code de l'environnement ainsi que les comptes rendus des exercices d'alerte,
- le cas échéant, le programme pluriannuel d'objectifs de réduction des risques,
- la mention des décisions individuelles dont l'installation a fait l'objet, en application des dispositions du code de l'environnement, depuis son autorisation.

Les collectivités territoriales membres du comité informent le comité des changements en cours ou projetés pouvant avoir un impact sur l'aménagement de l'espace autour desdites installations.

Le comité se réunit au moins une fois par an et, en tant que de besoin, sur convocation de son président. Le président doit réunir le comité si la majorité des membres en fait la demande motivée.

Chaque membre peut mandater l'un des membres du comité pour le remplacer en cas d'empêchement pour toutes réunions du comité. Un membre peut recevoir deux mandats au plus.

La voix du président est prépondérante pour les avis et les décisions approuvés par la moitié des membres présents ou représentés.

Le président peut inviter toute personne susceptible d'éclairer les débats en raison de sa compétence particulière.

Le secrétariat du CLIC est assuré à la Préfecture du Val-de-Marne - Bureau de l'environnement et de la prévention des risques / Sites sensibles.

Sauf cas d'urgence, la convocation et les documents de séance sont transmis quatorze jours calendaires avant la date à laquelle se réunit le comité.

Les comptes-rendus sont mis en ligne sur le site internet de la préfecture :

[http://www.val-de-marne.pref.gouv.fr/sections/rubriques/environnement/risque\\_technologique/](http://www.val-de-marne.pref.gouv.fr/sections/rubriques/environnement/risque_technologique/)

### **ARTICLE 4 – Mandats**

Les mandats des membres du CLIC sont renouvelés pour 3 ans à compter du 3 février 2009.

Tout membre qui perd la qualité au titre de laquelle il a été nommé est réputé démissionnaire.

Lorsqu'un membre de la commission doit être remplacé avant l'échéance normale de son mandat, son successeur est nommé pour la période restant à courir.

### **ARTICLE 5 – Voies de recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 6** - Le Secrétaire Général de la préfecture, le Président du Conseil Général du Val-de-Marne, le Député-maire de Villeneuve-Le-Roi et le Maire de Villeneuve-Saint-Georges, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs et mis en ligne sur le site internet de la préfecture.

Fait à Créteil, le 19 janvier 2009

Pour Le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général,



Jean-Luc NEVACHE

ANNEXE À L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n°2009/147 du 19 janvier 2009

Le comité local d'information et de concertation créé pour le site « GPVM » de Villeneuve-Le-Roi, présidé par M. VERNEYRE, Maire Adjoint de Villeneuve-Le-Roi, est composé de trente membres au plus, répartis en cinq collèges :

① Le collège « administration » comprenant :

✓ M. le Préfet du Val-de-Marne ou son représentant,  
ainsi qu'un responsable désigné :

- ✓ du Cabinet - Service interministériel des affaires civiles et économiques de défense (SIACED),
- ✓ de la brigade de sapeurs pompiers de Paris (BSPP),
- ✓ du service technique interdépartemental d'inspection des installations classées (STIIIC),
- ✓ de la direction départementale de l'équipement (DDE),
- ✓ de l'inspection du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle (DDEFP).

② Le collège « collectivités territoriales » comprenant des représentants proposés par les assemblées délibérantes des collectivités territoriales concernées, à savoir :

- pour le conseil général du Val-de-Marne :

- ✓ M. PERREUX, Vice-Président du Conseil Général, ou son représentant,
- ✓ M. GUÉRIN, Conseiller Général de Villeneuve-Le-Roi, ou son représentant,

- pour la commune de Villeneuve-Le-Roi :

- ✓ M. GONZALES, Député Maire, ou son représentant,

- pour la commune de Villeneuve-Saint-Georges :

- ✓ M. KNOPFER, Maire Adjoint et Conseiller Régional, ou son représentant.

③ Le collège « exploitant » comprenant un membre titulaire :

- de la direction de l'établissement concerné :

- ✓ Groupement Pétrolier du Val de Marne ⇒ M. BARRAY, Chef du dépôt de Villeneuve-Le-Roi, ou Mme DUQUENNE, ou un représentant,

- des autorités gestionnaires des ouvrages d'infrastructure ferroviaire, portuaire ou de navigation intérieure, ou des installations multimodales dans le périmètre du site :

- ✓ Gaz De France ⇒ M. BOUVIER, Directeur Adjoint du GRTgaz Région Val de Seine, ou son représentant,
- ✓ S.N.C.F ⇒ M. BUGEAUD, Dirigeant du pôle production EEX Essonne Ligne C, ou M. NOYEAU, Dirigeant du COGC/CRO de Paris Rive Gauche, ou un représentant,
- ✓ Service de la Navigation de la Seine ⇒ M. MONFORT, arrondissement Seine Amont, Ingénieur subdivision de Joinville, ou un représentant,
- ✓ Syndicat du Port Industriel de Villeneuve-Le-Roi (PIVR) ⇒ M. NAVARRE de la Société Foncière Morillon G. Corvol Syndic et représentant du PIVR, ou son représentant,
- ✓ ATHIS CARS « KÉOLIS » ⇒ M. CHAUVET ou Mme MAILLARD, ou un représentant.

④ Le collège « riverains » comprenant un représentant :

- du monde associatif local, tel que :

- ✓ Association Familles de France ⇒ M. DRAMARD, ou son représentant
- ✓ La fédération de Paris, Hauts de Seine, Seine Saint Denis et Val de Marne pour la pêche et la protection du milieu aquatique ⇒ M. LINDIER, Président, ou son représentant

- des entreprises riveraines situées à l'intérieur de la zone couverte par le comité local, à savoir :

- ✓ Société Prototypes Circuits Imprimés ⇒ M. TOMAO, Directeur, ou son représentant
- ✓ CHABANY S.A. ⇒ M. CHABANY, Directeur, ou son représentant
- ✓ « GROUPE PAPREC » 2P Recyclage ⇒ M. MARTINS, Directeur du site de Villeneuve-Le-Roi ou Mme BULOT, chargée de mission environnement, ou un représentant,
- ✓ Groupe « VÉOLIA PROPRETÉ » ⇒ M. HUARD, Responsable d'exploitation du site de Villeneuve-Le-Roi, ou son représentant
- ✓ TRAPIL ⇒ M. MATEOS, Chef de Région Ile-de-France/Centre, ou son représentant

⑤ Le collège « salariés » comprenant des représentants élus par le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail :

- ✓ CHSCT de « GPVM » ⇒ Mme BRUNETEAU et M. VARLET, secrétaires, ou leurs représentants.

~~~~~



PREFECTURE DU VAL DE MARNE

DIRECTION DES RELATIONS  
AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES

BUREAU DES FINANCES LOCALES  
ET DES DOTATIONS DE L'ETAT

Créteil, le 12 janvier 2009

☎ : 01 49 56 61 05  
✉ : 01 49 56 64 12

**ARRETE N° 2009/69**

**portant éligibilité de la Communauté de Communes de Charenton-le-Pont – Saint-Maurice  
à la bonification de la dotation d'intercommunalité**

LE PREFET DU VAL DE MARNE

- VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;
  - VU le décret n° 2008-1477 du 30 décembre 2008 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'outre-mer, de St Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon ;
  - VU les articles L 5211-29, L 5214-16 et L 5214-23-1 du Code Général des Collectivités Territoriales;
  - VU l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts ;
  - VU l'arrêté préfectoral n° 2003/4581 du 27 novembre 2003 portant création de la Communauté de Communes de Charenton-le-Pont et Saint-Maurice ;
  - VU la délibération du 12 novembre 2008 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Charenton-le-Pont – Saint-Maurice adoptant le régime de la Taxe Professionnelle Unique sur l'ensemble du périmètre de la Communauté à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009 ;
  - VU les délibérations concordantes des communes de Charenton-le-Pont et Saint-Maurice, en date du 18 novembre 2008 ;
  - VU l'arrêté préfectoral n° 2005/4377 du 16 novembre 2005 portant modification des statuts de la Communauté de Communes de Charenton-le-Pont – Saint-Maurice ;
  - VU l'arrêté préfectoral n° 2007/4535 du 16 novembre 2007 portant modification des statuts de la Communauté de Communes de Charenton-le-Pont - Saint-Maurice ;
  - VU l'arrêté préfectoral n° 2008/4606 du 12 novembre 2008 relatif à l'extension des compétences de la Communauté de Communes de Charenton-le-Pont – Saint-Maurice ;
- SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture,

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>**

La Communauté de Communes de Charenton-le-Pont – Saint-Maurice est éligible, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009, à la dotation prévue à l'article L.5211-29 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Article 2**

Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Trésorier Payeur Général du Val-de-Marne, le Président du Conseil Communautaire et les maires des communes de Charenton-le-Pont et de Saint-Maurice sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à Créteil, le 12 janvier 2009

Signé : Michel CAMUX



PREFECTURE DU VAL DE MARNE

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES

BUREAU DES ELECTIONS ET DE LA VIE ASSOCIATIVE

**DRCL/4 n°2009/260**

**ÉLECTION CANTONALE PARTIELLE DE VALENTON  
DES 25 JANVIER et 1<sup>er</sup> FÉVRIER 2009**

---

**A R R E T E**

**fixant la liste des candidats au second tour de scrutin**

**LE PRÉFET DU VAL DE MARNE,**

**VU** le code électoral et notamment les articles L.221, L.210.1, L.51, R.109.1, R.109.2 et R.28 ;

**VU** les décrets n° 67-592 du 20 juillet 1967, n° 76-77 du 20 janvier 1976 et n° 84-1242 du 24 décembre 1984 portant création et modification de cantons dans le département du Val de Marne ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2008-5201 du 15 décembre 2008 portant convocation des électeurs et fixant l'horaire de clôture du scrutin ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°2009/19 du 6 janvier 2009 fixant la liste des candidats au 1<sup>er</sup> tour de scrutin ;

**VU** les résultats du 1<sup>er</sup> tour de scrutin ;

**VU** le procès-verbal du tirage au sort effectué le 6 janvier 2009 par le représentant de l'Etat en vue de l'attribution des panneaux d'affichage ;

**SUR** proposition du Secrétaire général de la préfecture.

**ARRETE**

**Article 1er.-** Conformément aux dispositions des articles L.210.1 et R.109.1 du code électoral appliquées à l'organisation du second tour de l'élection cantonale partielle de VALENTON des 25 janvier et 1<sup>er</sup> février 2009, ont été enregistrées, assorties des numéros de panneaux précisés ci-après, les déclarations des candidats et de leurs remplaçants, dont les noms suivent :

<b>Panneaux</b>	<b>Candidats titulaires</b>	<b>Candidats remplaçants</b>
<b>n° 2</b>	<b>M. Marc THIBERVILLE</b>	<b>Mme Françoise BAUD</b>
<b>n° 4</b>	<b>M. Christian HONORÉ</b>	<b>Melle Sabrina VALETTE</b>

**Article 2.-** Le Secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux maires des communes relevant du canton de Valenton ainsi qu'à la présidente de la commission de propagande et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

**Fait à Créteil, le 27 janvier 2009**

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire général  
Signé  
Jean-Luc NEVACHE



PREFECTURE DU VAL DE MARNE

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES

BUREAU DES ELECTIONS ET DE LA VIE ASSOCIATIVE

**DRCL/4 n°2009/261**

**ÉLECTION CANTONALE PARTIELLE DE VILLECRESNES  
DES 25 JANVIER et 1<sup>er</sup> FÉVRIER 2009**

---

**A R R E T E**

**fixant la liste des candidats au second tour de scrutin**

--

**LE PRÉFET DU VAL DE MARNE,**

**VU** le code électoral et notamment les articles L.221, L.210.1, L.51, R.109.1, R.109.2 et R.28 ;

**VU** les décrets n° 67-592 du 20 juillet 1967, n° 76-77 du 20 janvier 1976 et n° 84-1242 du 24 décembre 1984 portant création et modification de cantons dans le département du Val de Marne ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2008-5200 du 15 décembre 2008 portant convocation des électeurs et fixant l'horaire de clôture du scrutin ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°2009/18 du 6 janvier 2009 fixant la liste des candidats au 1<sup>er</sup> tour de scrutin ;

**VU** les résultats du 1<sup>er</sup> tour de scrutin ;

**VU** le procès-verbal du tirage au sort effectué le 6 janvier 2009 par le représentant de l'Etat en vue de l'attribution des panneaux d'affichage ;

**SUR** proposition du Secrétaire général de la préfecture.

**ARRETE**

**Article 1er.-** Conformément aux dispositions des articles L.210.1 et R.109.1 du code électoral appliquées à l'organisation du second tour de l'élection cantonale partielle de VILLECRESNES des 25 janvier et 1<sup>er</sup> février 2009, ont été enregistrées, assorties des numéros de panneaux précisés ci-après, les déclarations des candidats et de leurs remplaçants, dont les noms suivent :

<b>Panneaux</b>	<b>Candidats titulaires</b>	<b>Candidats remplaçants</b>
<b>n° 3</b>	<b>M. Pierre-Jean GRAVELLE</b>	<b>Mme Pierrette RAUT</b>
<b>n° 4</b>	<b>M. Didier GIARD</b>	<b>Mme Véronique DERIDDER</b>

**Article 2.-** Le Secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux maires des communes relevant du canton de Villecresnes ainsi qu'à la présidente de la commission de propagande et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

**Fait à Créteil, le 27 janvier 2009**  
**Pour le Préfet et par délégation,**  
**Le Secrétaire Général**

*Signé*

**Jean-Luc NEVACHE**



PREFECTURE DU VAL DE MARNE  
SOUS-PREFECTURE DE L'HAY LES ROSES

**ARRETE N°2009/53**  
**portant habilitation dans le domaine funéraire**

**LE SOUS-PREFET DE L'HAY-LES-ROSES**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L2223-23 ; L2223-24 ; L2573-10 ; R2223-56 ; R2223-57 ;
- Vu l'article 2 paragraphe II de l'ordonnance ministérielle N°2005-855 du 28 juillet 2005 supprimant l'alinéa 5 de l'article L.2573-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au service public extérieur des pompes funèbres ;
- Vu l'arrêté N°2008/4449 du 3 novembre 2008 portant délégation de signature à Monsieur Didier MONTCHAMP, Sous-Préfet de l'Hay-Les-Roses ;
- Vu l'arrêté N°2008/26 du 15 janvier 2008 portant habilitation de l'entreprise funéraire « ADC POMPES FUNEBRES ET MARBRERIE » sise 63, rue de la Division Leclerc 94110 ARCUEIL pour une durée de un an ;
- Vu la demande en date du 22 décembre 2008 formulée par Mademoiselle Alexandra DA COSTA DE BARROS, pour le renouvellement de son habilitation ;

- Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la sous-préfecture de l'Hay-les-Roses,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : L'entreprise de pompes funèbres ADC POMPES FUNEBRES ET MARBRERIE sise 63, rue de la Division Leclerc 94110 ARCUEIL, représentée par Mademoiselle Alexandra DA COSTA DE BARROS est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire les activités funéraires suivantes :

- **Organisation des obsèques,**
- **Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations,**
- **Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,**

**ARTICLE 2** : Le numéro de l'habilitation est **09.94.208**

**ARTICLE 3** : La durée de la présente habilitation est fixée à **six ans du 22 janvier 2009 au 21 janvier 2015** pour la totalité des activités.

**ARTICLE 4** : Le secrétaire général de la sous-préfecture de l'Hay-les-Roses est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

**FAIT A L'HAY LES ROSES LE 22 JANVIER 2009**

**Pour le Sous-Préfet,  
Le secrétaire général,**

**Bertrand POTIER**



PREFECTURE DU VAL DE MARNE  
SOUS-PREFECTURE DE NOGENT SUR MARNE

**COMMUNIQUE**

**OBJET** : Réglementation de la publicité dans la commune de SAINT MANDE en application de la loi n°79-1150 du 29 décembre 1979 et des articles L581 et suivants du Code de l'Environnement - Constitution d'un groupe de travail

Par délibération en date du 27 septembre 2000, prise en application de la loi n°79-1150 du 29 décembre 1979, relative à la publicité, aux enseignes et aux préenseignes, le Conseil Municipal de Saint Mandé avait demandé d'inscrire l'ensemble du territoire de la commune en zone de publicité restreinte.

Le groupe de travail chargé d'élaborer le projet de réglementation spéciale de publicité, qui avait été constitué le 3 décembre 2002, n'a pas été en mesure de mener la procédure à son terme.

La commune de Saint Mandé souhaitant relancer cette procédure, un nouveau groupe de travail va être constitué. Il pourra notamment comprendre, avec voix consultative, des représentants de la délégation départementale de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Paris, de la Chambre des Métiers, des associations locales agréées exerçant leur activité dans le domaine de la protection de la nature et de l'environnement ou dans celui de l'amélioration du cadre de vie, des entreprises de publicité extérieure, des fabricants d'enseignes et des artisans peintres en lettres.

Les demandes de participation au groupe de travail doivent être adressées au **Sous-Préfet de Nogent-sur-Marne, 4 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny – Bureau Sécurité et Libertés Publiques** – par pli recommandé avec demande d'avis de réception postale à la Sous-Préfecture. Elles doivent parvenir, à peine de nullité, avant l'expiration d'un délai de quinze jours qui suivra la publication du présent avis au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val de Marne.



REPUBLIQUE FRANCAISE

PRÉFECTURE DU VAL-DE-MARNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES

**A R R E T E n° 2009/159**

**fixant la composition de la Commission des Enfants du Spectacle**

LE PREFET DU VAL DE MARNE,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,

- VU le titre II du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'article L. 7124-1 et les articles R. 7124-1 à R. 7124-7 et R. 7124-19 à R. 7124-22 du Code du Travail ;
- VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
- VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
- VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2005-2873 du 11 août 2005 fixant la composition de la Commission des enfants du Spectacle
- VU l'ordonnance du 1<sup>er</sup> septembre 2008 de la Cour d'Appel de Paris
- VU l'avis de la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales ;
- SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture ;

**A R R E T E**

**ARTICLE 1 :**

La commission chargée d'examiner les demandes d'autorisation d'emploi des enfants dans le spectacle, est composée ainsi qu'il suit :

- Un Magistrat chargé des fonctions de Juge pour enfants et désigné par le Premier Président de la Cour d'Appel de Paris, président,  
En qualité de membre titulaire  
**Madame Sophie BAZUREAULT**, Vice présidente chargée des fonctions de Juge pour enfants au Tribunal de Grande Instance de Créteil  
En qualité de membre suppléant :  
**Madame Marie Odile PERSON**, Vice présidente chargée des fonctions de Juge pour enfants au Tribunal de Grande Instance de Créteil
- La Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales ou son représentant,
- Un représentant de l'Inspection Académique du Val de Marne,  
Monsieur l'Inspecteur d'Académie ou son représentant : **Madame Marie Claude PESONEL** (titulaire) ou  
**Monsieur Pierre BEAULIEU** (suppléant)
- Le Directeur Départemental du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle ou son représentant :

**Madame Manuella NONONE** contrôleur du travail (titulaire) ou **Monsieur Paul-Eric DROSS** son suppléant

**ARTICLE 2 :**

l'arrêté préfectoral n° 2005-2873 du 11 août 2005 fixant la composition de la Commission des enfants du Spectacle est abrogé.

**ARTICLE 3 :**

Le Secrétaire Général de la préfecture, la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chacun des membres de la Commission et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à CRETEIL, le 21 janvier 2009

**Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général,**

**Jean-Luc NÉVACHE**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**LIBERTE-EGALITE-FRATERNITE**

---

**PREFECTURE DU VAL DE MARNE**

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES  
ET SOCIALES**

---

**ARRETE N° 2009 / 175**

**autorisant la création**

**d'un Service de soins infirmiers à domicile de 35 places, sis**

**5, Rue d'Yerres**

**94440 VILLECRESNES**

**Le Préfet du Val-de-Marne,  
Chevalier de la Légion d'Honneur**

- Vu** le code de la santé publique,
- Vu** le Code de la Sécurité Sociale,
- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L313-1 et suivants relatif à l'autorisation et l'agrément des établissements et services sociaux et médico-sociaux,
- Vu** les articles D312-1 et suivants relatifs aux conditions techniques d'organisation et de fonctionnement des services de soins infirmiers à domicile,
- Vu** la demande présentée par le Directeur de l'EHPAD Saint Pierre sis 5, Rue d'Yerres à Villecresnes (94440) tendant à la création d'un service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) de 35 places,
- Vu** l'avis favorable émis par le comité régional de l'organisation sociale et médico-sociale (CROSMS) dans sa séance du 20 novembre 2008,
- Considérant que** le projet répond aux conditions fixées à l'article L313-4 du code de l'action sociale et des familles et notamment qu'il est compatible avec la dotation départementale d'assurance maladie pour 2008 mentionnée à l'article L312-5-1 du code précité,
- Vu** l'avis de la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales ;
- Sur** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :** la création d'un service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) présentée par le Directeur de l'EHPAD Saint Pierre sis 5, Rue d'Yerres à Villecresnes est autorisée pour une capacité de 35 places permettant la prise en charge de personnes âgées de plus de 60 ans valides, semi-valides ou dépendantes sur les communes de Villecresnes, Boissy-Saint-Léger, Mandres-les-Roses, Santeny, Périgny et Marolles-en-Brie.

- Article 2 :** Cette autorisation est accordée pour une durée de quinze ans. Son renouvellement, total ou partiel, est exclusivement subordonné aux résultats d'une évaluation externe. Elle ne peut être cédée qu'avec l'accord du Préfet.
- Article 3 :** L'autorisation est valable sous réserve du résultat d'une visite de conformité aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement. Elle est caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de trois ans à compter de sa date de notification.
- Article 4 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement doit être porté à la connaissance du Préfet.
- Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, à l'égard de la personne à laquelle il est notifié, à compter de la notification.
- Article 6 :** Le Secrétaire Général de la Préfecture et la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne et dans un délai de 15 jours affiché pendant 1 mois à la Préfecture du Val-de-Marne et à la Mairie de Villecresnes.

**Fait à Créteil le, 22 janvier 2009**

**Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général,**

**Jean-Luc NÉVACHE**

-----  
**DIRECTION DES AFFAIRES  
SANITAIRES ET SOCIALES**

**ARRETE N° 2008/5476**

**portant modification d'agrément d'une société d'exercice libéral de  
directeurs et directeurs-adjoints de laboratoire d'analyses de biologie  
médicale**

**LE PREFET DU VAL DE MARNE**

Chevalier de la Légion d'Honneur,

- VU le Livre II de la sixième partie du code de la santé publique notamment les articles R. 6211-1 à R. 6211-25, R. 6212-72 à R. 6212-92 ;
- VU la loi n° 90-1258 du 31 décembre 1990 modifiée, relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé ;
- VU l'arrêté préfectoral du 28 juin 1972 modifié, relatif au fonctionnement d'un laboratoire d'analyses de biologie médicale situé 8-10, avenue Auguste Perret à SARCELLES (95200) ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2002/3683 du 20 septembre 2002 modifié, portant agrément de Société d'exercice Libéral de Directeurs et Directeurs- Adjoints de laboratoires d'analyses de biologie médicale « ANA-L » dont le siège social est situé 9, boulevard de Verdun à FONTENAY-SOUS-BOIS (94120) ;
- VU l'arrêté préfectoral du 2 mai 2003 modifié, relatif au fonctionnement du laboratoire d'analyses de biologie médicale situé 66, avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny à BONDY (93140) ;
- VU l'arrêté préfectoral du 28 février 2006 modifié, relatif au fonctionnement du laboratoire d'analyses de biologie médicale situé 130, avenue Henri Barbusse à DRANCY (93700) ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2006/4300 du 23 octobre 2006 relatif au fonctionnement du laboratoire d'analyses de biologie médicale situé 9, boulevard de Verdun à FONTENAY-SOUS-BOIS (94120) ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2008/4455 du 3 novembre 2008 portant délégation de signature à madame Danielle HERNANDEZ, Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales du Val de Marne ;
- VU l'arrêté n° 2008/171 du 20 novembre 2008 portant délégation de signature aux directeurs-adjoints et aux responsables de la Direction des affaires sanitaires et sociales du Val de Marne ;
- VU la promesse synallagmatique de cession d'actions par Messieurs Marc MILGRAM et Jean-Lionel MILLER au profit de la S.E.L.A.R.L. « ANA-L » dont le siège social est situé 9, boulevard de Verdun à FONTENAY-SOUS-BOIS (94120) ;
- VU le procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de la société « ANA-L » en date du 4 novembre 2008 prenant acte de la démission de Monsieur Patrice NIZARD de ses fonctions de directeur du laboratoire situé 9, boulevard de Verdun à FONTENAY-SOUS-BOIS (94102) et décidant de le nommer directeur du laboratoire 8-10, avenue Auguste Perret à SARCELLES (95200) ;
- VU la demande de modification d'agrément présentée par les associés de la S.E.L.A.R.L. « ANA-L » en vue d'exploiter le laboratoire d'analyses de biologie médicale situé 8-10, avenue Auguste Perret à SARCELLES (95200) ;
- VU l'attestation d'inscription de la S.E.L.A.R.L. au tableau de la section G de l'Ordre des Pharmaciens en date du 16 décembre 2008 ;
- SUR proposition de la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales ;

## ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>**: A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009, la S.E.L.A.R.L. « ANA-L » dont le siège social est situé 9, boulevard de Verdun à FONTENAY-SOUS-BOIS (94120), agréée sous le n° 2002-03, exploite les 4 laboratoires suivants :

Laboratoire d'analyses de biologie médicale  
9, boulevard de Verdun  
94120 FONTENAY-SOUS-BOIS          inscrit sous le n° 94-151

Laboratoire d'analyses de biologie médicale  
66, av. du Maréchal de Lattre de Tassigny  
93140 BONDY                                  inscrit sous le n° 93-33

Laboratoire d'analyses de biologie médicale  
130, avenue Henri Barbusse  
93700 DRANCY                                  inscrit sous le n° 93-46

Laboratoire d'analyses de biologie médicale  
8-10, avenue Auguste Perret  
95200 SARCELLES                                  inscrit sous le n° 95-87

**ARTICLE 2** : La Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture et dont ampliation sera adressée à :

- M. le Directeur de l'Agence Française de Sécurité Sanitaire et des Produits de Santé
- M. le Directeur Régional des Affaires Sanitaires et Sociales d'Ile de France
- M. le Président du Conseil Central de la section G de l'Ordre National des Pharmaciens
- M. le Président du Conseil Départemental du Val de Marne de l'Ordre des Médecins
- M. le Directeur de la Caisse Régionale d'Assurance Maladie d'Ile de France
- M. le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Val de Marne
- M. le Maire de la commune

Fait à Créteil, le 30 décembre 2008

Pour le Préfet et par délégation,  
La Directrice Départementale des  
Affaires Sanitaires et Sociales,

Danielle HERNANDEZ

-----  
DIRECTION DES AFFAIRES  
SANITAIRES ET SOCIALES

**ARRETE N° 2008/5477**

**portant modification dans le fonctionnement d'un laboratoire  
d'analyses de biologie médicale à FONTENAY-SOUS-BOIS  
(Val-de-Marne)**

**LE PREFET DU VAL DE MARNE**

Chevalier de la Légion d'Honneur,

- VU le livre II de la sixième partie du Code de la Santé Publique, notamment les articles R 6211-1 à R 6211-25, R 6212-72 à R 6212-92 ;
- VU la loi n° 90-1258 du 31 décembre 1990 modifiée, relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2006/4300 du 23 octobre 2006 relatif au fonctionnement du laboratoire d'analyses de biologie médicale situé 9, boulevard de Verdun à FONTENAY-SOUS-BOIS (94120) ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2008/5476 du 30 décembre 2008, portant modification d'agrément de la Société d'exercice Libéral de Directeurs et Directeurs- Adjointes de laboratoires d'analyses de biologie médicale « ANA-L » dont le siège social est situé 9, boulevard de Verdun à FONTENAY-SOUS-BOIS (94120) ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2008/4455 du 3 novembre 2008 portant délégation de signature à madame Danielle HERNANDEZ, Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales du Val de Marne ;
- VU l'arrêté n° 2008/171 du 20 novembre 2008 portant délégation de signature aux directeurs-adjoints et aux responsables de la Direction des affaires sanitaires et sociales du Val de Marne ;
- VU le procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de la société « ANA-L » en date du 4 novembre 2008 prenant acte de la démission de Monsieur Patrice NIZARD de ses fonctions de directeur du laboratoire situé 9, boulevard de Verdun à FONTENAY-SOUS-BOIS (94102) et décidant de le nommer directeur du laboratoire 8-10, avenue Auguste Perret à SARCELLES (95200) ;
- VU l'attestation d'inscription de la S.E.L.A.R.L. au tableau de la section G de l'Ordre des Pharmaciens en date du 16 décembre 2008 ;
- SUR proposition de la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales ;

## ARRETE

**ARTICLE 1er** : A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009, l'arrêté préfectoral n° 2006/4300 du 23 octobre 2006 susvisé est modifié comme suit :

N° ENREGISTREMENT	ADRESSE	DIRECTION	A N A P A T H	H E M A T O	P A R A S I T O	B A C T E R I O	I M M U N O	B I O C H I M I E	EXPLOITE EN
94-151	Laboratoire d'analyses de biologie médicale  9, boulevard de Verdun  94120 FONTENAY-SOUS-BOIS	<u>Directeurs</u> :  Mr David <b>ASSAYAG</b> , médecin-biologiste  Mme Kobina <b>KLOTZ</b> Née <b>JUGROOT</b> , pharmacien-biologiste		X	X	X	X	X	<b>S.E.L.A.R.L.</b>

**ARTICLE 2** : La Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture et dont ampliation sera adressée à :

- M. le Directeur de l'Agence Française de Sécurité Sanitaire et des Produits de Santé
- M. le Directeur Régional des Affaires Sanitaires et Sociales d'Ile de France
- M. le Président du Conseil Central de la Section G de l'Ordre des Pharmaciens
- M. le Président du Conseil Départemental du Val de Marne de l'Ordre des Médecins
- M. le Directeur de la Caisse Régionale d'Assurance Maladie d'Ile de France
- M. le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Val de Marne
- M. le Maire de la commune

Fait à Créteil, le 30 décembre 2008

Pour le Préfet et par délégation,  
La Directrice Départementale des  
Affaires Sanitaires et Sociales

Danielle HERNANDEZ

## **PREFECTURE DU VAL DE MARNE**

**Direction départementale de l'Équipement  
du Val de Marne**

### **A R R E T E N° 08-161**

**Arrêté permanent réglementant la circulation au droit des chantiers courants sur les routes de la plate-forme aéroportuaire d'Orly exécutés ou contrôlés par Aéroports de Paris**

Le Préfet du Val-de-Marne, Chevalier de la Légion d'Honneur,

**Vu** le code de la route et notamment ses articles R411-1 à R411-9; R411-18; R411-25; R413-1 à R413-10; R413-17; R413-19; R417-10; R432-1; R432-2 et L325,

**Vu** le code pénal,

**Vu** le code de l'aviation civile,

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié par arrêtés successifs,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - Huitième partie - Signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié et notamment son article 135,

**Vu** la circulaire n° 96-14 du 06 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier,

**Vu** l'arrêté préfectoral du Val de Marne n° 2008-4452 du 03 novembre 2008 portant délégation de signature au Directeur Départemental de l'Équipement du Val de Marne,

**Vu** l'arrêté de Monsieur le Ministre de l'Intérieur du 1<sup>er</sup> février 1974 nommant le Préfet du Val-de-Marne d'exercer les pouvoirs de police sur l'aérodrome d'Orly,

**Vu** l'arrêté préfectoral N° 2003/4217 du 31/10/2003 relatif à la police sur l'aéroport d'Orly,

**Vu** la circulaire de Monsieur le Ministre de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement Durable et de l'Aménagement du Territoire fixant annuellement le calendrier des jours "Hors Chantiers",

**Vu** le cahier de recommandations établi par la Direction Départementale de l'Équipement du Val-de-Marne,

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les Régions et les Départements,

**Vu** l'avis du Directeur de la Police aux Frontières de l'aéroport d'Orly,

**Vu** l'avis du Service Circulation et Sécurité Routières/Cellule Circulation et Gestion de Crises,

**CONSIDERANT** le caractère constant et répétitif de certains chantiers,

**CONSIDERANT** qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que celle des agents et de réduire autant que possible les entraves à la circulation, provoquées par les chantiers,

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement du Val-de-Marne,

# **A R R E T E**

## **ARTICLE 1**

Le présent arrêté permanent est applicable aux chantiers courants exécutés ou contrôlés par Aéroports de Paris sur les routes de plate-forme aéroportuaire d'Orly.

Les bretelles d'accès et de sortie de la RN7 n'entrent pas dans le champ d'application du présent arrêté.

Les tronçons routiers de raccordement à la A106 situés entre la voie SNCF au nord de la plate-forme d'Orly et la RN7 (hauteur du Pont 09), sont assujettis à cet arrêté sous les contraintes spécifiques précisées à l'article 3.

## **ARTICLE 2**

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent aux chantiers courants tels que définis en annexe de la circulaire n° 96-14 du 6 février 1996, relative à l'exploitation sous chantier (annexe 1 du présent arrêté).

## **ARTICLE 3**

Pour les chantiers définis à l'article 2 du présent arrêté, les restrictions suivantes à la circulation appliquées individuellement ou dans leur totalité, peuvent être imposées :

- a. Les vitesses limites à respecter au droit de ces chantiers sont fixées à
  - 30 km/h pour les zones limitées à 50km/h;
  - 50 km/h sur les portions de voies où la limitation en temps normal est fixée à 70 km/h.
- b. Une interdiction de dépasser pourra être imposée si les circonstances l'exigent.
- c. Le stationnement des véhicules aux abords du chantier sera interdit, si besoin est, conformément au Code de la Route et notamment à ses articles R417-10 et L325.

Conformément aux articles R325-12, R325-14 et L325 du Code de la Route, l'enlèvement des véhicules en infraction à l'article R417-10 du ci-dessus code désigné, pourra être demandé dans le cas où le conducteur serait absent ou, refuserait d'enlever son véhicule.

- d. Une ou plusieurs voies de circulation pourront être neutralisées.
- e. La voie de service passant sous le Terminal d'Orly Ouest dénommée Rue de Genève, pourra être fermée à la demande et pour des raisons exceptionnelles. Cette fermeture devra faire l'objet d'une déclaration préalable au service gestionnaire de la voie de circulation, qui s'assurera de la bonne transmission de l'information aux services de police et aux services de sécurité incendie. Elle devra répondre aux prescriptions des services publics.  
Aéroports de Paris, dans le cadre de situations particulières qui menaceraient l'ordre public ou la sécurité, s'engage à interrompre les travaux et à retirer le balisage sur simple sollicitation des autorités compétentes.

Ces mesures n'exonèrent pas de l'application du cahier de recommandations figurant en annexe 3.

Toute autre restriction doit faire l'objet d'un arrêté particulier.

Les travaux restreignant la circulation (empiètement sur chaussée) doivent être exécutés :

de jour : entre 9h00 à 16h30 pour les routes situées sur le réseau interne et de 9h30 à 16h30 pour les routes situées sur le réseau passagers.

de nuit : entre 21h00 et 06h00, en tenant compte des contraintes des Transports en Commun et des Transports Exceptionnels et avec un balisage déplaçable à la demande.

Ces considérations horaires seront soumises au cas par cas à la DPAF qui pourra en toutes circonstances, les modifier selon les chantiers et les conditions d'exploitation.

Concernant les bretelles prolongeant l'autoroute A106 et situées au nord de la plate-forme entre les jonctions à la RN7 et l'A106, les travaux intervenant sur cette section ne pourront être réalisés qu'après accord écrit (télécopie, courriel,...) de l'UER de Chevilly-Larue de la DIRIF district Sud.

#### **ARTICLE 4**

Pour chaque chantier, les différents services et établissements intéressés seront informés, notamment la Direction Départementale de la Sécurité Publique (DDSP – Bureau Technique de la Circulation), le Service Circulation et Sécurité Routière/Cellule Circulation et Gestion de Crise (SCSR/CGC) de la DDE 94, la Direction de la Police de l'Air et des Frontières (DPAF) et les commissariats de police concernés.

Le début des travaux sera précédé de l'élaboration d'une fiche descriptive de chantier, établie selon le modèle figurant en annexe 2, reprenant les décisions et les contraintes d'exploitation retenues par les parties consultées, préalablement au chantier.

Cette fiche sera signée par la personne chargée de son application, communiquée aux services et établissements concernés et affichée sur le site, avec copie du présent arrêté. Elle pourra fixer des plages horaires élargies d'une demi-heure de part et d'autre, afin de tenir compte de contraintes techniques particulières ou de périodes favorables.

La DDE (SCSR/CGC), la DDSP ou la DPAF, pourront, si les contraintes d'exploitation l'imposent, fixer une plage horaire d'intervention plus réduite.

Pour les travaux d'entretien à caractère répétitif, les modalités d'exécution et les mesures d'exploitation seront définies lors de la réunion hebdomadaire précédent l'intervention. Celles-ci seront notées sur un compte rendu de réunion.

Un tableau hebdomadaire précisant les dates d'interventions sera communiqué aux services et établissements concernés.

#### **ARTICLE 5**

Les chantiers ne doivent pas entraîner de réduction de capacité pendant les jours dits "Hors Chantiers" au titre de la circulaire ministérielle annuelle.

#### **ARTICLE 6**

La signalisation des chantiers sera conforme à l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'arrêté du 07 juin 1977, ainsi que l'instruction interministérielle sur la signalisation routières (Livre I – Huitième partie – Signalisation temporaire) applicable à la date de début des travaux.

#### **ARTICLE 7**

En cas d'urgence (accidents, dangers temporaires, problèmes techniques...) nécessitant des travaux immédiats, des restrictions non prévues à l'article 3 peuvent être imposées au titre

du présent arrêté (information à la DDE (SCSR/CGC) et à l'UER de Chevilly-Larue de la DIRIF district Sud) jusqu'à régularisation ultérieure par un arrêté particulier.

**ARTICLE 8**

Pendant les périodes d'inactivité des chantiers, notamment de nuit et les jours non ouvrables, les signaux en place seront déposés quand les motifs ayant conduit à les implanter auront disparu (présence du personnel, d'engins ou d'obstacles).

En situation d'urgence, le chantier devra être replié sans délais et l'ensemble des voies réouvertes à la circulation, notamment à la demande des services de l'équipement, des services de police ou des services publics de secours.

**ARTICLE 9**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 10**

Le présent arrêté prend effet au 01 janvier 2009 et est valable jusqu'au 31 décembre 2009 inclus. Il fera l'objet d'une nouvelle demande chaque année.

**ARTICLE 11**

Ampliation du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs de la préfecture du Val-de-Marne sera adressé :

A Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement du Val-de-Marne,  
A Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement de l'Essonne,  
A Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Val-de-Marne,  
A Monsieur le Directeur de l'Aéroport de Paris-Orly,  
A Monsieur le Directeur de la Police aux Frontières de l'aéroport d'Orly,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution, et pour information :

A Messieurs le sous-préfet de l'Haÿ-les-Roses,  
A Monsieur le Général Commandant la Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris,  
A Monsieur le Directeur Régional de l'Équipement d'Ile-de-France,  
A Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Val-de-Marne.

Fait à Créteil, le 30 décembre 2008  
Pour le préfet et par délégation  
Le Directeur Départemental de  
l'Équipement

Le Directeur Adjoint  
Michel MARTINEAU



PRÉFECTURE DU VAL DE MARNE



Direction Départementale des Services  
Vétérinaires du Val de Marne

Service de la Santé  
et de la Protection Animales

12 rue du Séminaire  
94516 RUNGIS CEDEX  
Tél. : 01.45.60.60.00 - Fax : 01.45.60.60.20

## ARRÊTÉ N° DDSV 09-01

LE PRÉFET DU VAL DE MARNE  
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code rural, et notamment ses articles L.221-11, L.221-12, L.221-13, R.221-4 à R.221-16, R.224-1 à R.224-14 et R.241-16 à R.241-24 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2008/4451 du 03 novembre 2008, portant délégation de signature à Monsieur Gilles LE LARD, Directeur Départemental des Services Vétérinaires du Val-de-Marne ;

VU la décision n° 2008-04 du 08 décembre 2008 relative à la subdélégation de signature en matière administrative ;

VU la demande de Madame MARTIN Claire, Docteur Vétérinaire, en vue d'être admise au nombre des Vétérinaires Sanitaires dans le Département du Val-de-Marne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 070 DDSV SG 2008 en date du 30 juillet 2008 accordant à Madame MARTIN Claire le mandat sanitaire (à titre provisoire) dans le département de la Seine et Marne ;

SUR proposition du Directeur Départemental des Services Vétérinaires,

### ARRÊTE :

**Article 1er.** – Madame MARTIN Claire, Docteur Vétérinaire, est nommée Vétérinaire Sanitaire à titre provisoire pour une durée d'un an dans le département du Val de Marne.

**Article 2.** – Madame MARTIN Claire s'engage à respecter les prescriptions techniques relatives à l'exécution des opérations de prophylaxie collective des maladies des animaux dirigées par l'Etat et des opérations de police sanitaire.

**Article 3.** – Tout manquement ou faute commis dans l'exercice du présent mandat sanitaire entraînera l'application des mesures de discipline prévues aux articles R.221-13 à R.221-16 du code rural.

**Article 4.** - Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Départemental des Services Vétérinaires, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie, les Maires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à RUNGIS, le 5 janvier 2009  
Pour le Préfet et par délégation,  
Le Directeur Départemental des  
Services Vétérinaires,  
Gilles LE LARD.



PRÉFECTURE DU VAL DE MARNE



Direction Départementale des Services  
Vétérinaires du Val de Marne

Service de la Santé  
et de la Protection Animales

12 rue du Séminaire  
94516 RUNGIS CEDEX  
Tél. : 01.45.60.60.00 - Fax : 01.45.60.60.20

## ARRÊTÉ N° DDSV 09- 03

LE PRÉFET DU VAL DE MARNE  
Chevalier de la Légion d'Honneur

- VU le code rural, et notamment ses articles L.221-11, L.221-12, L.221-13, R.221-4 à R.221-16, R.224-1 à R.224-14 et R.241-16 à R.241-24 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2008/4451 du 03 novembre 2008, portant délégation de signature à Monsieur Gilles LE LARD, Directeur Départemental des Services Vétérinaires du Val-de-Marne ;
- VU la décision n° 2008-04 du 08 décembre 2008 relative à la subdélégation de signature en matière administrative ;
- VU la demande de Mademoiselle CUESTA Marion, Docteur Vétérinaire, assistante des Docteurs BOUNOUS, JAMET et DOMANGE, exerçant à la Clinique vétérinaire Rouget de l'Isle, 7 boulevard des Alliés – 94600 CHOISY LE ROI, en vue d'être admise au nombre des Vétérinaires Sanitaires dans le Département du Val-de-Marne ;
- VU l'inscription au tableau de l'Ordre Régional des Vétérinaires du docteur CUESTA Marion sous le n° 21265 ;
- SUR proposition du Directeur Départemental des Services Vétérinaires,

### ARRÊTE :

**Article 1er.** – Mademoiselle CUESTA Marion, Docteur Vétérinaire, est nommée Vétérinaire Sanitaire à titre provisoire pour une durée d'un an dans le département du Val de Marne.

**Article 2.** – Mademoiselle CUESTA Marion s'engage à respecter les prescriptions techniques relatives à l'exécution des opérations de prophylaxie collective des maladies des animaux dirigées par l'Etat et des opérations de police sanitaire.

**Article 3.** – Tout manquement ou faute commis dans l'exercice du présent mandat sanitaire entraînera l'application des mesures de discipline prévues aux articles R.221-13 à R.221-16 du code rural.

**Article 4.** - Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Départemental des Services Vétérinaires, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie, les Maires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à RUNGIS, le 5 janvier 2009  
Pour le Préfet et par délégation,  
Le Directeur Départemental des  
Services Vétérinaires,

Gilles LE LARD.



PRÉFECTURE DU VAL DE MARNE



Direction Départementale des Services  
Vétérinaires du Val de Marne

Service de la Santé  
et de la Protection Animales

12 rue du Séminaire  
94516 RUNGIS CEDEX  
Tél. : 01.45.60.60.00 - Fax : 01.45.60.60.20

**ARRÊTÉ N° DDSV 09- 06**

LE PRÉFET DU VAL DE MARNE  
Chevalier de la Légion d'Honneur

- VU le code rural, et notamment ses articles L.221-11, L.221-12, L.221-13, R.221-4 à R.221-16, R.224-1 à R.224-14 et R.241-16 à R.241-24 ;
  - VU l'arrêté préfectoral n° 2008/4451 du 03 novembre 2008, portant délégation de signature à Monsieur Gilles LE LARD, Directeur Départemental des Services Vétérinaires du Val-de-Marne ;
  - VU la décision n° 2008-04 du 08 décembre 2008 relative à la subdélégation de signature en matière administrative ;
  - VU la demande de Madame HOUARD Marion, Docteur Vétérinaire, assistante du Docteur COLLAS Guylaine, exerçant 146-148 rue de la Jarry – 94300 VINCENNES, en vue d'être admise au nombre des Vétérinaires Sanitaires dans le Département du Val-de-Marne ;
  - VU l'inscription au tableau de l'Ordre Régional des Vétérinaires du docteur HOUARD Marion sous le n° 20411 ;
- SUR proposition du Directeur Départemental des Services Vétérinaires,

**ARRÊTE :**

**Article 1er.** – Madame HOUARD Marion, Docteur Vétérinaire, est nommée Vétérinaire Sanitaire à titre provisoire pour une durée d'un an dans le département du Val de Marne.

**Article 2.** – Madame HOUARD Marion s'engage à respecter les prescriptions techniques relatives à l'exécution des opérations de prophylaxie collective des maladies des animaux dirigées par l'Etat et des opérations de police sanitaire.

**Article 3.** – Tout manquement ou faute commis dans l'exercice du présent mandat sanitaire entraînera l'application des mesures de discipline prévues aux articles R.221-13 à R.221-16 du code rural.

**Article 4.** - Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Départemental des Services Vétérinaires, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie, les Maires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à RUNGIS, le 23 janvier 2009  
Pour le Préfet et par délégation,  
Le Directeur Départemental des  
Services Vétérinaires,  
Gilles LE LARD.



PRÉFECTURE DU VAL DE MARNE



Direction Départementale des Services  
Vétérinaires du Val de Marne

Service de la Santé  
et de la Protection Animales

12 rue du Séminaire  
94516 RUNGIS CEDEX  
Tél. : 01.45.60.60.00 - Fax : 01.45.60.60.20

**ARRÊTÉ N° DDSV 09- 04**

LE PRÉFET DU VAL DE MARNE  
Chevalier de la Légion d'Honneur

- VU le code rural, et notamment ses articles L.221-11, L.221-12, L.221-13, R.221-4 à R.221-16, R.224-1 à R.224-14 et R.241-16 à R.241-24 ;  
VU l'arrêté préfectoral n° 2008/4451 du 03 novembre 2008, portant délégation de signature à Monsieur Gilles LE LARD, Directeur Départemental des Services Vétérinaires du Val-de-Marne ;  
VU la décision n° 2008-04 du 08 décembre 2008 relative à la subdélégation de signature en matière administrative ;  
VU l'arrêté préfectoral n° DDSV 07-65 du 8 novembre 2007 attribuant le mandat sanitaire à titre provisoire au Docteur Vétérinaire LAILLET Béatrice ;  
VU la demande de l'intéressée en date du 21 novembre 2007 ;  
CONSIDERANT que le docteur vétérinaire a correctement rempli sa mission ;  
SUR proposition du Directeur Départemental des Services Vétérinaires,

**ARRÊTE :**

**Article 1er.** – Le mandat sanitaire prévu à l'article L.221-11 du code rural susvisé est octroyé, pour une période de 5 ans pour l'ensemble du département du Val-de-Marne, au docteur vétérinaire LAILLET Béatrice.

**Article 2.** – A l'issue de cette période de 5 ans, le mandat sanitaire du docteur vétérinaire LAILLET Béatrice sera renouvelé par tacite reconduction pour 5 ans, conformément à l'article R.221-7 du code rural, sous réserve des conditions prévues aux articles R.221-4 à R.221-20-1 du code rural notamment en matière de formation continue.

**Article 3.** – Le docteur vétérinaire LAILLET Béatrice s'engage à respecter les prescriptions techniques relatives à l'exécution des opérations de prophylaxie collective des maladies des animaux et des opérations de police sanitaire dirigées par l'Etat.

**Article 4.** – Tout manquement ou faute commis dans l'exercice du présent mandat sanitaire entraînera l'application des mesures de discipline prévues aux articles R.221-13 à R.221-16 du code rural.

**Article 5.** - Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Départemental des Services Vétérinaires, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie, les Maires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à RUNGIS, le 19 janvier 2009  
Pour le Préfet et par délégation,  
Le Directeur Départemental des  
Services Vétérinaires,  
Gilles LE LARD.



PRÉFECTURE DU VAL DE MARNE



Direction Départementale des Services  
Vétérinaires du Val de Marne

Service de la Santé  
et de la Protection Animales

12 rue du Séminaire  
94516 RUNGIS CEDEX  
Tél. : 01.45.60.60.00 - Fax : 01.45.60.60.20

## ARRÊTÉ N° DDSV 09- 05

LE PRÉFET DU VAL DE MARNE  
Chevalier de la Légion d'Honneur

- VU le code rural, et notamment ses articles L.221-11, L.221-12, L.221-13, R.221-4 à R.221-16, R.224-1 à R.224-14 et R.241-16 à R.241-24 ;  
VU l'arrêté préfectoral n° 2008/4451 du 03 novembre 2008, portant délégation de signature à Monsieur Gilles LE LARD, Directeur Départemental des Services Vétérinaires du Val-de-Marne ;  
VU la décision n° 2008-04 du 08 décembre 2008 relative à la subdélégation de signature en matière administrative ;  
VU l'arrêté préfectoral n° DDSV 07-72 du 18 décembre 2007 attribuant le mandat sanitaire à titre provisoire au Docteur Vétérinaire CAVEL Marion ;  
VU la demande de l'intéressée en date du 1<sup>er</sup> octobre 2008 ;  
CONSIDERANT que le docteur vétérinaire a correctement rempli sa mission ;  
SUR proposition du Directeur Départemental des Services Vétérinaires,

### ARRÊTE :

**Article 1er.** – Le mandat sanitaire prévu à l'article L.221-11 du code rural susvisé est octroyé, pour une période de 5 ans pour l'ensemble du département du Val-de-Marne, au docteur vétérinaire CAVEL Marion.

**Article 2.** – A l'issue de cette période de 5 ans, le mandat sanitaire du docteur vétérinaire CAVEL Marion sera renouvelé par tacite reconduction pour 5 ans, conformément à l'article R.221-7 du code rural, sous réserve des conditions prévues aux articles R.221-4 à R.221-20-1 du code rural notamment en matière de formation continue.

**Article 3.** – Le docteur vétérinaire CAVEL Marion s'engage à respecter les prescriptions techniques relatives à l'exécution des opérations de prophylaxie collective des maladies des animaux et des opérations de police sanitaire dirigées par l'Etat.

**Article 4.** – Tout manquement ou faute commis dans l'exercice du présent mandat sanitaire entraînera l'application des mesures de discipline prévues aux articles R.221-13 à R.221-16 du code rural.

**Article 5.** - Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Départemental des Services Vétérinaires, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie, les Maires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à RUNGIS, le 23 janvier 2009  
Pour le Préfet et par délégation,  
Le Directeur Départemental des  
Services Vétérinaires,  
Gilles LE LARD.

Ministère de l'Economie, de l'Industrie et de l'Emploi  
Ministère du Travail, des Relations Sociales, de la Famille et de la Solidarité



Direction départementale du travail,  
de l'emploi et de la formation professionnelle  
du Val de Marne

## ARRETE N° 2009 /95

### ARRÊTÉ PORTANT AGRÉMENT SIMPLE D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE NOTA

**Numéro d'agrément : N/15-01-09/F/094/S/002**

**LE PRÉFET DU DÉPARTEMENT DU VAL DE MARNE, Chevalier de la Légion d'Honneur**

**Vu** la Loi n° 2005-8421 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale,

**Vu** le Décret n° 2005-1281 du 14 octobre 2005 relatif à l'Agence nationale des services à la personne,

**Vu** le Décret n° 2005-1384 du 7 novembre 2005 relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne et modifiant le code du travail,

**Vu** le décret N° 2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées à l'article L. 7231-1 du Code du Travail,

**Vu** la circulaire de l'Agence nationale des services à la personne n° 1-2007 du 15 mai 2007 relative à l'agrément des organismes de services à la personne,

**Vu** la demande d'agrément simple présentée par l' **E.U.R.L. NOTA sise 1 avenue Charles de Gaulle – 94100 – Saint Maur**, en date du 11 décembre 2008 et les pièces produites,

**Vu** l'arrêté préfectoral portant délégation de signature à Madame DUPORGE-HABBOUCHE, Directrice Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle,

## ARRETE :

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : l'E.U.R.L. **NOTA sise 1 avenue Charles de Gaulle – 94100 – Saint Maur** est agréée pour la fourniture de services à la personne en qualité de prestataire

Le numéro d'agrément simple attribué est : **N/15-01-09/F/094/S/002**

**ARTICLE 2** : Le présent agrément est valable pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

L'organisme agréé doit produire annuellement un bilan quantitatif, qualitatif et financier de l'activité exercée.

L'agrément peut être renouvelé. La demande de renouvellement doit être déposée au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément.

**ARTICLE 3** : l'E.U.R.L. **NOTA sise 1 avenue Charles de Gaulle – 94100 – Saint Maur** est agréée pour effectuer les services suivants en qualité de prestataire :

- entretien de la maison et travaux ménagers**
- petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage**
- prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains »**
- garde d'enfants de plus de trois ans<sup>1</sup>**
- collecte et livraison à domicile de linge repassé <sup>1</sup>**
- livraison de courses à domicile <sup>1</sup>**
- assistance informatique et Internet à domicile**
- soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exclusion des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes**

- maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire**
- assistance administrative à domicile**
- activités qui concourent directement et exclusivement à coordonner et délivrer les services à la personne**

Prestations relevant du bénéfice de la réduction d'impôt prévue à l'article 199 sexdecies du Code Général des Impôts.

**ARTICLE 4** : Si l'organisme envisage de fournir des services autres que ceux pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification de son agrément. La demande devra préciser les modifications envisagées et les nouveaux moyens correspondants.

Toute création d'établissement hors du département du Val de Marne, fait l'objet d'une nouvelle demande d'agrément spécifique à déposer auprès des services de DDTEFP du Val de Marne.

**ARTICLE 5** : Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- \* cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R 7232-4 à R 7232-10,
- \* ne respecte pas la réglementation en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail,
- \* exerce des activités autres que celles déclarées dans la demande d'agrément,
- \* n'est pas en mesure de justifier à tout moment du caractère exclusif de son activité de service,
- \* ne transmet pas au Préfet compétent avant le fin du premier semestre de l'année, le bilan qualitatif, quantitatif et financier de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val de Marne.

Fait à Créteil, le 15/01/09

**P/Le Préfet du Val de Marne**  
et par Délégation  
**P/La Directrice Départementale du Travail,**  
**de l'Emploi et de la Formation Professionnelle**  
**La Directrice Adjointe**

**Z.L. CESAIRE**



Ministère de l'Economie, de l'Industrie et de l'Emploi  
Ministère du Travail, des Relations Sociales, de la Famille et de la Solidarité



Direction départementale du travail,  
de l'emploi et de la formation professionnelle  
du Val de Marne

## ARRETE N° 2009 / 254

### ARRÊTÉ PORTANT AGRÉMENT SIMPLE D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE DIARRANET SERVICES

Numéro d'agrément : N/27-01-09/A/094/S/004

**LE PRÉFET DU DÉPARTEMENT DU VAL DE MARNE, Chevalier de la Légion d'Honneur**

**Vu** la Loi n° 2005-8421 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale,

**Vu** le Décret n° 2005-1281 du 14 octobre 2005 relatif à l'Agence nationale des services à la personne,

**Vu** le Décret n° 2005-1384 du 7 novembre 2005 relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne et modifiant le code du travail,

**Vu** le décret N° 2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées à l'article L. 7231-1 du Code du Travail,

**Vu** la circulaire de l'Agence nationale des services à la personne n° 1-2007 du 15 mai 2007 relative à l'agrément des organismes de services à la personne,

**Vu** la demande d'agrément simple présentée par l'**association DIARRANET SERVICES** sise **2 place Molière – 94350 VILLIERS SUR MARNE**, en date du 14 janvier 2009 et les pièces produites,

**Vu** l'arrêté préfectoral portant délégation de signature à Madame DUPORGE-HABBOUCHE, Directrice Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle,

## **A R R E T E :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** L'**association DIARRANET SERVICES** sise **2 place Molière – 94350 VILLIERS SUR MARNE**, est agréée pour la fourniture de services à la personne en qualité **de prestataire**.

Le numéro **d'agrément simple** attribué est : **N/27-01-09/A/094/S/004**

**ARTICLE 2 :** Le présent agrément est valable pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

L'organisme agréé doit produire annuellement un bilan quantitatif, qualitatif et financier de l'activité exercée.

L'agrément peut être renouvelé. La demande de renouvellement doit être déposée au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément.

**ARTICLE 3 : L'association DIARRANET SERVICES sise 2 place Molière – 94350 VILLIERS SUR MARNE est agréée pour effectuer les services suivants en qualité de prestataire :**

- entretien de la maison et travaux ménagers**
- petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage**
- prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains »**

Prestations relevant du bénéfice de la réduction d'impôt prévue à l'article 199 sexdecies du Code Général des Impôts.

**ARTICLE 4 :** Si l'organisme envisage de fournir des services autres que ceux pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification de son agrément. La demande devra préciser les modifications envisagées et les nouveaux moyens correspondants

Toute création d'établissement secondaire hors du département du Val de Marne, fait l'objet d'une nouvelle demande d'agrément spécifique à déposer auprès des services de DDTEFP du Val de Marne.

**ARTICLE 5 :** Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles
- R 7232-4 à R 7232-10,
- ne respecte pas la réglementation en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail,
- exerce des activités autres que celles déclarées dans la demande d'agrément,
- n'est pas en mesure de justifier à tout moment du caractère exclusif de son activité de service,
- ne transmet pas au Préfet compétent avant le fin du premier semestre de l'année, le bilan qualitatif, quantitatif et financier de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val de Marne.

Fait à Créteil, le 27 janvier 2009

**P/Le Préfet du Val de Marne**  
et par Délégation  
**P/La Directrice Départementale du Travail,**  
**de l'Emploi et de la Formation Professionnelle**  
**La Directrice Adjointe**

**Z.L. CESAIRE**



Ministère de l'Economie, de l'Industrie et de l'Emploi  
Ministère du Travail, des Relations Sociales, de la Famille et de la Solidarité



Direction départementale du travail,  
de l'emploi et de la formation professionnelle  
du Val de Marne

## ARRETE N° 2009 / 256

### ARRÊTÉ PORTANT AGRÉMENT SIMPLE D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE EXCELL'OURS

Numéro d'agrément : N/27-01-09/F/094/S/006

#### **LE PRÉFET DU DÉPARTEMENT DU VAL DE MARNE, Chevalier de la Légion d'Honneur**

**Vu** la Loi n° 2005-8421 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale,

**Vu** le Décret n° 2005-1281 du 14 octobre 2005 relatif à l'Agence nationale des services à la personne,

**Vu** le Décret n° 2005-1384 du 7 novembre 2005 relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne et modifiant le code du travail,

**Vu** le décret N° 2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées à l'article L. 7231-1 du Code du Travail,

**Vu** la circulaire de l'Agence nationale des services à la personne n° 1-2007 du 15 mai 2007 relative à l'agrément des organismes de services à la personne,

**Vu** la demande d'agrément simple présentée par la **SARL EXCELL'OURS** sise **24 rue des Lilas – 94140 ALFORTVILLE**, en date du 7 janvier 2009 et les pièces produites,

**Vu** l'arrêté préfectoral portant délégation de signature à Madame DUPORGE-HABBOUCHE, Directrice Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle,

### **A R R E T E :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>**: La **SARL EXCELL'OURS** sise **24 rue des Lilas – 94140 ALFORTVILLE** est agréée pour la fourniture de services à la personne en qualité **de mandataire**

Le numéro **d'agrément simple** attribué est : **N/27-01-09/A/094/S/006**

**ARTICLE 2** : **Le présent agrément est valable pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.**

**L'organisme agréé doit produire annuellement un bilan quantitatif, qualitatif et financier de l'activité exercée.**

**L'agrément peut être renouvelé. La demande de renouvellement doit être déposée au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément.**

**ARTICLE 3 :** La **SARL EXCELL'OURS** sise **24 rue des Lilas – 94140 ALFORTVILLE** est **agrée** pour effectuer les services suivants en qualité de **mandataire** :

**soutien scolaire à domicile ou cours à domicile**

Prestations relevant du bénéfice de la réduction d'impôt prévue à l'article 199 sexdecies du Code Général des Impôts.

**ARTICLE 4 :** Si l'organisme envisage de fournir des services autres que ceux pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification de son agrément. La demande devra préciser les modifications envisagées et les nouveaux moyens correspondants

Toute création d'établissement secondaire hors du département du Val de Marne, fait l'objet d'une nouvelle demande d'agrément spécifique à déposer auprès des services de DDTEFP du Val de Marne.

**ARTICLE 5 :** Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles
- R 7232-4 à R 7232-10,
- ne respecte pas la réglementation en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail,
- exerce des activités autres que celles déclarées dans la demande d'agrément,
- n'est pas en mesure de justifier à tout moment du caractère exclusif de son activité de service,
- ne transmet pas au Préfet compétent avant le fin du premier semestre de l'année, le bilan qualitatif, quantitatif et financier de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val de Marne.

Fait à Créteil, le 27 janvier 2009

**P/Le Préfet du Val de Marne**

et par Délégation

**P/La Directrice Départementale du Travail,  
de l'Emploi et de la Formation Professionnelle  
La Directrice Adjointe**

**Z.L. CESAIRE**



Direction départementale du travail,  
de l'emploi et de la formation professionnelle  
du Val de Marne

## ARRETE N° 2009 / 257

### ARRÊTÉ PORTANT AGRÉMENT QUALITÉ D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE VIVR'A.G SAAD

Numéro d'agrément : E/27-01-09/F/094/Q/007

**LE PRÉFET DU DÉPARTEMENT DU VAL DE MARNE, Chevalier de la Légion d'Honneur**

**Vu** la Loi n° 2005-8421 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale,

**Vu** le Décret n° 2005-1281 du 14 octobre 2005 relatif à l'Agence nationale des services à la personne,

**Vu** le Décret n° 2005-1384 du 7 novembre 2005 relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne et modifiant le code du travail,

**Vu** l'arrêté du 24 novembre 2005 fixant le cahier des charges relatif à l'agrément « qualité » prévu au premier alinéa de l'article L.129-1 du code du travail,

**Vu** le décret N° 2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées à l'article L. 7231-1 du Code du Travail,

**Vu** la circulaire de l'Agence nationale des services à la personne n°1-2007 du 15 mai 2007 relative à l'agrément des organismes de services à la personne,

**Vu** la demande d'agrément qualité présentée par la **SARL VIVR'A.G SAD** sise **18 avenue de Chanzy – 94210 LA VARENNE ST HILAIRE**, en date du 31 octobre 2008 et les pièces produites,

**Vu** l'avis du Président du Conseil Général pour la **SARL VIVR'A.G SAD** du Val de Marne concernant la demande d'agrément qualité présentée par l'entreprise,

**Vu** l'arrêté préfectoral portant délégation de signature à Madame DUPORGE-HABBOUCHE, Directrice Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle,

### **A R R E T E :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : la **SARL VIVR'A.G SAD** sise **18 avenue de Chanzy – 94210 LA VARENNE ST HILAIRE** pour la fourniture de services à la personne **en qualité de prestataire**.  
Le numéro **d'agrément qualité** attribué est : **E/27-01-09/F/094/Q/007**.

**ARTICLE 2** : Le présent agrément est valable pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

L'organisme agréé doit produire annuellement un bilan quantitatif, qualitatif et financier de l'activité exercée.

Si l'organisme comporte plusieurs établissements, un bilan sera établi pour chacun, sans préjudice d'une synthèse de l'ensemble.

L'agrément peut être renouvelé. La demande de renouvellement doit être déposée au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément.

**ARTICLE 3** : la **SARL VIVR'A.G SAD** sise **18 avenue de Chanzy – 94210 LA VARENNE ST HILAIRE** est **agrée** pour effectuer les services suivants en qualité de prestataire :

- entretien de la maison et travaux ménagers**
- préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions**
- assistance aux personnes âgées, ou aux autres personnes qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux,**
- garde malade à domicile à l'exclusion des soins,**
- aide à la mobilité et au transport de personnes ayant des difficultés de déplacements, <sup>1</sup>**
- prestation de conduite du véhicule personnel des personnes dépendantes, du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives,**
- assistance administrative à domicile**
- soins d'esthétique à domicile pour les personnes dépendantes**

**<sup>1</sup> à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile.**

Prestations relevant du bénéfice de la réduction d'impôt prévue à l'article 199 sexdecies du Code Général des Impôts.

**ARTICLE 4** : Si l'organisme envisage de fournir des services autres que ceux pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification de son agrément. La demande devra préciser les modifications envisagées et les nouveaux moyens correspondants.

Toute création d'établissement hors du département du Val de Marne, fait l'objet d'une nouvelle demande d'agrément spécifique à déposer auprès des services de DDTEFP du Val de Marne.

**ARTICLE 5** : Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles
- R 7232-4 à R 7232-10,
- ne respecte pas la réglementation en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail,
- exerce des activités autres que celles déclarées dans la demande d'agrément,
- n'est pas en mesure de justifier à tout moment du caractère exclusif de son activité de service,
- ne transmet pas au Préfet compétent avant le fin du premier semestre de l'année, le bilan qualitatif, quantitatif et financier de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

**ARTICLE 6** : La Directrice Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val de Marne.

Fait à Créteil, le 27 janvier 2009

**P/Le Préfet du Val de Marne**  
et par Délégation  
**P/La Directrice Départementale du Travail,**  
**de l'Emploi et de la Formation Professionnelle**  
**La Directrice Adjointe**

**ZL. CESAIRE**



## Décision de financement du Réseau GYNECOMED

**N° de réseau : 9601105096**

Vu la Loi n°2006-1640 du 21 décembre 2006 de Financement de la Sécurité sociale pour 2007, notamment son article 94 ;

Vu le Décret n° 2007-973 du 15 mai 2007 relatif au Fonds d'Intervention pour la Qualité et la Coordination des Soins ;

Vu la circulaire n°DHOS/03/CNAM/2007/88 du 2 mars 2007 relative aux Orientations de la DHOS et de la CNAMTS en matière de réseaux de santé et à destination des ARH et des URCAM ;

Vu le dossier de financement déposé par le promoteur désigné ci-après,

Après consultation du Bureau du FIQCS le 22 octobre 2008,

Le Directeur de l'Union Régionale des Caisses d'Assurance Maladie, Directeur de la Mission Régionale de Santé d'Ile-de-France,

Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation,

**Décident conjointement :**

**D'attribuer un financement complémentaire** au titre du Fonds d'Intervention pour la Qualité et la Coordination des Soins,

**Au Réseau GYNECOMED**, dont le siège social est situé 24 rue Camille Mouquet - 94220

CHARENTON LE PONT

Représenté par sa Présidente, le Docteur Isabelle DAGOUSSET.

### ARTICLE 1 – DECISION DE FINANCEMENT

Le Réseau GYNECOMED bénéficie d'un engagement financier complémentaire pour 1 an, soit du 1<sup>er</sup> juillet 2008 au 30 juin 2009, au titre du Fonds d'Intervention pour la Qualité et la Coordination des Soins.

Sous réserve de la disponibilité des crédits, le financement est réalisé annuellement, le montant du budget au titre de l'année 2008 (01-01-08 au 31-12-08) est fixé à **187.753 euros** et le montant du budget au titre de l'année 2009 (01-01-09 au 30-06-09) est fixé à **108.000 euros**.

**ARTICLE 2 - MODIFICATIONS DU CALENDRIER ET DES MODALITES DE VERSEMENT DU FINANCEMENT**

Le calendrier et les modalités de versement de la subvention seront précisés dans la convention FIQCS, qui sera formalisée entre le Directeur de l'URCAM et le Promoteur du Réseau GYNECOMED, pour mise en œuvre de la présente décision.

Fait à Paris en 3 exemplaires<sup>1</sup> le 20 novembre 2008

Le Directeur de l'Agence Régionale de  
l'Hospitalisation

Le Directeur de l'Union Régionale des Caisses  
d'Assurance Maladie

Jacques METAIS

Dominique CHERASSE

---



## Décision de financement du Réseau ONCO 94 OUEST

**N° de réseau : 9601105625**

Vu la Loi n°2006-1640 du 21 décembre 2006 de Financement de la Sécurité sociale pour 2007, notamment son article 94 ;

Vu le Décret n° 2007-973 du 15 mai 2007 relatif au Fonds d'Intervention pour la Qualité et la Coordination des Soins ;

Vu la circulaire n°DHOS/03/CNAM/2007/88 du 2 mars 2007 relative aux Orientations de la DHOS et de la CNAMTS en matière de réseaux de santé et à destination des ARH et des URCAM ;

Vu le dossier de financement déposé par le promoteur désigné ci-après,

Après consultation du Bureau du FIQCS le 22 octobre 2008,

Le Directeur de l'Union Régionale des Caisses d'Assurance Maladie, Directeur de la Mission Régionale de Santé d'Ile-de-France,

Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation,

**Décident conjointement :**

**D'attribuer un financement complémentaire** au titre du Fonds d'Intervention pour la Qualité et la Coordination des Soins,

**Au Réseau ONCO 94 OUEST**, dont le siège social est situé Association Réseau Ville-Hôpital en Cancérologie du Val de Marne Ouest - CHSP - 24 rue Albert Thuret - 94669 CHEVILLY-LARUE cedex

Représenté par ses Présidents, les Docteurs Pierre LEVY et Pierre RUFFIE.

### ARTICLE 1 – DECISION DE FINANCEMENT

Le Réseau ONCO 94 OUEST bénéficie d'un engagement financier complémentaire jusqu'au 30 juin 2009, au titre du Fonds d'Intervention pour la Qualité et la Coordination des Soins.

Sous réserve de la disponibilité des crédits, le financement est réalisé annuellement, le montant du budget au titre de l'année 2008 (01-01-08 au 31-12-08) est fixé à **600.606 euros** et le montant du budget au titre de l'année 2009 (01-01-09 au 30-06-09) est fixé à **338.350 euros**.

**ARTICLE 2 - MODIFICATIONS DU CALENDRIER ET DES MODALITES DE VERSEMENT DU FINANCEMENT**

Le calendrier et les modalités de versement de la subvention seront précisés dans la convention FIQCS, qui sera formalisée entre le Directeur de l'URCAM et le Promoteur du Réseau ONCO 94 OUEST, pour mise en œuvre de la présente décision.

Fait à Paris en 3 exemplaires<sup>1</sup> le 11 décembre 2008

Le Directeur de l'Agence Régionale de  
l'Hospitalisation

Le Directeur de l'Union Régionale des Caisses  
d'Assurance Maladie

Jacques METAIS

Dominique CHERASSE

---



MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,  
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

*Service navigation de la Seine*

**Arrêté n° 09/94/011  
portant subdélégation de signature,  
au nom du préfet du Val de Marne,**

**La chef du service navigation de la Seine,**

**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment l'article 34 ;

**Vu** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

**Vu** le décret n°64-481 du 1er juin 1964 relatif aux délégations de pouvoirs et de signatures des préfets au chefs de service de l'État dont la circonscription excède le cadre du département ;

**Vu** le décret n°82-627 du 21 juillet 1982 relatif aux pouvoirs des préfets sur les services de navigation ;

**Vu** le décret n°92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et de la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

**Vu** le décret du 9 octobre 2008 portant nomination de M. Michel CAMUX, préfet du Val de Marne;

**Vu** l'arrêté ministériel du 17 juin 2003 nommant Madame Marie-Anne BACOT, administratrice civile hors classe, chef du service navigation de la Seine ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2008/4470 du 3 novembre 2008 portant délégation de signature au chef du service navigation de la Seine ;

Sur proposition du secrétaire général du service navigation de la Seine ;

**ARRETE**

**Article 1er :** En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marie-Anne BACOT, administratrice civile hors classe, chef du service navigation de la Seine, subdélégation de signature est donnée, à l'effet de signer toutes les décisions relevant de sa compétence conformément à l'arrêté préfectoral n° 2008/4470 du 3 novembre 2008 susvisé, à :

- M. Gaston THOMAS-BOURGNEUF, ingénieur général des ponts et chaussées, directeur délégué du service navigation de la Seine ;
- M. Jean LE DALL, administrateur civil hors classe, adjoint au chef du service et directeur de l'exploitation et de la modernisation du service navigation de la Seine.

**Article 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marie-Anne BACOT, administratrice civile hors classe, de Messieurs Gaston THOMAS-BOURGNEUF et Jean LE DALL, la subdélégation de signature conférée à l'article 1er sera exercée par :

- M. Éric VILBE, ingénieur divisionnaire des Travaux Publics de l'État, secrétaire général du service navigation de la Seine;

**Article 3 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marie-Anne BACOT, administratrice civile hors classe, de M. Gaston THOMAS-BOURGNEUF, de M. Jean LE DALL et de M. Éric VILBE, la subdélégation de signature conférée à l'article 1er sera exercée par :

- M. Alexandre GUERINI, personnel SETRA, cadre D, adjoint au secrétaire général du service navigation de la Seine;
- Mme Lucette LASSERRE , ingénieure divisionnaire des Travaux Publics de l'État, chargée de l'Arrondissement Seine-Amont, pour les décisions suivantes visées dans l'arrêté préfectoral référencé à l'article 1er du présent arrêté :
  - Régime des cours d'eau navigables : articles 1.1.a à 1.1.d
  - Procédure d'expropriation : articles 1.2
  - Contravention de grande voirie : articles 1.3.a et 1.3.e
  - Gestion du domaine public fluvial : article 1.4.a
  - Police de l'eau et des milieux aquatiques : article 1.5.a
  - Ingénierie d'appui territorial : pas de subdélégation
- M. Francis MICHON, administrateur civil hors classe, chargé du service Sécurité des Transports pour les décisions visées aux articles 1.1.b, 1.1.e et 1.1.f ;
- Mme Stéphanie BLANC, ingénieur des Ponts et Chaussées, chargée du Service Eau et Environnement pour les décisions visées à l'article 1.5.

**Article 4 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Lucette LASSERRE, la subdélégation de signature prévue à l'article 3 sera exercée par M. Didier BEURAIN, ingénieur divisionnaire des Travaux Publics de l'Etat.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Francis MICHON, la subdélégation prévue à l'article 3 sera exercée par Mme Emmanuelle FOUGERON, attachée administrative de l'équipement, adjointe au chef du service sécurité des transports.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Stéphanie BLANC, la subdélégation prévue à l'article 3 sera exercée par Mme Muriel CHAUVEL, ingénieure des Travaux Publics de l'Etat, adjointe au chef du Service Eau et Environnement.

**Article 5 :** Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val de Marne.

**Article 6 :** L'arrêté n° 08/94/023 du 12 décembre 2008 portant subdélégation de signature, au nom du préfet du Val de Marne, est abrogé.

**Article 7 :** Le Secrétaire général ou, à défaut, le chef du service navigation de la Seine est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val de Marne.

Fait à Paris, le 28 janvier 2008  
Pour le Préfet et par délégation,  
Le chef du service navigation de la Seine  
**SIGNE**  
**Mme Marie-Anne BACOT**

## DECISION DU 7 JANVIER 2009

### **fixant le tarif des péages dus par les propriétaires de bateaux de plaisance, le tarif des péages pour le transport public de passagers et les tarifs spéciaux des péages de plaisance en 2009**

Réf. 2643/0800896/1215

Le directeur général de Voies navigables de France,

Vu l'article 124 de la loi de finances pour 1991 modifiée (n°90-1168 du 29 décembre 1990);

Vu le décret n° 60-1441 du 26 décembre 1960 modifié portant statut de Voies navigables de France ;

Vu le décret n° 91-796 du 20 août 1991 modifié relatif au domaine confié à Voies navigables de France par l'article 124 de la loi de finances pour 1991 ;

Vu le décret n° 91-797 du 20 août 1991 modifié relatif aux recettes instituées au profit de Voies navigables de France par l'article 124 de la loi de finances pour 1991 ;

Vu le décret n°2008-1321 du 16 décembre 2008 relatif à Voies navigables de France, au transport fluvial et au domaine public fluvial, et notamment son article 37 ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de Voies navigables de France du 3 octobre 2007 relatives à la fixation des tarifs de péages dus par les propriétaires de bateaux de plaisance en 2008, à la fixation des tarifs de péages pour le transport public de passagers en 2008 et à la fixation des tarifs spéciaux des péages de plaisance en 2008.

### **DECIDE**

#### **Article 1<sup>er</sup>**

Le tarif des péages dus par les propriétaires de bateaux de plaisance, le tarif des péages pour le transport public de passagers, les tarifs spéciaux des péages de plaisance pour 2009 ainsi que leurs modalités d'application (délais à respecter, abattements, ristournes et remboursements) sont ceux qui ont été fixés pour 2008 par les trois délibérations du 3 octobre 2007 susvisées, la référence à l'année 2008 étant remplacée par la référence à l'année 2009 pour l'application de ces délibérations pour 2009.

#### **Article 2**

La présente décision entre en vigueur à compter de sa publication au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France et s'applique jusqu'à la publication de la prochaine délibération du conseil d'administration fixant les tarifs des péages pour la plaisance et le transport public de passagers, à intervenir durant 2009.

#### **Article 3**

La présente décision sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France et au recueil des actes administratifs des préfectures des départements concernés.

Fait à Béthune, le 7 janvier 2009  
Le directeur général

**signé**

Thierry DUCLAUX

CABINET DU PREFET

**A R R E T E N° [2009-00069](#)**

**accordant délégation de la signature préfectorale  
au sein de la direction des transports et de la protection du public**

LE PREFET DE POLICE,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 77 ;

Vu le décret du 25 mai 2007 portant nomination de M. Michel GAUDIN, préfet détaché directeur général de la police nationale, en qualité de préfet de police de Paris (hors classe) ;

Vu le décret du 2 février 2007 portant nomination de M. Marc-René BAYLE, administrateur civil hors classe, détaché en qualité de chef de service, adjoint au directeur général des collectivités locales, en qualité de directeur des transports et de la protection du public à la préfecture de police ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2008-00427 du 26 juin 2008 relatif à l'organisation de la préfecture de police ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2007-20768 du 17 juillet 2007 modifié relatif aux missions et à l'organisation de la direction des transports et de la protection du public ;

Sur proposition du préfet, directeur du cabinet,

## **ARRETE**

### Article 1<sup>er</sup>

Délégation est donnée à M. Marc-René BAYLE, directeur des transports et de la protection du public, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom du préfet de police, tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables.

### Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Marc-René BAYLE, M. Gérard BRANLY, sous-directeur des déplacements et de l'espace public, Mme Nicole ISNARD, sous-directrice de la protection sanitaire et de l'environnement, et M. Gérard LACROIX, sous-directeur de la sécurité du public, reçoivent délégation à l'effet de signer, au nom du préfet de police, tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables dans la limite de leurs attributions.

### Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Marc-René BAYLE, M. Patrice LARDÉ, attaché principal d'administration du ministère de l'agriculture et de la pêche, détaché en qualité d'attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef des services généraux de la direction des transports et de la protection du public, reçoit délégation à l'effet de signer, au nom du préfet de police, toutes pièces comptables dans le cadre de ses attributions.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrice LARDÉ, M. Jean-François CANET, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, placé directement sous l'autorité de M. Patrice LARDÉ, reçoit délégation à l'effet de signer, au nom du préfet de police, toutes pièces comptables dans le cadre de ses attributions.

### Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gérard BRANLY, Mme Nicole ISNARD et M. Gérard LACROIX reçoivent délégation à l'effet de signer, au nom du préfet de police, toute décision de :

- délivrance et retrait d'autorisation de stationnement en application de l'article 9 du décret n° 95-935 du 17 août 1995 ;

- retrait, supérieur à 6 mois, de la carte professionnelle de taxi pris en application de l'article 2 bis de la loi n° 95-66 du 20 janvier 1995 et de l'article 2 du décret n° 95-935 du 17 août 1995 ;

- suspension, supérieure à 6 mois, du certificat d'aptitude à la conduite de voiture de grande remise, prise en application des articles 11 et 12 de l'arrêté du 18 avril 1966 ;

- délivrance et retrait de la licence d'entrepreneur de remise et de tourisme délivrée en application de l'arrêté du 18 avril 1966.

#### Article 5

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gérard BRANLY, sous-directeur des déplacements et de l'espace public, M. Bernard JARDIN, attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chargé de mission auprès du sous-directeur, M. Philippe CHIESA, attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau des objets trouvés et des fourrières, M. François LEMATRE, attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau de la réglementation de l'espace public, M. Yves NARDIN, attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau des taxis et transports publics, directement placés sous l'autorité de M. Gérard BRANLY, reçoivent délégation à l'effet de signer, au nom du préfet de police, tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables, dans la limite de leurs attributions respectives, à l'exclusion des décisions mentionnées à l'article 4 du présent arrêté.

#### Article 6

En cas d'absence ou d'empêchement de M. François LEMATRE, de M. Yves NARDIN et de M. Philippe CHIESA, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives par :

- Melle Nathalie LUYCKX, Mme Isabelle HOLT, Mme Aurore CATTIAU et M. Lionel MONTÉ, attachés d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, ainsi que M. Alain DUHAU et Mme Catherine FAVEL, secrétaires administratifs de classe exceptionnelle, directement placés sous l'autorité de M. François LEMATRE ;

- M. Christophe de VIVIE DE REGIE, Madame Aurélie GALDIN, Mme Béatrice VOLATRON, attachés d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directement placés sous l'autorité de M. Yves NARDIN ;

- Mme Brigitte BICAN, attachée principale d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, M. Guillaume CORNETTE, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, et en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Brigitte BICAN et de M. Guillaume CORNETTE, par M. Didier BERTINET, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, directement placés sous l'autorité de M. Philippe CHIESA.

### Article 7

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gérard LACROIX, sous-directeur de la sécurité du public, M. Jean-Louis AMAT, sous préfet détaché dans le corps des administrateurs civils, adjoint au sous-directeur de la sécurité du public, M. Gérard BRANLY et Mme Nicole ISNARD, reçoivent délégation à l'effet de signer, au nom du préfet de police, tous arrêtés et les décisions suivantes :

1°) en matière de périls d'immeubles :

- les actes individuels pris en application des articles L. 511-1 à L. 511-6 du code de la construction et de l'habitation ;
- la saisine du tribunal administratif en cas de péril imminent et la notification s'y rapportant ;

2°) en matière de sécurité préventive et d'accessibilité des personnes handicapées :

- les arrêtés d'ouverture des établissements recevant du public ;
- l'attestation de conformité pour les établissements flottants.

### Article 8

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gérard LACROIX et de M. Jean-Louis AMAT, Mme Béatrice ROUSVILLE, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau des permis de construire et ateliers, Mme Catherine NARDIN, attachée principale d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau des établissements recevant du public, M. Alexandre MOREAU, attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau des hôtels et foyers, et M. Michel VALLET, attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau de la sécurité de l'habitat, reçoivent délégation à l'effet de signer, au nom du préfet de police, tous actes, décisions et pièces comptables, dans la limite de leurs attributions, à l'exception, d'une part, des actes mentionnés à l'article 7 du présent arrêté et, d'autre part, des arrêtés.

## Article 9

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Béatrice ROUSVILLE, de Mme Catherine NARDIN, de M. Alexandre MOREAU et de M. Michel VALLET, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- Mme Noëlle CHAVEY, secrétaire administratif de classe exceptionnelle et Mme Hélène POLOMACK, secrétaire administratif de classe normale, directement placées sous l'autorité de Mme Béatrice ROUSVILLE ;

- Mme Christille BOUCHER, Mme Maryse GILIBERT et M. Christophe ARTUSSE, attachés d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, et en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Christille BOUCHER, Mme Maryse GILIBERT et de M. Christophe ARTUSSE, par Mme Véronique BOUTY, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, Mme Nadine BRACONNIER, secrétaire administratif de classe supérieure, Mme Sylvie GUENNEC, Mme Michèle GIDEL et Mme Emmanuelle COHEN, secrétaires administratifs de classe normale, directement placés sous l'autorité de Mme Catherine NARDIN ;

- M. Bernard CHARTIER et M. Jean-François LAVAUD, attachés d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, et en cas d'absence ou d'empêchement de M. Bernard CHARTIER et de M. Jean-François LAVAUD, par Mme Myriam BOUAZZA, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, directement placés sous l'autorité de M. Alexandre MOREAU ;

- M. Bertrand PARISOT et Melle Lucie RIGAUX, attachés d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directement placés sous l'autorité de M. Michel VALLET.

## Article 10

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nicole ISNARD, M. Gérard LACROIX, M. Jean-Louis AMAT et M. Gérard BRANLY reçoivent délégation à l'effet de signer, au nom du préfet de police, tous arrêtés et les décisions suivantes :

1°) en matière d'opérations mortuaires :

- les actes individuels pris en application des articles L. 2223-23 et R. 2223-56 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs aux habilitations dans le domaine funéraire ;

2°) en matière d'hygiène mentale :

- les actes individuels pris en application des articles L. 3213-1 à L. 3213-9 et L. 3211-11 du code de la santé publique ;

3°) en matière de débit de boissons et de restaurants :

- les avertissements pris en application de l'article L. 3332-15, du code de la santé publique ;

4°) en matière de police sanitaire des animaux :

- les actes individuels délivrés en application des articles L. 413-2 du code de l'environnement.
- Les actes individuels pris en application de l'article L.211-11 du code rural.

### Article 11

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Marc-René BAYLE et de Mme Nicole ISNARD, Mme le professeur Dominique LECOMTE, praticien hospitalier, professeur des universités, médecin inspecteur de l'institut médico-légal, reçoit délégation à effet de signer, au nom du préfet de police, et dans la limite de ses attributions :

- les décisions en matière de procédures d'autorisations administratives pour les corps qui ont été déposés à l'institut médico-légal ;
- les propositions d'engagements de dépenses, dans la limite de 1.000 € par facture ;
- les certifications du service fait sur les factures des fournisseurs.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme le professeur Dominique LECOMTE, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions, par M. le docteur Marc TACCOEN, médecin inspecteur adjoint de l'institut médico-légal.

### Article 12

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nicole ISNARD, sous-directrice de la protection sanitaire et de l'environnement :

- Mme Giselle LALUT, attachée principale d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau des actions contre les nuisances et Mme Hélène VAREILLES, attachée principale d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau de la police sanitaire et de l'environnement, et M. Jacques PERIDONT, attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef de la mission des actions sanitaires, reçoivent délégation à l'effet de signer, au nom du préfet de police, tous actes et décisions, dans la limite de leurs attributions respectives, à l'exception, d'une part, des actes mentionnés à l'article 11 du présent arrêté et, d'autre part, des arrêtés ;

- En cas d'absence de M. Jacques PERIDONT, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions, par M. Benoît ARRILAGA, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, adjoint au chef de la mission des actions sanitaires, directement placé sous l'autorité de M. Jacques PERIDONT.

- Mme Claire GAUME-GAULIER, attachée principale d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau des actions de santé mentale, reçoit délégation à l'effet de signer, au nom du préfet de police, dans la limite de ses attributions, tous actes et décisions à l'exception des actes individuels pris en application des articles L. 2223-23 et R. 2223-56 et suivants du code général des collectivités territoriales, et des actes individuels pris en application des articles L. 3213-1 à L. 3213-9 du code de la santé publique.

En cas d'absence de Mme Claire GAUME-GAULIER, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions, par M. Denis REICHELL, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, adjoint du chef du bureau des actions de santé mentale, et en cas d'absence ou d'empêchement de M. Denis REICHELL, par Mme Chantal LABEUR, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, directement placée sous l'autorité de Mme Claire GAUME-GAULIER.

- Mme Hélène VAREILLES, attachée principale d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau de la police sanitaire et de l'environnement reçoit délégation à l'effet de signer, au nom du préfet de police, tous actes et décisions, dans la limite de ses attributions, à l'exception, d'une part, des actes mentionnés à l'article 11 du présent arrêté et, d'autre part, des arrêtés autres que ceux pris en application de l'article L. 211-11 du code rural.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Hélène VAREILLES et de Mme Giselle LALUT, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives par :

- M. Pierre OUVRY et Mme Charlotte LABALLERY, attachés d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, adjoints au chef du bureau de la police sanitaire et de l'environnement.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre OUVRY et de Mme Charlotte LABALLERY, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions et à l'exception des arrêtés pris en application de l'article L. 211-11 du code rural, par M. Alain REYROLLE, secrétaire administratif de classe normale et Mme Jacqueline CELADON, secrétaire administratif de classe supérieure, et en cas d'absence et

d'empêchement de Mme Jacqueline CELADON, par Mme Mireille TISON, adjointe administrative principale, et Mme Danielle RINTO, adjointe administrative principale s'agissant uniquement des opérations mortuaires pour cette dernière, directement placés sous l'autorité de Mme Hélène VAREILLES ;

- Mme Josselyne BAUDOUIN, et M. Daniel CAUVIN, attachés d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, adjoints au chef du bureau des actions contre les nuisances.

### Article 13

L'arrêté n° 2008-691 du 9 octobre 2008 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la direction des transports et de la protection du public est abrogé.

### Article 14

Le préfet, directeur du cabinet, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris et de la préfecture de police, aux recueils des actes administratifs des préfectures des Hauts-de-Seine, de la Seine Saint Denis et du Val-de-Marne, ainsi qu'au bulletin municipal officiel de la ville de Paris.

Fait à Paris, le [26 janvier 2009](#) |

Le Préfet de Police,

Michel GAUDIN

ARRETE N° 2009-00071  
accordant délégation de la signature préfectorale  
au sein du secrétariat général pour l'administration

LE PREFET DE POLICE,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 68-316 du 5 avril 1968 portant délégation de pouvoirs du ministre de l'intérieur au préfet de police et les arrêtés pris pour son application ;

Vu le décret n° 95-1197 du 6 novembre 1995 portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale et les arrêtés pris pour son application ;

Vu le décret n° 2002-916 du 30 mai 2002 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration de la police, notamment son chapitre II ;

Vu le décret n° 2003-60 du 21 janvier 2003 relatif aux services de zone des systèmes d'information et de communication, notamment son article 5 ;

Vu le décret n° 2003-737 du 1<sup>er</sup> août 2003 portant création d'un secrétariat général pour l'administration à la préfecture de police ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 25 mai 2007 portant nomination de M. Michel GAUDIN, préfet détaché directeur général de la police nationale, en qualité de préfet de police de Paris (hors classe) ;

.../...

Vu le décret du 9 décembre 2005 portant nomination de M. Philippe KLAYMAN, préfet hors cadre, en qualité de préfet, secrétaire général pour l'administration de la police de Paris ;

Vu l'arrêté n° 2008-00427 du 26 juin 2008 relatif à l'organisation de la préfecture de police ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2001 PP 34 des 23 et 24 avril 2001 portant renouvellement de la délégation de pouvoir accordée à M. le préfet de police par le Conseil de Paris dans certaines matières visées par l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

## A R R E T E

### Article 1<sup>er</sup>

Délégation permanente est donnée à M. Philippe KLAYMAN, préfet, secrétaire général pour l'administration de la police de Paris, à l'effet de signer, au nom du préfet de police et dans la limite de ses attributions, tous actes, arrêtés, décisions, conventions et pièces comptables nécessaires à l'exercice des missions fixées par les décrets des 30 mai 2002 et 21 janvier 2003 susvisés.

### Article 2

Monsieur Philippe KLAYMAN, préfet, secrétaire général pour l'administration de la police de Paris, reçoit, en sa qualité de secrétaire général pour l'administration de la préfecture de police, délégation à l'effet de signer, au nom du préfet de police et dans la limite de ses attributions tous actes, arrêtés, décisions, conventions et pièces comptables dans les domaines suivants :

1- la gestion administrative et financière de toutes les catégories de personnels relevant du statut de l'Etat ou du statut des administrations parisiennes, y compris les opérations de recrutement et de formation ;

2- la désignation des personnels représentant l'administration dans les instances compétentes en matière de gestion de personnel ou de moyens ;

3- la gestion administrative et financière des moyens, notamment en ce qui concerne la passation des commandes, contrats et marchés ;

4- les opérations et les actes comptables, budgétaires et financiers relatifs aux crédits mis à la disposition de la préfecture de police, y compris ceux concernant les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services ;

5- les concessions de logement au bénéfice des personnels de la préfecture de police.

### Article 3

Monsieur Philippe KLAYMAN, préfet, secrétaire général pour l'administration de la police de Paris, reçoit, en sa qualité de secrétaire général pour l'administration à la préfecture de police, délégation à l'effet de signer, au nom du préfet de police et dans la limite de ses attributions, toutes décisions en matière d'actions sociales et notamment les conventions et avenants à ces conventions, à passer en vue de la réservation de logements au profit des personnels du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales.

### Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe KLAYMAN, préfet, secrétaire général pour l'administration de la police de Paris, secrétaire général pour l'administration, Mme Catherine LAPOIX, administratrice civile, est habilitée à signer :

1- les conventions de formation passées avec des prestataires extérieurs ;

2- les conventions de mise à disposition à titre gratuit de moyens par des organismes extérieurs ;

3- toutes décisions en matière d'actions sociales et notamment les conventions et avenants à ces conventions, à passer en vue de la réservation de logements au profit des personnels du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire ;

4- les concessions de logement au bénéfice des personnels de la préfecture de police.

### Article 5

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe KLAYMAN, préfet, secrétaire général pour l'administration de la police de Paris, secrétaire général pour l'administration, et de Mme Catherine LAPOIX, administratrice civile, Mme Florence CAIRE-PASTOR, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, est habilitée à signer l'ensemble des actes mentionnés à l'article 4.

### Article 6

L'arrêté n° 2008-00315 du 13 mai 2008 accordant délégation de la signature préfectorale est abrogé.

## Article 7

Le préfet, directeur du cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris et de la préfecture de police, aux recueils des actes administratifs des préfectures des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, ainsi qu'au bulletin municipal officiel de la ville de Paris.

Fait à Paris, le 26 janvier 2009 |

Le Préfet de Police,

Michel GAUDIN

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES  
RECETTE DES FINANCES DE-NOGENT-SUR-MARNE  
5/9 RUE ANQUETIL  
94736 NOGENT-SUR-MARNE CEDEX

Nogent, le 15 janvier 2009

LA GERANTE INTERIMAIRE

à

**Pour nous joindre / Références**

Votre correspondant : *Cabinet de la Recette des Finances*  
Téléphone : 01 49 74 61 90  
Télécopie : 01 48 73 79 55  
mel. : [t094100@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:t094100@dgfip.finances.gouv.fr)  
Horaires d'ouverture : 9h00- 16h00  
Du lundi au vendredi (avec ou sans R.D.V.)

Monsieur le Préfet du Val-de-Marne  
Direction du pilotage interministériel et  
de l'aménagement du territoire  
avenue du Général de Gaulle  
94000 CRETEIL

O B J E T – Délégations de signature -

J'ai l'honneur de vous faire connaître la liste des procurations consenties, à compter de ce jour, pour publication au recueil des actes administratifs.

DELEGATION GENERALE

**Mme Catherine COURIVAUD et M. LADAM Mathieu** reçoivent, mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seule ou concurremment avec moi tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent sans toutefois que l'absence d'empêchement soit opposable aux tiers ou puisse être invoquée par eux.

DELEGATION SPECIALE

Reçoivent les pouvoirs énumérés ci-après dans le cadre du service Comptabilité Epargne, seulement en cas d'empêchement de ma part et de mes mandataires généraux:

- signer tous récépissés, décharges et reconnaissances de toute nature, ainsi que les chèques sur le Trésor public, les avis de visa de chèques, les ordres de paiement, ainsi que les autorisations de paiement pour mon compte dans d'autres départements;
- acquitter les titres de paiement pour lesquelles une recette équivalente est constatée dans les écritures;
- recevoir tous titres émis par l'Etat français et les correspondants nationaux du Trésor et signer tous les récépissés de dépôt de ces titres.
  - + **M. Jacques CHOTARD**, contrôleur du Trésor public
  - + **M. Nicolas DATIN**, contrôleur du Trésor public

Les présentes délégations abrogent et remplacent les délégations précédemment accordées.

La Gérante intérimaire

**Sophie RAKOTONDRAINIBE**

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES  
TRESORERIE GENERALE DU VAL-DE-MARNE  
HOTEL DES FINANCES  
1 PLACE DU GENERAL PIERRE BILLOTTE  
94040 CRETEIL CEDEX

Créteil, le 20 janvier 2009

## LE TRESORIER-PAYEUR GENERAL

à

**Monsieur le PREFET  
du VAL-de-MARNE**  
Direction de la Logistique et des Moyens  
avenue du Général de Gaulle  
94000 CRETEIL

Votre correspondant : Cabinet du Trésorier-payeur général  
Tél. : 01.43.99.38.41  
Fax : 01.43.99.21.31  
Courriel : [tg094.contact@cp.finances.gouv.fr](mailto:tg094.contact@cp.finances.gouv.fr)  
Horaires d'ouverture du secrétariat de direction :  
sans interruption de 8H30 à 18H00 du lundi au vendredi  
N° 24126

### O B J E T - Délégations de signature -

J'ai l'honneur de vous faire connaître qu'à la suite de mouvements de personnel intervenus au sein de la trésorerie générale, il convient d'apporter les modifications suivantes à la liste de mes mandataires.

#### **DELEGATIONS SPECIALES**

Reçoivent, outre la signature des feuilles de congés et de récupération des agents dans le cadre de leurs services respectifs, les pouvoirs énumérés ci-après :

☞ **Franck KEMPF**, inspecteur du Trésor public,  
chef de service **DEPENSES de L'ETAT et CONTROLE FINANCIER DECONCENTRE**

reçoit pouvoir de signer les chèques sur le Trésor, les ordres de paiement, les bordereaux sommaires trimestriels et annuels transmis à la DGFIP, les états d'ajustement à destination des ordonnateurs, les décisions d'octroi des prêts automobiles et pour l'amélioration de l'habitat, les envois des comptes de gestion ainsi que les rejets de mandats et les bordereaux d'observation du secteur visa.

☞ **Lysiane LOUIS**, inspectrice du Trésor public,  
chargée de mission **AMENDES ET PRODUITS DIVERS**

reçoit pouvoir de signer : le courrier courant, les déclarations de recettes, les chèques Trésor, les remises de chèques à la Banque de France, les déclarations de recettes, les commandements, les saisies et états de poursuites extérieures, la comptabilité du service, les non-valeurs amendes ainsi que les remises gracieuses concernant les produits divers (jusqu'à 1 524 €).

☞ **Claire REYNAUD**, inspectrice du Trésor public,  
chef de service **PREVENTION et REGLEMENT des LITIGES**.

reçoit pouvoir de signer les bordereaux d'envoi et les demandes de rapport aux comptables, les accusés-réception aux contribuables des oppositions à poursuites et des revendications d'objets saisis, les courriers concernant les RJ-LJ et les relevés de prescription à destination des postes comptables, les ordres de paiement à l'avocat ainsi que les différents courriers échangés avec ce dernier. Il lui est également accordé pouvoir de signer les états de non valeur inférieurs à 30 000 €

☞ **Marc VILLIBORD**, inspecteur du Trésor public,  
chef de service **DEPOTS-SERVICES FINANCIERS**

reçoit pouvoir de signer les bordereaux de remise de chèques à la Banque de France, les ordres de virement Banque de France papier, les fichiers de virements et prélèvements remis à la Banque de France ainsi que divers documents concernant le guichet ou les dépôts Trésor, tous documents comptables et administratifs de service courant concernant l'activité Dépôts-services financiers ainsi que ceux relatifs à l'activité du service Caisse des Dépôts et Consignations et le retrait des valeurs déclarées.

☞ **Kahina YAZIDI**, inspectrice du Trésor public,  
chargée de mission **ACTION ECONOMIQUE** et **CCSF**

reçoit pouvoir de signer les différents courriers destinés aux correspondants des services de l'Etat, les institutions locales ou privées concernés par les divers aspects de la vie économique du département, les courriers à destination des entreprises relatifs à des demandes de renseignements ou de pièces justificatives sur leur situation, les états annuels pour les marchés publics (états DC7), les demandes de renseignements s'y rattachant, les bordereaux de remise de chèques à la Banque de France.

☞ **Bruno ZELIOLI**, inspecteur du Trésor public,  
assistant de vérification

reçoit pouvoir de signer les procès-verbaux de remise de service et de vérification des régies ainsi que les procès-verbaux de destruction (valeurs inactives, passeports, cartes grises, permis de conduire ...).

La délégation précédemment accordée à M. Christian CHAUVEL est abrogée.

La présente délégation complète les précédentes notifications.

Je vous remercie de bien vouloir procéder à sa publication au recueil des actes administratifs.

**Bertrand de GALLÉ**

**REPUBLIQUE FRANCAISE  
LIBERTE - EGALITE – FRATERNITE**

**PREFECTURE DU VAL DE MARNE**

**Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales**

**ARRETE N° 2009-72**

Portant ouverture d'un concours sur titres pour le recrutement de trois Assistants Socio-Educatifs (Assistant de Service Social) à l'Etablissement Public de Santé Paul GUIRAUD 54 Avenue de la République 94800 VILLEJUIF

**Le Préfet du Val de Marne,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

- VU la loi n° 83.634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU la loi n° 86.33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Hospitalière ;
- VU le décret n° 93.652 du 26 mars 1993 portant statut particulier des assistants socio-éducatifs de la Fonction Publique Hospitalière ;
- VU l'arrêté du 27 juillet 1993 relatif aux conditions d'accès et aux modalités d'organisation des concours sur titres pour le recrutement des assistants socio-éducatifs de la fonction publique hospitalière ;
- VU la demande du Directeur de l'Etablissement Public de Santé Paul GUIRAUD en date du 07 octobre 2008, tendant à l'ouverture d'un concours sur titres pour le recrutement de trois Assistants Socio-Educatifs (Assistant de Service Social);
- VU l'arrêté préfectoral n° 2008-4455 du 03 novembre 2008 portant délégation de signature à Madame Danielle HERNANDEZ, Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales du Val-de-Marne ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2008-171 du 20 novembre 2008 portant délégation de signature aux Directeurs adjoints et aux responsables de service de la Direction des Affaires Sanitaires et Sociales du Val-de-Marne;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2008-4910 du 26 novembre 2008 portant ouverture d'un concours sur titres pour le recrutement d'un Assistant Socio-Educatif( Educateur Spécialisé) et de trois Assistants Socio-Educatifs (Assistant de Service Social)
- SUR proposition de la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales.

**A R R E T E**

**Article 1** : l'arrêté préfectoral n° 2008-4910 du 26 novembre 2008 portant ouverture d'un concours sur titres pour le recrutement d'un Assistant Socio-Educatif( Educateur Spécialisé) et de trois Assistants Socio-Educatifs (Assistant de Service Social) est annulé ;

**Article 2** : Un concours sur titres est ouvert en vue de pourvoir trois postes d'Assistants Socio-Educatifs (Assistant de Service Social) à l'Etablissement Public de Santé Paul GUIRAUD 54, Avenue de la République 94800 VILLEJUIF.

**Article 3** : Peuvent faire acte de candidature, les personnes remplissant les conditions énumérées à l'article 3 du décret n° 93.652 du 26 mars 1993 portant statut particulier des assistants socio-éducatifs de la Fonction Publique Hospitalière.

**Article 4** : Les candidatures devront être postées, le cachet de la poste faisant foi, ou portées dans un délai de deux mois à compter de la date de publication de l'avis de concours au Journal Officiel, auprès du directeur de l'établissement concerné qui fournira tous renseignements complémentaires et notamment sur la date du concours.

**Article 5** : La Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales et le Directeur de l'établissement concerné, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Fait à Créteil, le 12 janvier 2009  
Pour le Préfet et par délégation,**

**La Directrice Adjointe**

**Isabelle PERSEC**

**REPUBLIQUE FRANCAISE  
LIBERTE - EGALITE – FRATERNITE**

**PREFECTURE DU VAL DE MARNE**

**Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales**

**ARRETE N° 2009-73**

Portant ouverture d'un concours sur titres pour le recrutement d'un Assistant Socio-Educatif  
(Educateur Spécialisé) à l'Etablissement Public de Santé Paul GUIRAUD 54 Avenue de la République  
94800 VILLEJUIF

**Le Préfet du Val de Marne,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

- VU la loi n° 83.634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU la loi n° 86.33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Hospitalière ;
- VU le décret n° 93.652 du 26 mars 1993 portant statut particulier des assistants socio-éducatifs de la Fonction Publique Hospitalière ;
- VU l'arrêté du 27 juillet 1993 relatif aux conditions d'accès et aux modalités d'organisation des concours sur titres pour le recrutement des assistants socio-éducatifs de la fonction publique hospitalière ;
- VU la demande du Directeur de l'Etablissement Public de Santé Paul GUIRAUD en date du 07 octobre 2008, tendant à l'ouverture d'un concours sur titres pour le recrutement d'un Assistant Socio-Educatif (Educateur Spécialisé);
- VU l'arrêté préfectoral n° 2008-4455 du 03 novembre 2008 portant délégation de signature à Madame Danielle HERNANDEZ, Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales du Val-de-Marne ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2008-171 du 20 novembre 2008 portant délégation de signature aux Directeurs adjoints et aux responsables de service de la Direction des Affaires Sanitaires et Sociales du Val-de-Marne;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2008-4910 du 26 novembre 2008 portant ouverture d'un concours sur titres pour le recrutement d'un Assistant Socio-Educatif( Educateur Spécialisé) et de trois Assistants Socio-Educatifs (Assistant de Service Social)
- SUR proposition de la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales.

**A R R E T E**

Article 1 : l'arrêté préfectoral n° 2008-4910 du 26 novembre 2008 portant ouverture d'un concours sur titres pour le recrutement d'un Assistant Socio-Educatif( Educateur Spécialisé) et de trois Assistants Socio-Educatifs (Assistant de Service Social) est annulé ;

**Article 2** : Un concours sur titres est ouvert en vue de pourvoir un poste d'Assistant Socio-Educatif (Educateur Spécialisé) à l'Etablissement Public de Santé Paul GUIRAUD 54, Avenue de la République 94800 VILLEJUIF.

**Article 3** : Peuvent faire acte de candidature, les personnes remplissant les conditions énumérées à l'article 3 du décret n° 93.652 du 26 mars 1993 portant statut particulier des assistants socio-éducatifs de la Fonction Publique Hospitalière.

**Article 4** : Les candidatures devront être postées, le cachet de la poste faisant foi, ou portées dans un délai de deux mois à compter de la date de publication de l'avis de concours au Journal Officiel, auprès du directeur de l'établissement concerné qui fournira tous renseignements complémentaires et notamment sur la date du concours.

**Article 5** : La Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales et le Directeur de l'établissement concerné, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Fait à Créteil, le 12 janvier 2009  
Pour le Préfet et par délégation,**

**La Directrice Adjointe**

**Isabelle PERSEC**

**DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES**

Cellule Concours : FD/EDB/CV

☎ 01.42.11.70.50

Fax : 01.42.11.71.58

Villejuif, le 14 janvier 2009

## **AVIS DE RECRUTEMENT SANS CONCOURS**

En application du Titre II du Décret n° 2004-118 du 06 février 2004 relatif au recrutement sans concours dans certains corps de fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique hospitalière et du décret n° 2007-1184 du 3 août 2007 modifiant le décret n° 90-839 du 21 septembre 1990 portant statuts particuliers des personnels administratifs de la fonction publique hospitalière, une procédure est mise en place à l'Etablissement Public de Santé Paul Guiraud en vue de pourvoir :

- **4 postes d'Adjoints Administratifs de 2<sup>ème</sup> classe**
- **13 postes d'Agents des Services Hospitalier Qualifiés**

Aucune condition de titre ou de diplôme n'est exigée. Les candidats ne doivent pas être âgés de plus de cinquante-cinq ans au 1<sup>er</sup> janvier de l'année du recrutement, sans préjudice des dispositions légales relatives au recul des limites d'âges pour l'accès aux emplois publics.

Les candidats doivent présenter un dossier comportant une photocopie d'identité (carte d'identité, passeport ou carte de séjour), une lettre de candidature et un curriculum vitae détaillé, incluant les formations suivies et les emplois occupés, et en précisant la durée.

*La sélection des candidats est confiée à une commission, composée d'au moins trois membres, dont un au moins est extérieur à l'établissement. Au terme de l'examen du dossier de chaque candidat, cette commission auditionnera ceux, et uniquement ceux, dont elle a retenu la candidature. Cette audition est publique. A l'issue des auditions, la commission arrête, par ordre d'aptitude, la liste des candidats déclarés aptes. Cette liste peut comporter un nombre de candidats supérieur à celui des postes à pourvoir. Les candidats sont nommés dans l'ordre de la liste. Si un ou plusieurs postes ne figurant pas initialement dans le nombre de postes ouverts aux recrutements deviennent vacants, l'autorité investie du pouvoir de nomination peut faire appel aux candidats figurant sur la liste dans l'ordre de celle-ci. La liste des candidats déclarés aptes demeure valable jusqu'à la date d'ouverture du recrutement suivant.*

Les candidats doivent adresser leur dossier à Monsieur le Directeur de :

**ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE PAUL-GUIRAUD**

**DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES - " CELLULE CONCOURS "**

**54 AVENUE DE LA REPUBLIQUE -94806 VILLEJUIF CEDEX.**

**dans un délai de deux mois à compter de la date de publication, du présent avis, au Recueil des Actes Administratifs (le cachet de la poste faisant foi).**

**LE DIRECTEUR,**

**ERIC GRAINDORGE**

**DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES**

Cellule Concours : FD/EDB/CV

☎ 01.42.11.70.50

Fax : 01.42.11.71.56

Villejuif, le 14 janvier 2009

**AVIS DE VACANCE D'UN POSTE  
D'AGENT DE MAITRISE  
DEVANT ETRE POURVU AU CHOIX**

Un poste d'agent de maitrise, à pourvoir au choix, est vacant à l'Etablissement Public de Santé Paul Guiraud à Villejuif (Val-de-Marne).

Peuvent faire acte de candidature les maitres ouvriers et conducteurs ambulanciers de 1<sup>ère</sup> catégorie comptant au moins un an de services effectifs dans leur grade ainsi que les ouvriers professionnels qualifiés et les conducteurs ambulanciers de 2<sup>ème</sup> catégorie parvenus au moins au 5<sup>ème</sup> échelon et comptant au moins six ans de services effectifs dans leur grade, selon le décret n°91.45 du 14 janvier 1991 portant sur les statuts particuliers des personnels ouvriers, des conducteurs d'automobile, des conducteurs ambulanciers et des personnels d'entretien et de salubrité de la fonction publique hospitalière . A titre dérogatoire, pendant une durée de trois ans comptant du 8 août 2007, l'accès à cette voie est ouvert aux ouvriers professionnels qualifiés, aux conducteurs ambulanciers de 2<sup>ème</sup> catégorie et aux agents de service mortuaire et de désinfection de 1<sup>ère</sup> catégorie ayant atteint au moins le 4<sup>ème</sup> échelon de leur grade.

Les dossiers de candidature devront être adressés à l'adresse suivante :

**ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE PAUL GUIRAUD  
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES - " CELLULE CONCOURS "  
54 AVENUE DE LA REPUBLIQUE - 94806 VILLEJUIF CEDEX.**

**La date limite de dépôt du dossier est fixée dans un délai d'un mois à compter de la date de publication du présent avis au Recueil des Actes Administratifs, le cachet de la poste faisant foi.**

*LE DIRECTEUR,*

*Eric GRAINDORGE*

**AVIS RELATIF A L'OUVERTURE D 'UN CONCOURS  
PROFESSIONNEL SUR TITRES  
POUR LE RECRUTEMENT D'UN CADRE  
SUPERIEUR DE SANTE**

Un concours professionnel sur titres de Cadre Supérieur de Santé est ouvert à **l'Etablissement Public de Santé de Paul Guiraud** de Villejuif (val de Marne)-psychiatrie générale adulte- en application de l'article 10 du décret n°2001-1375 du 31 décembre 2001 modifié portant statut particulier des personnels infirmiers cadres supérieurs de santé des services médicaux, **en vue de pourvoir un poste vacant** dans cet établissement.

**La date précise et le lieu du déroulement dudit concours seront fixés ultérieurement.**

Peuvent faire acte de candidature les cadres de santé des services médicaux des établissements mentionnés à l'article 2 du titre IV du statut général des fonctionnaires et ayant dans ce grade **au moins trois ans d'ancienneté.**

Les dossiers de candidature sont à retirer et à déposer à :

Etablissement Public de Santé Paul Guiraud

Direction des Ressources Humaines- « Cellule Concours »

54, Avenue de la République

94 806 VILLEJUIF Cédex

**Dans un délai de deux mois à compter de la date de publication, du présent avis, au journal officiel (le cachet de la poste faisant foi).**

**REPUBLIQUE FRANCAISE  
LIBERTE - EGALITE – FRATERNITE**

**PREFECTURE DU VAL DE MARNE**

**Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales**

**ARRETE N° 2009-88**

Portant ouverture d'un concours professionnel sur titres pour le recrutement de deux Assistants  
Socio-Educatifs (filiale sociale) de la Fonction Publique Hospitalière au Centre Hospitalier  
Intercommunal de CRETEIL

**Le Préfet du Val de Marne,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

- VU la loi n° 83.634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU la loi n° 86.33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Hospitalière ;
- VU le décret n° 93.652 du 26 mars 1993 portant statut particulier des assistants socio-éducatifs de la Fonction Publique Hospitalière ;
- VU l'arrêté du 27 juillet 1993 relatif aux conditions d'accès et aux modalités d'organisation des concours sur titres pour le recrutement des assistants socio-éducatifs de la fonction publique hospitalière ;
- VU la demande du Directeur du Centre Hospitalier Intercommunal de CRETEIL tendant à l'ouverture d'un concours professionnel sur titres pour le recrutement de deux assistants Socio-Educatifs (filiale sociale) ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2008-4455 du 03 novembre 2008 portant délégation de signature à Madame Danielle HERNANDEZ, Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales du Val-de-Marne ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2008-171 du 20 novembre 2008 portant délégation de signature aux Directeurs adjoints et aux responsables de service de la Direction des Affaires Sanitaires et Sociales du Val-de-Marne;
- SUR proposition de la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales.

**A R R E T E**

**Article 1 :** Un concours professionnel sur titres est ouvert en vue de pourvoir deux postes d'Assistants Socio-Educatifs (filiale sociale) au Centre Hospitalier Intercommunal de CRETEIL 40, rue de Verdun 94010 CRETEIL CEDEX

**Article 2 :** Peuvent faire acte de candidature, les personnes remplissant les conditions énumérées à l'article 3 du décret n° 93.652 du 26 mars 1993 portant statut particulier des assistants socio-éducatifs de la Fonction Publique Hospitalière.

**Article 3 :** Les candidatures devront être postées, le cachet de la poste faisant foi, ou portées dans un délai de deux mois à compter de la date de publication de l'avis de concours au Journal Officiel, auprès du directeur de l'établissement concerné qui fournira tous renseignements complémentaires et notamment sur la date du concours.

**Article 4** : La Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales et le Directeur de l'établissement concerné, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Fait à Créteil, le 14 JANVIER 2009  
Pour le Préfet et par délégation,**

**La Directrice Adjointe**

**Isabelle PERSEC**

**AVIS RELATIF A L'OUVERTURE D 'UN CONCOURS  
PROFESSIONNEL SUR TITRES  
POUR LE RECRUTEMENT DE DEUX CADRES  
SUPERIEURS DE SANTE**

Un concours professionnel sur titres aura lieu au Centre Hospitalier de Psychiatrie de l'Enfant et de l'Adolescent « Fondation Vallée » de Gentilly (Val de Marne), en application de l'article 10 du décret n°2001-1375 du 31 décembre 2001 modifié portant statut particulier du corps des cadres de santé de la fonction publique hospitalière, en vue de pourvoir 2 postes de cadres supérieurs de santé, filière infirmière, vacants dans cet établissement.

Peuvent faire acte de candidature les cadres de santé des services médicaux des établissements mentionnés à l'article 2 du titre IV du statut général des fonctionnaires et ayant dans ce grade au moins trois ans d'ancienneté.

Les candidatures doivent être adressées, par écrit, par lettre recommandée au Directeur du Centre:

Centre hospitalier « Fondation Vallée »  
7 rue Bensérade  
94257 GENTILLY CEDEX

**Dans un délai de deux mois à compter de la date de publication, du présent avis, au journal officiel (le cachet de la poste faisant foi).**

Les dossiers d'inscription seront retournés avant la date fixée par l'établissement organisateur, auprès duquel peuvent être obtenus tous les renseignements complémentaires pour la constitution du dossier, les dates et lieu du concours.

# DECISION N° 2009-01

---

## AVENANT N° 1

### A LA DELEGATION PARTICULIERE DE SIGNATURE

### DIRECTION DES SERVICES ECONOMIQUES ET LOGISTIQUES

#### Le Directeur du Centre Hospitalier Les Murets

Vu l'ordonnance n° 2005-406 du 2 mai 2005 simplifiant le régime juridique des établissements de santé ;

Vu l'ordonnance n° 96-346 du 24 avril 1996 portant réforme de l'hospitalisation publique et privée ;

Vu la loi n° 91-748 du 31 juillet 1991 modifiée portant réforme hospitalière ;

Vu le décret n° 92-783 du 6 août 1992 relatif à la délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé ;

Vu l'arrêté du 12 juin 2008 prononçant la nomination de Monsieur Lazare REYES pour l'emploi de Directeur du Centre Hospitalier Les Murets,

Considérant l'affectation à compter du 1er janvier 2009 de Madame Annie LAUMANN, au grade d'Attachée d'Administration Hospitalière à la Direction des Services Economiques et Logistiques du Centre Hospitalier Les Murets.

#### Décide :

**Article 1.** – Une délégation permanente est donnée à Madame Annie LAUMANN, Attachée d'Administration Hospitalière à la D.S.E.L., à l'effet de signer au nom du directeur :

- tous documents et toutes correspondances liées à l'activité de la direction des services économiques et logistiques,
- les états d'engagement et de liquidation des dépenses relevant de la comptabilité matières,
- les bons de commande,
- les bons de livraison,
- les registres de dépôts des plis d'appel d'offres,
- les récépissés de réception des plis remis aux candidats,
- les télécopies liées à l'activité de la Direction de l'Ingénierie, des Travaux et du Patrimoine,
- les bordereaux d'envoi des pièces liées à l'activité de la Direction de l'Ingénierie, des Travaux et du Patrimoine,
- les autorisations d'absence des cadres de la D.S.E.L.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Annie LAUMANN, la signature des documents précités est assurée par Madame Brigitte EBLE, Madame Dominique HARLEE, Madame Aurélie BONANCA, Monsieur Christophe COUTURIER, Adjoint des Cadres Hospitaliers à la D.S.E.L.

Fait à La Queue en Brie,  
le 22 janvier 2009

Lazare REYES  
Directeur

Annie LAUMANN  
Attachée d'Administration Hospitalière

Brigitte EBLE  
Adjoint des Cadres Hospitaliers

Dominique HARLEE  
Adjoint des Cadres Hospitaliers

Christophe COUTURIER  
Adjoint des Cadres Hospitaliers

Le Directeur général

MG/HP n°2009 - 013

Maisons-Alfort, le 23 janvier

### **DECISION N°2009-013**

#### **Du Directeur général de l'Agence française de sécurité sanitaire de l'environnement et du travail portant délégation de signature au chef du département « Communication, Information et Débat Public » (DECID)**

**Le Directeur général de l'Agence française de sécurité sanitaire de l'environnement et du travail,**

---

**Vu les articles L. 1336-1 à L. 1336-6 du code de la santé publique,  
Vu les articles R. 1336-1 à R. 1336-25 du code de la santé publique,  
Vu les décisions n° 2007-171, 2007-172 et 2007-173 relatives aux conditions de prise en charge des frais de déplacement des membres du personnel de l'Afsset, des membres des comités d'experts spécialisés et des groupes de travail, des membres du conseil d'administration, du conseil scientifique et du comité de direction de l'Afsset,  
Vu le décret du Président de la République en date du 31 décembre 2008 nommant Monsieur Martin GUESPEREAU Directeur général de l'Agence française de sécurité sanitaire de l'environnement et du travail**

### **DECIDE**

**Article 1 :** Délégation permanente est donnée à Madame Céline DELYSSE, à l'effet de signer, au nom du Directeur général de l'Agence française de sécurité sanitaire de l'environnement et du travail :

1.1 les ordres de mission concernant les agents du département « Communication, Information et Débat Public » (DECID) amenés à se déplacer pour assister à une réunion :

- en Ile de France (ordre de mission permanent annuel),
- en France pour des réunions de suivi des dossiers en cours.

1.2 Une même délégation est donnée pour signer les bons de commandes de billets et d'hôtels, en lien avec des ordres de missions validés et signés, auprès du titulaire du marché assurant la fourniture de ces services, dans le respect des décisions susvisées.

1.3 Une même délégation est donnée pour signer les devis et bons de commandes relatifs au département « Communication, Information et Débat Public » (DECID) (reprographie, réservations de salle...) à concurrence de 20 000 € HT.

1.4 Une même délégation est donnée pour commander les articles, ouvrages et abonnements dans le cadre du marché assurant la fourniture de ses marchandises et services, à concurrence de 20 000 € HT.

1.5 Une même délégation de signature est donnée pour signer les bons de commande de traduction inférieurs à 20.000 € HT par bon de commande dans le cadre du marché notifié.

Chaque traduction commandée fait l'objet d'une saisie dans un tableau de suivi indiquant la date de la commande, l'objet, le demandeur interne, le traducteur en charge s'il est connu, le délai de retour, les retards éventuels et les mesures prises pour y remédier.

Ce tableau fait l'objet d'un visa mensuel par le Directeur général.

Les crédits seront délégués trimestriellement au DECID après entrevue avec le contrôleur de gestion sur la base du tableau de suivi.

1.6 Une même délégation de signature est donnée pour signer des bordereaux de transmission de rapports, CD Rom et autres documents publiés par l'Afsset.

**Article 2 :** Une copie de cette décision sera adressée à l'agent comptable de l'établissement.

**Article 3 :** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département du Val de Marne et sur l'intranet.

Martin GUESPEREAU

Le Directeur général

MG/HP n°2009 - 014

Maisons-Alfort, le 23 janvier

#### **DECISION N°2009-014**

### **Du Directeur général de l'Agence française de sécurité sanitaire de l'environnement et du travail portant délégation de signature au chef du département « appui réglementation chimie européenne »**

**Le Directeur général de l'Agence française de sécurité sanitaire de l'environnement et du travail,**

---

**Vu les articles L. 1336-1 à L. 1336-6 du code de la santé publique,  
Vu les articles R. 1336-1 à R. 1336-25 du code de la santé publique,  
Vu les décisions n° 2007-171, 2007-172 et 2007-173 relatives aux conditions de prise en charge des frais de déplacement des membres du personnel de l'Afsset, des membres des comités d'experts spécialisés et des groupes de travail, des membres du conseil d'administration, du conseil scientifique et du comité de direction de l'Afsset,  
Vu le décret du Président de la République en date du 31 décembre 2008 nommant Monsieur Martin GUESPEREAU Directeur général de l'Agence française de sécurité sanitaire de l'environnement et du travail**

#### **DECIDE**

**Article 1 :** Délégation permanente est donnée à Monsieur Philippe JUVIN, dans le cadre de sa fonction de responsable du département « appui réglementation chimie européenne » (ARChE), à l'effet de signer, au nom du Directeur général de l'Agence française de sécurité sanitaire de l'environnement et du travail :

1.1 Les demandes de réunion du comité d'experts spécialisés (CES) « évaluation des risques liés aux substances et produits biocides » et des groupes de travail (GT) associés ainsi que les ordres du jour. Des copies des ordres du jour des CES et des GT devront être adressées, pour information, au Directeur général.

1.2 Une même délégation est donnée pour les convocations d'experts ou de personnes externes (dans le cadre d'audition) tenant lieu d'ordre de missions (ADM FORM 01), au niveau national.

1.3 Une même délégation est donnée pour l'autorisation de création d'un extranet pour ce CES.

1.4 Une même délégation est donnée pour les ordres de missions concernant les agents du département « appui réglementation chimie européenne » (ARChE) amenés à se déplacer pour assister à une réunion :

- en Ile de France (OM permanent annuel),
- en France, à l'exclusion des congrès, pour des réunions de suivi des dossiers en cours,

- en Europe, pour tout dossier des unités « Biocides » ou « Reach », pour les réunions récurrentes TM, CA, autres réunions européennes (Workshops) même avec des frais d'inscription.

1.5 Une même délégation est donnée pour signer les bons de commandes de billets et d'hôtels, en lien avec des ordres de missions validés et signés, auprès du titulaire du marché assurant la fourniture de ces services, dans le respect des décisions susvisées.

1.6 Une même délégation est donnée pour les envois des Fiches de recevabilité Biocides DGAL.

1.7 Une même délégation est donnée pour les courriers courants à l'exception de ceux adressés aux Directeurs généraux de tutelles, aux autres représentants de l'Etat et aux Directeurs généraux des établissements partenaires.

**Article 2 :** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département du Val de Marne et sur l'intranet de l'Afsset.

**Article 3 :** Une copie de cette décision sera adressée à l'agent comptable de l'établissement.

Martin GUESPEREAU

Le Directeur général

MG/HP n°2009 - 015

Maisons-Alfort, le 23 janvier

### DECISION N°2009-015

#### Du Directeur général de l'Agence française de sécurité sanitaire de l'environnement et du travail portant délégation de signature au chef du département et à ses adjoints

Le Directeur général de l'Agence française de sécurité sanitaire de l'environnement et du travail,

---

Vu les articles L. 1336-1 à L. 1336-6 du code de la santé publique,  
Vu les articles R. 1336-1 à R. 1336-25 du code de la santé publique,  
Vu les décisions n° 2007-171, 2007-172 et 2007-173 relatives aux conditions de prise en charge des frais de déplacement des membres du personnel de l'Afsset, des membres des comités d'experts spécialisés et des groupes de travail, des membres du conseil d'administration, du conseil scientifique et du comité de direction de l'Afsset,  
Vu le décret du Président de la République en date du 31 décembre 2008 nommant Monsieur Martin GUESPEREAU Directeur général de l'Agence française de sécurité sanitaire de l'environnement et du travail

### DECIDE

**Article 1 :** Délégation permanente est donnée à Monsieur Gérard LASFARGUES, à l'effet de signer, au nom du Directeur général de l'Agence française de sécurité sanitaire de l'environnement et du travail :

1.1 Les demandes de réunion de comités d'experts spécialisés (CES) (à l'exception du CES « Biocides » et du CES « Reach ») et de groupes de travail (GT) ainsi que les ordres du jour. Des copies des ordres du jour des CES et des GT devront être adressées, pour information, au Directeur général.

1.2 Une même délégation est donnée pour les convocations d'experts ou de personnes externes (dans le cadre d'audition) tenant lieu d'ordre de missions (ADM FORM 01), au niveau national.

1.3 Une même délégation est donnée pour l'autorisation de création d'un extranet pour les CES.

1.4 Une même délégation est donnée pour les ordres de missions concernant les agents du département « expertise en santé environnement-travail » (DESET) amenés à se déplacer pour assister à une réunion :

- en Ile de France (OM permanent annuel),
- en France, à l'exclusion des congrès, pour des réunions de suivi des dossiers en cours.

1.5 Une même délégation est donnée pour signer les bons de commandes de billets et d'hôtels, en lien avec des ordres de missions validés et signés, auprès du titulaire du marché assurant la fourniture de ces services, dans le respect des décisions susvisées.

1.6 Une même délégation est donnée pour les courriers courants à l'exception de ceux adressés aux tutelles, aux autres représentants de l'Etat et aux Directeurs généraux des établissements partenaires.

**Article 2 :** Délégation permanente est donnée à Monsieur Jean-Nicolas ORMSBY, à l'effet de signer, au nom du Directeur général de l'Agence française de sécurité sanitaire de l'environnement et du travail :

2.1 Les demandes de réunion de comités d'experts spécialisés (CES) et de groupes de travail (GT) ainsi que les ordres du jour afférant à ses fonctions d'adjoint « Risques Sanitaires » au chef du département « DESET ». Des copies des ordres du jour des CES et des GT devront être adressées, pour information, au Directeur général.

2.2 Une même délégation est donnée pour les convocations d'experts ou de personnes externes (dans le cadre d'audition) tenant lieu d'ordre de missions (ADM FORM 01), au niveau national afférant à ses fonctions d'adjoint « Risques Sanitaires » au chef du département « DESET ».

2.3 Une même délégation est donnée pour l'autorisation de création d'un extranet pour les CES afférant à ses fonctions d'adjoint « Risques Sanitaires » au chef du département « DESET ».

**Article 3 :** Délégation permanente est donnée à Monsieur David VERNEZ, à l'effet de signer, au nom du Directeur général de l'Agence française de sécurité sanitaire de l'environnement et du travail :

3.1 Les demandes de réunion de comités d'experts spécialisés (CES) et de groupes de travail (GT) ainsi que les ordres du jour afférant à ses fonctions d'adjoint « Expologie » au chef du département « DESET ». Des copies des ordres du jour des CES et des GT devront être adressées, pour information, au Directeur général.

3.2 Une même délégation est donnée pour les convocations d'experts ou de personnes externes (dans le cadre d'audition) tenant lieu d'ordre de missions (ADM FORM 01), au niveau national afférant à ses fonctions d'adjoint « Expologie » au chef du département « DESET ».

3.3 Une même délégation est donnée pour l'autorisation de création d'un extranet pour les CES à ses fonctions d'adjoint « Expologie » au chef du département « DESET ».

**Article 4 :** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département du Val de Marne et sur l'intranet de l'Afsset.

**Article 5 :** Une copie de cette décision sera adressée à l'agent comptable de l'établissement.

Martin GUESPEREAU

**Le Directeur général**

MG n°2009 - 016

Maisons-Alfort, le 27 janvier 2009

**DECISION N° 2009 - 016**

**Du Directeur général de l'Agence française de sécurité sanitaire de l'environnement et du travail portant modification au comité d'experts spécialisés  
« Évaluation des risques liés aux substances et produits biocides » placé  
auprès de l'AFSSET**

**Le Directeur général de l'Agence française de sécurité sanitaire de l'environnement et du travail,**

---

**Vu l'article R. 1336-20 du Code de la Santé Publique,  
Vu l'arrêté du 13 juillet 2006 relatif aux comités d'experts spécialisés placés auprès de l'Agence française de sécurité sanitaire de l'environnement et du travail,  
Vu la décision N°2007-169 du 13 décembre 2007,  
Vu le décret du Président de la République en date du 31 décembre 2008 nommant Monsieur Martin GUESPEREAU Directeur général de l'Agence française de sécurité sanitaire de l'environnement et du travail,  
Considérant qu'il est d'intérêt public de tenir à jour la composition du comité d'experts spécialisés « Évaluation des risques liés aux substances et produits biocides » suite à la démission d'un des experts du comité d'experts spécialisés**

**DECIDE**

**Article 1** : La composition du comité d'experts spécialisés « Évaluation des risques liés aux substances et produits biocides » placé auprès de l'Agence française de sécurité sanitaire de l'environnement et du travail pour la durée restant à courir du mandat de 3 ans de ce comité d'experts spécialisés jusqu'au 12 décembre 2010 est :

Mme Arzul (Geneviève) ;  
M. Calmels (Régis) ;  
Mme Camel (Valérie) ;  
M. Chiron (Serge) ;  
M. Delaforge (Marcel) ;  
M. Devillers (James) ;  
M. Jaeg (Jean-Philippe) ;  
M. Lapied (Bruno) ;

1/2

M. Lattes (Armand) ;  
M. Maris (Pierre) ;  
M. Mazellier (Patrick) ;  
Mme Quiniou (Françoise) ;  
Mme Ronga-Pezeret (Sylvaine) ;  
M. Villard (Pierre-Henri) ;

**Article 2** : Le président du comité d'experts spécialisés « Évaluation des risques liés aux substances et produits biocides » placé auprès de l'Agence française de sécurité sanitaire de l'environnement et du travail est :

Mme Roques (Christine).

**Article 3** : Cette décision fait l'objet d'une publication sur le site internet de l'Afsset et au Recueil des actes administratifs du Val-de-Marne.

Martin GUESPEREAU

**Le Directeur général**

MG n°2009 - 017

Maisons-Alfort, le 27 janvier 2009

**DECISION N° 2009 - 017**

**Du Directeur général de l'Agence française de sécurité sanitaire de l'environnement et du travail portant modification au comité d'experts spécialisés  
« Évaluation des risques liés aux milieux aériens » placé  
auprès de l'AFSSET**

**Le Directeur général de l'Agence française de sécurité sanitaire de l'environnement et du travail,**

---

**Vu l'article R. 1336-20 du Code de la Santé Publique,  
Vu l'arrêté du 13 juillet 2006 relatif aux comités d'experts spécialisés placés auprès de l'Agence française de sécurité sanitaire de l'environnement et du travail,  
Vu la décision N°2007-78 du 15 juin 2007,  
Vu le décret du Président de la République en date du 31 décembre 2008 nommant Monsieur Martin GUESPEREAU Directeur général de l'Agence française de sécurité sanitaire de l'environnement et du travail,  
Considérant qu'il est d'intérêt public de tenir à jour la composition du comité d'experts spécialisés « Évaluation des risques liés aux milieux aériens » suite à la démission d'un des experts du comité d'experts spécialisés**

**DECIDE**

**Article 1** : La composition du comité d'experts spécialisés « Évaluation des risques liés aux milieux aériens » placé auprès de l'Agence française de sécurité sanitaire de l'environnement et du travail pour la durée restant à courir du mandat de 3 ans de ce comité d'experts spécialisés jusqu'au 14 juin 2010 est :

M. Alary (René) ;  
Mme Annesi-Maesano (Isabella) ;  
M. Blanchard (Olivier) ;  
M. Cabanes (Pierre-André) ;  
M. Campagna (Dave) ;  
Mme Delmas (Véronique) ;  
Mme Ezratty (Véronique) ;  
M. Garnier (Robert) ;

1/2

M. Glorennec (Philippe) ;  
Mme Kirchner (Séverine) ;  
Mme Lefranc (Agnès) ;  
M. Millet (Maurice) ;  
M. Morcheoine (Alain) ;  
M. Morel (Yannick) ;  
M. Morin (Jean-Paul) ;  
M. Paris (Christophe) ;  
M. Peuch (Vincent-Henri) ;  
M. Poinot (Charles) ;  
Mme Ramel (Martine) ;  
M. Squinazi (Fabien) ;  
M. Vendel (Jacques) ;

**Article 2** : Le président du comité d'experts spécialisés « Évaluation des risques liés aux milieux aériens » placé auprès de l'Agence française de sécurité sanitaire de l'environnement et du travail est :

M. Elichegaray (Christian).

**Article 3** : Cette décision fait l'objet d'une publication sur le site internet de l'Afsset et au Recueil des actes administratifs du Val-de-Marne.

Martin GUESPEREAU



**Arrêté n° 35 DSAC/N/D  
du 28 janvier 2009**

**portant subdélégation de signature aux agents de la direction de la sécurité de l'aviation civile Nord dans le cadre des attributions déléguées par l'arrêté n° 2009/229 du 26 janvier 2009 du Préfet du Val de Marne à Monsieur Patrick CIPRIANI, Directeur de la sécurité de l'Aviation Civile Nord**

Le directeur de la sécurité de l'aviation civile Nord,

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et l'ensemble des textes qui l'ont modifié,

**Vu** le décret n° 2008-1299 du 11 décembre 2008 créant la direction de la sécurité de l'aviation civile,

**Vu** l'arrêté du 23 décembre 2008 du directeur général de l'aviation civile nommant M. Patrick Cipriani directeur de la sécurité de l'aviation civile Nord,

**Vu** la décision NOR DEVA 09 00758S du 12 janvier 2009 portant organisation de la sécurité de l'aviation civile Nord,

**Vu** l'arrêté n° 2009/229 du préfet du Val de Marne donnant délégation de signature à M. Patrick Cipriani, Directeur de la sécurité de l'aviation civile Nord,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** Subdélégation de signature est consentie pour signer les actes suivants :

- 1) les décisions de rétention d'aéronef français ou étranger qui ne remplit pas les conditions prévues par le livre 1<sup>er</sup> du code de l'aviation civile pour se livrer à la circulation aérienne ou dont le pilote a commis une infraction au sens de code, prises en application des dispositions de l'article L123-3 du code de l'aviation civile ;
- 2) en application de l'article R.243-1 du code de l'aviation civile :
  - les décisions prescrivant le balisage de jour et de nuit ou le balisage de jour ou de nuit de tous les obstacles jugés dangereux pour la navigation aérienne.
  - les décisions prescrivant l'établissement de dispositifs visuels ou radioélectriques d'aides à la navigation aérienne.
  - les décisions de suppression ou de modification de tout dispositif visuel autre qu'un dispositif de balisage maritime ou de signalisation ferroviaire ou routière, de nature à créer une confusion avec les aides visuelles à la navigation aérienne ;

- 3) les autorisations au créateur d'un aérodrome privé ou à usage restreint d'équiper celui-ci d'aides lumineuses ou radioélectriques à la navigation aérienne ou de tous autres dispositifs de télécommunications aéronautiques, prises en application des dispositions des articles D.232-4 et D.233-4 du code de l'aviation civile ;
- 4) les décisions d'agrément, de suspension ou de retrait d'agrément d'organismes de services d'assistance en escale sur les aérodromes, prises en application de l'article R.216-14 du code de l'aviation civile ;
- 5) les conventions avec les entreprises ou organismes de formation à la sûreté, prises en application des dispositions de l'article R.213-10 du code de l'aviation civile ;
- 6) les décisions de délivrance, de refus, de suspension et de retrait de l'agrément des établissements en qualité « d'agent habilité », prises en application des dispositions des articles L.321-7, R.321-3 et R.321-5 du code de l'aviation civile ;
- 7) les décisions de délivrance, de refus, de suspension et de retrait de l'agrément des établissements en qualité de « chargeur connu », prises en application des dispositions des articles L.321-7, R.321-3 et R.321-5 du code de l'aviation civile ;
- 8) les décisions de délivrance, de refus, de suspension et de retrait de l'agrément des établissements en qualité « d'établissement connu », prises en application des dispositions des articles L.213-4 et R.213-13 du code de l'aviation civile ;
- 9) les décisions d'instruction et d'approbation des programmes de sûreté concernant les exploitants d'aérodromes et les entreprises de transport aérien selon les dispositions de l'article R.213-1-3 du code de l'aviation civile ;
- 10) la délivrance des titres d'accès à la zone réservée des aérodromes, conformément aux dispositions des articles R.213-4 et suivants du code de l'aviation civile ;
- 11) les décisions d'octroi, de retrait, ou de suspension des agréments des organismes chargés d'assurer les services de lutte contre l'incendie des aéronefs sur les aérodromes et de prévention du péril animalier, prises en application du décret n°99-1162 du 29 décembre 1999 et 2007-432 du 25 mars 2007 susvisés ;
- 12) les décisions de validation des acquis, d'octroi, de retrait, ou de suspension des agréments des personnels chargés du service de sauvetage et de lutte contre l'incendie, prises en application de l'article D.213-1-6 du code de l'aviation civile ;
- 13) les documents relatifs au contrôle du respect des dispositions applicables au service de sauvetage et de lutte contre l'incendie par les exploitants d'aérodromes ou les organismes auxquels ils ont confié le service, ainsi que ceux relatifs au contrôle du respect des dispositions relatives à la mise en œuvre de la prévention et de la lutte contre le péril animalier par les exploitants d'aérodromes, en application de l'article D.213-1-10 du code de l'aviation civile ;

- 14) les documents relatifs à l'organisation de l'examen théorique de présélection du responsable du service de sauvetage et de lutte contre l'incendie des aéronefs sur les aérodromes, conformément à l'arrêté du 18 janvier 2007 susvisé ;
- 15) les dérogations au niveau minimal de vol imposées par la réglementation en dehors du survol des villes et autres agglomérations ou des rassemblements de personnes ou d'animaux en plein air ou le survol de certaines installations ou établissements, prises en application des dispositions du règlement de la circulation aérienne et des textes pris pour son application ;
- 16) les documents de saisie de la commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) des demandes d'avis concernant l'exploitation de fichiers informatisés.

Dans le cadre de leurs attributions, respectivement à :

- M. Guy Robert, Ingénieur général des Ponts et Chaussées pour les § 1 à 16 inclus ;
- M. Stéphane Corcos, Ingénieur en chef des Ponts et Chaussées pour les § 1 à 16 inclus ;
- M. Jacques Pageix, Ingénieur principal des études et de l'exploitation de l'aviation civile pour les § 1 à 16 inclus ;
- M. Dominique Espéron, Ingénieur principal des études et de l'exploitation de l'aviation civile, pour le § 15 ;
- M. Bruno Lemasson , Ingénieur des études et de l'exploitation de l'aviation civile, pour le § 5 ;
- M. Christian Dominique, Ingénieur principal des études et de l'exploitation de l'aviation civile, pour le § 1 ;
- M. Bernard Riou, Emploi fonctionnel de cadre technique de l'aviation civile, pour le § 2.

**Article 2** La signature du fonctionnaire délégataire et sa qualité doivent être précédées de la mention suivant : « Pour le préfet du Val de Marne et par subdélégation du directeur de la sécurité de l'aviation civile Nord » .

**Article 3** Le directeur de la sécurité de l'aviation civile Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le préfet et par délégation  
Le directeur de la sécurité de l'aviation  
civile Nord

Patrick CIPRIANI

Ampliation pour attribution : les subdélégataires  
Ampliation pour publicité : recueil des actes administratifs

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PREFECTURE DU  
VAL-DE-MARNE**

\*\*\*\*\*

**POUR TOUTE CORRESPONDANCE, S'ADRESSER A :**

**Monsieur le Préfet du Val-de-Marne  
Direction du Pilotage Interministériel  
et de l'Aménagement du Territoire  
4<sup>ème</sup> Bureau  
Avenue du Général de Gaulle  
94011 CRETEIL Cédex**

*S'agissant d'extraits d'arrêtés et de décisions, les actes originaux sont consultables en Préfecture*

**Le Directeur de la Publication**

**M. Jean-Luc NEVACHE,  
Secrétaire Général de la Préfecture du Val-de-Marne**

**Impression : service reprographie de la Préfecture  
Publication Bi-Mensuelle**

**Numéro commission paritaire 1192 AD**